

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conclusion d'un bail..... **Page 3586**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain..... **Page 3586**
- Autorisation temporaire d'occupation d'espace public...**Page 3587**
- Réalisation d'une émission obligataire de 25 millions d'euros.....
..... **Page 3587**
- Réalisation d'un emprunt d'un montant de 15 000 000,00 euros ...
..... **Page 3588**
- Centre Nautique de La Duchère - Suppression de la régie de recettes et cessation de fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet **Page 3588**
- Piscine de Vaise - Régie de recettes centralisatrice - Création d'une sous régie de recettes **Page 3589**
- Piscine de Vaise - Sous régie de recettes - Décision modificative : augmentation du fonds de caisse **Page 3589**

- Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative **Page 3590**

- Musée de l'automobile Henri Malartre - Régie d'avances - Décision modificative **Page 3591**

Arrêtés municipaux :

- Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An
..... **Page 3592**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3593**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés temporaires..... **Pages 3610 à 3617**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3618**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 3655**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2019

2019-43 - Campagne budgétaire 2020 : propositions des prix de journée 2020 pour les budgets annexes (résidences autonomes ; EHPAD ; Accueil de jour Bertrand)..... **Page 3656**

2019-44 - Décision modificative n° 2 – Tarification **Page 3657**

2019-45 - Admission en non-valeurs – exercice 2019..... **Page 3659**

2019-46 - Délibération portant remise gracieuse..... **Page 3660**

2019-47 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour la passation et l'exécution de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts..... **Page 3660**

2019-48 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et conseillers socio-éducatifs de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale **Page 3661**

2019-49 - Evolution de l'organisation de la prévention, santé et sécurité au travail au CCAS..... **Page 3662**

2019-50 - Approbation des Projets d'Etablissement des 15 Résidences Autonomie du CCAS de la Ville de Lyon. **Page 3664**

2019-51 - Approbation convention de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS et l'association UNIS CITE Auvergne Rhône-Alpes en EHPAD. **Page 3664**

2019-52 - Approbation de l'avenant de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation pluriannuelle familiale et aux espaces de rencontres..... **Page 3665**

2019-53 - Approbation de la convention relative à l'accueil des mineurs non accompagnés au sein du restaurant social Etienne DOLET et à la participation financière auprès du Secours Populaire Français lors de la fermeture du restaurant social..... **Page 3666**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3666**
 - Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon
 - Avis **Page 3666**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
 d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-
 gements d'usage **Pages 3666 à 3682**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Gérard Groult - EI 01 058 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Gérard Groult et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise en location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 7 et 8 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Gérard Groult, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304,00 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 104 avenue Général Frère à Lyon 8ème au profit de la SCCV Santy en vue de réaliser des travaux en limite de propriété - EI 08 039 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé 104 avenue Général Frère à Lyon 8^{ème}, parcelles cadastrées BC 58 et BC 32, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 039 relevant de son domaine public et affecté à l'usage d'équipement sportif et de parking ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la SCCV Santy pour une durée allant du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019, en vue de réaliser des travaux en limite de propriété pour une emprise totale de 50 m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 300€ (trois cents euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la SCCV Santy, à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant un loyer total de 300 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation temporaire d'occupation de la salle de bridge du Palais de la Mutualité sis 1 bis rue Antonin Jutard - 69003 Lyon au profit de l'association Quais du départ - EI: 03 018 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé Palais de la Mutualité sis 1 bis, rue Antonin Jutard - 69003 Lyon, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 018 ;

Considérant la demande de l'association Quais du départ d'occuper la salle de bridge au rez-de-chaussée du Palais de la Mutualité pour accueillir le public en marge d'une manifestation organisée dans la salle de spectacle Edouard Herriot ;

Considérant que la Ville de Lyon accepte la demande de l'association Quais du départ d'occuper la salle de bridge du Palais de la Mutualité du 28 novembre 2019 au 30 novembre 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la salle de bridge, d'une surface de 105 m² environ, dans le Palais de la Mutualité sis 1 bis rue Antonin Jutard - 69003 Lyon, au profit de l'association Quais du départ du 28 novembre 2019 au 30 novembre 2019, moyennant une redevance forfaitaire de 285 € (deux cent quatre-vingt-cinq euros) hors charge, hors taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Réalisation d'une émission obligataire de 25 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec la BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif 2019. (Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2018/4193 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour recourir, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à des emprunts obligataires dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018 de Monsieur le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2018/4384 du 17 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 ;

Décide :

Article premier. - Que la Ville de Lyon réalise une émission obligataire de 25 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN avec la BRED Banque Populaire agissant en qualité d'agent placeur dans le cadre du financement des opérations d'investissement prévues au budget primitif

2019. Les caractéristiques principales de cette émission obligataire sont les suivantes :

- Montant : 25 000 000 € ;
- Durée de : 10 ans (date d'échéance le 19 décembre 2029) ;
- Taux d'intérêt annuel : Coupon de 0,36% (exact/exact) ;
- Périodicité des échéances : annuelle (le 19 décembre de chaque année) ;
- Amortissement : In fine ;
- Commissions : 50 225 € soit 0,20% ;
- Admission des obligations sur un marché réglementé : Euronext-Paris.

Art. 2. - De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3 - Conformément à l'article L 2321 - 2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Richard BRUMM

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 15 000 000,00 euros auprès de La Banque Postale (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour réaménager la dette de la collectivité ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre.... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant les dites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2018/4384 du 17 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 ;

Décide :

Article Premier. - De réaliser auprès de La Banque Postale un emprunt à taux variable de 15 000 000,00 euros. Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Montant : 15 000 000 € ;
- Durée de : 14 ans et 11 mois (date d'échéance le 1 novembre 2034) ;
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 12 Mois +0,38% préfixé ;
- Périodicité des échéances : annuelle (le 1er novembre de chaque année) ;
- Amortissement : Personnalisé ;
- Commission d'engagement : 7 500 € soit 0,05% ;

Art. 2. - De signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des sports - Centre Nautique de La Duchère - 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon - Suppression de la régie de recettes et cessation de fonctions du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et Applications financière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988 (modifié) instituant une régie de recettes au Centre Nautique de La Duchère, 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Florence Paillasa, Gestionnaire administratif et financier de la Direction des sports en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 4 décembre 2019.

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes au Centre Nautique de La Duchère, 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon auprès de la Direction des

sports de la Ville de Lyon est supprimée.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne-Patricia Thomas en qualité de régisseur titulaire, de Mmes Véronique Coutant, Yacot Fellah, Claude Lagoutte ainsi que MM. Pierre Cianfarani, Lionel Douzet, Arnaud Gagliano, Vincent Gondy, Christian Marchand en qualité de mandataires suppléants et de Mmes Célia Amairia, Marie-Laure Benlolo, Jamila Bouchentouf, Fetoum Chahi, Anaïs Duc, Fatih Foularsen, Amira Kebaili, Noémie Lobry, Chloé Reymond, Lydie Suzanne et MM. Karim Kessaci, Alban Bechard et Joshua Soares en qualité d'agents de guichet de la régie de recettes.

Art. 3. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des Sports - Piscine de Vaise - 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Création d'une sous régie de recettes au Centre Nautique de La Duchère 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise (Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes à la Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon, auprès de la Direction des Sports ;

Vu la proposition de Mme Florence Paillassa, Gestionnaire Administratif et Financier de la Direction des Sports en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 4 décembre 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes au Centre Nautique de La Duchère, auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise.

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal.

Art. 4. - La sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie.

Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€)

- Chèques bancaires ou postaux

- Cartes Bancaires.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 7. - Le mandataire sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie centralisatrice dès que celui-ci atteint le seuil fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cinq cents euros (500 €).

Art. 9. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Le mandataire sous régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 11. - Le mandataire sous régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Piscine de Vaise 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Sous régie de recettes - Piscine de Mermoz 12 place Latarjet 69008 Lyon - Décision modificative : augmentation du fonds de caisse (Direction Générale des services)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er Juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice à la Piscine de Vaise, 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 1988, modifié, instituant une sous régie de recettes à la piscine de Mermoz, 2 place Latarjet 69008 Lyon, auprès de la Direction des Sports de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Florence Paillassa, Gestionnaire Administratif et Financier de la Direction des sports en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 4 décembre 2019 ;

Décide :

Que la décision du 19 septembre 2017 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes à la Piscine Mermoz auprès de la Direction des Sports et rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise.

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 12 place Latarjet 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie est temporaire et fonctionne selon les dates d'ouverture fixées par arrêté municipal ;

Art. 4. - La sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;

- Chèques ;

- Cartes Bancaires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 €), dont un montant maximum de dix mille euros (10 000 €) de monnaie fiduciaire.

Art. 7. - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint l'un des deux seuils fixés à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse de cinq cents euros (500 €).

Art. 9. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 10. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).

Art. 11. - Le mandataire sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : modification des articles 4, 5, 7, 8 et 9 (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, modifié, instituant une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée en date du 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 4 décembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie de recettes au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 4 août 1988, 15 octobre 1990, 22 avril 1991, 9 avril 1993, 20 septembre 1993, 7 juin 1996, 26 décembre 1996,

20 octobre 1997, 12 mai 2015, 15 septembre 2015, 26 avril 2017, 4 août 2017, 6 mars 2018, 16 avril 2018 et 10 août 2018 relatifs à la régie de recettes prolongée du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - Les spectacles « hors les murs » de la saison 2019/2020 sont les suivants :

- « Peer Gynt from Kosovo sera joué du 20 au 22 octobre 2019 au théâtre Nouvelle Génération - Les Ateliers, 5 rue Petit David 69002 Lyon.

- « Vivre sa vie » sera joué du 26 novembre au 4 décembre 2019 au théâtre Kantor – Ecole Normale Supérieure de Lyon, 15 parvis René Descartes 69007 Lyon.

- « Vie de Joseph Roulin » sera joué du 11 au 20 décembre 2019 au théâtre Nouvelle Génération - Les Ateliers, 5 rue Petit David 69002 Lyon.

Les guichets d'encaissement de recettes de ces spectacles se feront également « hors les murs ».

Art. 5. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ;

- Visites du théâtre ;

- Remboursement des frais d'envoi de billets ou d'abonnements ;

- Vente de livres ;

- Vente de chèques cadeaux du Théâtre des Célestins selon modalités figurant sur l'attestation sur l'honneur rédigée par DIGITIK Group en date du 30 janvier 2018.

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;

- Chèques ;

- Pass Région ;

- Virement ;

- Prélèvement ;

- Chèques Cadeaux ;

- Chèques vacances ANCV ;

- Carte bancaire par internet en une ou trois fois ;

- Pass Culture ;

- Carte Bancaire en présentiel ou à distance avec la possibilité d'un règlement en une ou trois fois ou d'un règlement sans contact.

Art. 7. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en trois fois, à raison d'une fois par mois, selon le calendrier fixé à chaque lancement de saison.

Art. 8. - Un fonds de caisse de huit cents euros (800 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 9. - La régie de recettes du Théâtre des Célestins est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 120 jours après la date d'émission de la facture ;

- Le contrôle des créances est fixé à 5 jours ;

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cent mille euros (200 000 €). Cependant, pendant la période d'abonnement, soit du 1er mai au 30 septembre, le montant de l'encaisse est porté à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Art. 11. - La vente de droits d'entrée peut-être confiée à des revendeurs avec qui il est passée convention dans le respect de la réglementation pour le compte de la régie de recettes.

Art. 12. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés dans un délai court au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Art. 13. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500,00 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 14. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des finances Publiques.

Art. 15. - La régie de recettes est habilitée à encaisser pour le compte de tiers avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation et pour les produits définis à l'article 5 uniquement.

Art. 16. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 17. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances à l'appui desquels sera joint un exemplaire de chaque facture ainsi qu'un exemplaire des quittances délivrées par le régisseur.

Art. 18. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 19. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-Sur-Saône - Régie d'avances - Décision modificative : - Ajout d'une nature de dépense (Direction Générale des Services - Service Expertise Comptable et Applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie d'avances au musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon, 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie d'avances du musée de l'Automobile Henri Malartre en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 décembre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 1er avril 1975, 6 novembre 1980 et 29 avril 1987 sont remplacés par l'arrêté du 27 juin 1988.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 3. - La régie est installée dans les locaux du Musée de l'Automobile Henri Malartre, au 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-Sur-Saône.

Art. 4. - La régie paie les menues dépenses de faible montant nécessitant un paiement au comptant :

- règlement des frais de mission du personnel,
- dépenses afférentes aux déplacements, telles que frais d'autoroute, de carburant, de stationnement, de réparation à condition qu'ils soient effectués avec un véhicule de service dont le numéro d'immatriculation devra figurer dans les pièces justificatives produites par le régisseur
- frais d'affranchissement,
- petites fournitures (quincaillerie, papeterie, épicerie),
- achat de pièces automobiles,
- frais de restaurant s'appliquant uniquement aux restaurants situés à Rochetaillé-sur-Saône ou à proximité et n'acceptant pas les bons de commande émis par la Ville de Lyon.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent euros (500 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 décembre 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Tenue des marchés pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An (Direction Commerce et Artisanat - Service Relations Usagers et Gestion administrative)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique et pour permettre le bon déroulement des marchés de Noël et du Jour de l'An, il convient de les réglementer et de les organiser ;

Arrête :

Article Premier. - Le marché aux livres anciens qui se tient normalement les mercredis toute la journée sur la place Carnot est avancé aux mardis 24 et 31 décembre 2019 toute la journée de 8 heures à 19 heures.

Art. 2. - Le marché de producteurs fermiers place Carnot qui se tient normalement les mercredis après-midi est avancé aux mardis 24 et 31 décembre 2019 de 6 heures à 15 heures.

Le marché bio Ambroise Courtois est supprimé les mercredis 25 décembre 2019 et 1er janvier 2020.

Art. 3. - Les marchés suivants des mardis 24 et 31 décembre 2019 sont prolongés jusqu'à 15 heures :

- Marchés alimentaires : Croix-Rousse (boulevard et petite place), Saint-Antoine - Les Célestins (voir paragraphe 7), place Guichard, Victor Augagneur, place Bénédict Teissier, Bellecombe, Jean Jaurès, place Saint-Louis, place Ambroise Courtois, Etats-Unis place du 8 Mai 1945 sous La Halle, bio place Valmy.
- Marché de produits manufacturés Croix-Rousse.

Art. 4. - Les marchés suivants qui se tiennent habituellement les mercredis matins sont avancés aux mardis matin des 24 et 31 décembre 2019 de 6 heures à 15 heures avec un rappel à 8 h 30.

- Marchés alimentaires : Montchat, Gabillot, Camille Flammarion, César Geoffray, Tête d'Or, Jean Macé, Général André, Roger Salengro II.
- Marchés de produits manufacturés : Montchat, Jean Macé, Roger Salengro.

Les marchés suivants sont supprimés : Ménival, Les Anges, Ambroise Paré, place Belleville.

Art. 5. - Le marché d'après-midi Abbé Pierre des 24 et 31 décembre 2019 se tient normalement.

Art. 6. - Les marchés suivants sont maintenus les matins des mercredis 25 décembre 2019 et 1er janvier 2020 :

- Saint-Antoine alimentaire,
- Croix-Rousse alimentaire (boulevard et petite place).

En raison de la tenue exceptionnelle de ces marchés, les commerçants devront évacuer tous les déchets, cartons, caquettes.... L'occupant devra évacuer ces déchets par ses propres moyens et à ses frais.

Les poubelles publiques ne doivent pas être utilisées. Aucun dépôt au sol ne sera toléré.

Art. 7. - Particularité pour le marché St Antoine – Les Célestins

Les commerçants s'installeront dans l'ordre suivant :

Sur la partie Saint-Antoine :

1. Les commerçants abonnés St Antoine de la semaine ;
2. Les commerçants au rappel St Antoine de la semaine ;
3. Les commerçants abonnés St Antoine – Célestins du week-end sur les places restantes ;
4. Les commerçants au rappel St Antoine – Célestins du week-end sur les places restantes.

Sur la partie des Célestins :

1. Les commerçants abonnés St Antoine – Célestins du week-end – VSD ;
2. Les commerçants au rappel St Antoine – Célestins du week-end – VSD ;
3. Tous les autres commerçants au passage.

Art. 8. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 9. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 décembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35554	Zone 30 Marseille Lyon 7 (circulation)	La zone dénommée Marseille, constitue une zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Se référer à l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : rue de Marseille(7), entre la rue de l'Université(7) et le Cours Gambetta(7). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35557	Abrogation - Zone 30 Marseille Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2018RP34717 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Zone 30 Marseille - est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35558	Zone de rencontre Claude Bernard Lyon 7 (circulation)	La zone dénommée Claude Bernard, composée de : - Quai Claude Bernard(7), sur la contre-allée Est, dans sa portion comprise entre la rue Montesquieu(7) et la rue d'Aguesseau(7) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36913	Abrogation - Interdiction d'arrêt - sur rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08670 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36914	Abrogation - Interdiction d'arrêt - 161 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10209 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36915	Abrogation - Interdiction d'arrêt - sur rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08669 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36918	Abrogation - Stationnement réservé deux roues motorisés 181 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05477 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36919	Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00564 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36920	Abrogation - Interdiction de stationnement - 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02091 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36925	Abrogation - Interdiction d'arrêt - 17 rue du Rhône Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04085 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36935	Abrogation - Stationnement réservé cycles 19 Allée de Fontenay Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34407 du 19/04/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé - est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36936	Stationnement réservé cycles 19 Allée de Fontenay Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Allée de Fontenay(7), chaussée Est, côté Est, au droit du n° 19 Allée de Fontenay(7), sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36937	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Allée de Fontenay Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01105 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36950	Interdiction d'arrêt Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), chaussée Nord, côté Nord, à partir d'un point situé à 30 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue de Gerland(7), sur une distance de 15 mètres en direction de l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36952	Interdiction d'arrêt Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), chaussée Sud, côté Sud, à partir d'un point situé à 50 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue de Dole et sur une distance de 15 mètres vers l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36954	Abrogation - Stationnement réservé cycles sur Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27558 du 11/05/2012, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36955	Interdiction d'arrêt Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), chaussée Sud, côté Sud, à partir d'un point situé à 50 mètres à l'Est de l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès(7), et sur une distance de 15 mètres en direction de l'Est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36957	Interdiction d'arrêt Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), chaussée centrale réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir d'un point situé à 20 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue du Vercors et sur une distance de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36958	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05749 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36959	Interdiction d'arrêt Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), chaussée centrale réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir d'un point situé à l'intersection avec la rue Alexander-Fleming(7) et sur une distance de 15 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36960	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01446 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36961	Interdiction d'arrêt 26 Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Tony Garnier(7), trottoir Ouest, au Sud du N° 26 Avenue Tony Garnier(7), sur un emplacement de 20 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36967	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Tony Garnier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09209 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37111	Abrogation - Réglementation de stationnement sur rue Simone de Beauvoir Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25691 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37102	Stationnement réservé cycles rue Victor Lagrange Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Victor Lagrange(7), trottoir Sud, à un point situé à 50 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue des Verriers(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37104	Réglementation de stationnement 64 rue Victor Lagrange Lyon 7 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi et en talon sur les emplacements tracés à cet effet rue Victor Lagrange(7), côté Sud, à partir d'un point situé à 12 mètres à l'Est du N° 64 rue Victor Lagrange(7) et sur une distance de 20 mètres vers l'Est. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37110	Abrogation - Interdiction de stationnement 34 rue Victor Lagrange Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11759 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36991	Abrogation - Stationnement réservé PMR 405 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04598 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36994	Stationnement réservé PMR 405 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont 4 emplacements accessibles réservés sur 3,30 mètres chacun Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est, côté Est, en talon, au Nord du N° 405 Avenue Jean Jaurès(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36996	Stationnement réservé cycles 350 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Avenue Jean Jaurès(7), trottoir Ouest, au droit du N°350 Avenue Jean Jaurès. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36998	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10760 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36999	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03583 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37010	Stationnement réservé cycles Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, au droit de l'intersection avec la rue Benjamin Delessert(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37011	Stationnement réservé cycles Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à un point situé face à l'intersection avec la rue Jean Vallier(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37012	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06549 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37013	Stationnement réservé deux-roues motorisés 198 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à un point situé à 25 mètres au Nord du N° 198 Avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37016	Stationnement réservé cycles Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Jean Jaurès(7), trottoir Est, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Châteaubriand(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37020	Interdiction d'arrêt 120 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Lortet(7) et sur une distance de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37021	Interdiction d'arrêt 117 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est, à partir d'un point situé à 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Lortet(7) et sur une distance de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37024	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25092 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37025	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est réservée aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir d'un point situé au droit du N° 79 Avenue Jean Jaurès(7) et sur une distance de 30 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37026	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest réservée aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir de l'intersection avec la rue de l'Université(7) et sur une distance de 30 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37027	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est réservée aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir d'un point situé au Nord de l'intersection avec la rue de l'Université(7) et sur une distance de 30 mètres en direction du Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37028	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est réservée aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun, à partir d'un point situé à 15 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Montesquieu(7) et sur une distance de 30 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37029	Interdiction d'arrêt Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest réservée aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun, entre le N° 4 et le N° 6 Avenue Jean Jaurès(7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37030	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 405 Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03109 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37031	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05091 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37032	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06548 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37033	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25351 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37034	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06547 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37142	Abrogation - Réglementation de stationnement sur rue Crépet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26172 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37143	Abrogation - Réglementation de stationnement sur rue Crépet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26173 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37144	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Crépet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10102 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37181	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01119 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37182	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Allée Pierre de Coubertin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08770 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37129	Abrogation - Réglementation d'arrêt 68 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26790 du 07/10/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37130	Réglementation d'arrêt 64 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt est autorisé mais le stationnement est interdit 24h/24 et 7j/7 Avenue Leclerc(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à partir d'un point situé au droit du N° 64 Avenue Leclerc(7) et sur une distance de 27 mètres en direction du Sud. Ces dispositions sont applicables en permanence. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37131	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30659 du 28/04/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37132	Interdiction d'arrêt Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Leclerc(7), chaussée Est, côté Est, à partir d'un point situé à 17 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Lieutenant Colonel Girard(7) et sur une distance de 15 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37134	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09220 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37135	Stationnement réservé PMR 49 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Avenue Leclerc(7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 5 mètres au Nord du N° 49 Avenue Leclerc(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37136	Abrogation - Interdiction d'arrêt 45 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04580 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37137	Abrogation - Interdiction d'arrêt 45 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01546 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37138	Abrogation - Stationnement réservé PMR 38 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26872 du 27/10/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37139	Stationnement réservé PMR 37 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Avenue Leclerc(7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 10 mètres au Nord du N° 37 Avenue Leclerc(7).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37140	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 29 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10696 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37141	Stationnement réservé cycles 22 Avenue Leclerc Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Avenue Leclerc(7), chaussée Est, côté Est, à 10 mètres au Sud du N° 22 Avenue Leclerc(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37081	Stationnement réservé cycles 131 rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Sébastien Gryphe(7), côté Ouest, au Sud de l'intersection avec la rue Jaboulay(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36951	Stationnement réservé rue Auguste Comte Lyon 2 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Auguste Comte(2), côté Est, au Nord de la rue Franklin (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36953	Stationnement réservé rue Auguste Comte Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue Auguste Comte(2), à 5 mètres au Nord de la rue Franklin (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36962	Stationnement réservé rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue Ferrandière(2), Côté Nord, à l'Ouest de la rue du Président Carnot (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36963	Stationnement réservé rue Président Carnot, Côté Est, au Sud de la rue Duhamel Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Président Carnot(2), Côté Est, au Sud de la rue Duhamel(2), sur le premier emplacement de stationnement. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36964	Stationnement réservé rue Président Carnot sur le Côté Ouest, au Nord de la rue Champier Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Président Carnot(2), Côté Ouest, au Nord de la rue Champier(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36965	Stationnement réservé rue Président Carnot, Côté Est, au Nord de la rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres, rue Président Carnot(2), Côté Est, au Nord de la rue Ferrandière(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36966	Stationnement réservé rue Thomassin, Côté Sud, à l'Est de la rue Grolée Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Thomassin(2), Côté Sud, à l'Est de la rue Grolée(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36968	Stationnement réservé rue de Jussieu, Côté Nord, à l'Est de la rue Grolée Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue de Jussieu(2), Côté Nord, à l'Est de la rue Grolée(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36969	Stationnement réservé rue Grolée, Côté Est, au Sud de la rue Stella Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Grolée(2), Côté Est, au Sud de la rue Stella(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36970	Stationnement réservé rue de Jussieu, Côté Sud, à l'ouest du quai Jules Courmont Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Jussieu(2), Côté Sud, à l'ouest du quai Jules Courmont(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36971	Stationnement réservé rue Président Carnot, Côté Ouest, au Sud du N°6 Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Président Carnot(2), Côté Ouest, au Sud du N°6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36972	Stationnement réservé rue Président Carnot, Côté Est, sur 10 mètres, à 10 mètres au Nord de la rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Président Carnot(2), Côté Est, sur 10 mètres, à 10 mètres au Nord de la rue Ferrandière(2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36897	Abrogation - Stationnement réservé PMR 61 rue Clément Marot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09011 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36898	Stationnement réservé PMR 68 rue Clément Marot Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Clément Marot(7), chaussée Nord, côté Nord, face au N°68 rue Clément Marot(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36896	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Hector Malot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05529 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36928	Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue Hector Malot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02042 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36907	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue Georges Gouy Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04396 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	5/12/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36750	Abrogation - Aire piétonne sur Quai Rambaud Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2019RP36098 du 25/07/2019, portant sur la mesure - Aire piétonne est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36689	Aire piétonne Quai Rambaud (Sud Darse) Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée aire piétonne Rambaud, constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Pour connaître les rues concernées ainsi que les autorisations d'accès aux bornes, se référer à l'arrêté. Point d'entrée de l'aire piétonne : - rue Paul Montrochet (2) au sud de l'Allée Ambroise Croizat (2) Point de sortie de l'aire piétonne : - Quai Arlès-Dufour (2), à l'intersection du Cours Charlemagne (2) Fonctionnement du système de bornage : La borne d'accès rue Paul Montrochet (2), au sud de l'Allée Ambroise Croizat (2), permet l'accès à l'ensemble de l'aire piétonne.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36748	Abrogation - Voie réservée sur rue Grolée Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2009RP08863 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36749	Voie réservée rue Grolée Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun et des cycles, rue Grolée (2), côté Ouest, dans sa partie comprise entre la rue Childebert (2), et la rue Thomassin (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36699	Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur rue Trarieux, rue Constant et Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2019RP36199 du 11/09/2019, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36697	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Trarieux, de la rue Constant et de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Trarieux(3), de la rue Constant(3) et de l'Avenue Lacassagne(3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Trarieux (3) et rue Constant (3) vers Avenue Lacassagne (3) En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur rue Trarieux (3) et rue Constant (3) dans le sens Nord / Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36255	Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP01682 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36661	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection du Boulevard Pinel, de la rue Gelas, de l'Avenue du Doyen Jean Lépine, et du Chemin du Vinatier Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Boulevard Pinel(3), de la rue Gelas(3), de l'Avenue du Doyen Jean Lépine(Bron), et du Chemin du Vinatier(Bron). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Gelas(3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant Boulevard Pinel (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Charles Richard(3) dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Pour connaître les mouvements directionnels autorisés pour les cycles exclusivement, pendant la durée de rouge du signal concerné, consulter l'arrêté.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36310	Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Docteur Long et rue Charles Richard Lyon 3 (circulation)	L'arrêté 2009RP07687 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36660	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Charles Richard et des Cours Docteur Long Lyon 3 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Charles Richard(3) et des Cours Docteur Long(3). La circulation des cycles circulant rue Charles Richard (3) dans le sens Nord / Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Charles Richard (3), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - Mouvement tourne à droite cours Docteur Long(3) sens Est-Ouest vers la rue Charles Richard(3) sens Sud-Nord, - Mouvement tourne à droite rue Charles Richard(3) sens Nord-Sud vers le cours Docteur Long(3) sens Est-Ouest, - Mouvement tourne à gauche rue Charles Richard(3) sens Sud-Nord vers le cours Docteur Long(3) sens Est-Ouest.	3/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36070	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Jean Jaurès, rue Marie-Madeleine Fourcade et rue des Girondins Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2017RP34134 du 10/01/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36071	Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, de la rue Marie-Madeleine Fourcade et de la rue des Girondins Lyon 7 (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès(7), de la rue Marie-Madeleine Fourcade(7) et de la rue des Girondins(7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Marie-Madeleine Fourcade(7) et rue des Girondins(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Marie-Madeleine Fourcade (sens Est-Ouest) vers la piste cyclable de l'Avenue Jean Jaurès (sens Sud-Nord), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Girondins (sens Ouest-Est) vers la piste cyclable de l'Avenue Jean Jaurès (sens Nord-Sud).	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35885	Abrogation - Feux d'intersection sur rue d'Anvers et Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2018RP34609 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35886	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Félix Faure et Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP11004 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35887	Feux d'intersection et Feux d'intersection cycles à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès, de l'Avenue Félix Faure et de la rue d'Anvers Lyon 7 (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'Avenue Jean Jaurès(7), de l'Avenue Félix Faure(7) et de la rue d'Anvers(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue d'Anvers(7) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite, excepté pour les cycles circulant sur rue d'Anvers(7) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection qui sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Pour connaître les mouvements directionnels autorisés pour les cycles exclusivement, pendant la durée de rouge du signal concerné, consulter l'arrêté.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35890	Abrogation - Limitation catégorielle sur rue Professeur Hubert Curien, rue du Vercors, rue Alexander Fleming, Allée Pierre de Coubertin, rue Jean-Pierre Chevrot, rue Maurice Carraz, rue Jonas Salk, rue Antonin Perrin, Quai Fillon, Place de Montreal, rue Pierre Riboulet, rue Jean Bouin, rue de Turin, Square de Barcelone, Avenue Jean Jaurès et Allée de Lodz Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP12639 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation catégorielle est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35995	Abrogation - Stop sur Avenue Jean Jaurès et rue Marie-Madeleine Fourcade Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2011RP26750 du 13/10/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35997	Abrogation - Cédez le passage sur rue Marie-Madeleine Fourcade et Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10988 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36076	Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur rue de l'Université et rue Béchevelin Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2018RP34644 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36077	Feux d'intersection et Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de l'Université et de la rue Béchevelin Lyon 7 (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de l'Université(7) et de la rue Béchevelin(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Béchevelin(7) dans le sens Sud / Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs et cycles circulant rue Béchevelin(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Béchevelin (sens Nord-Sud) vers la rue de l'Université (sens Est-Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de l'Université (sens Est-Ouest) vers rue Béchevelin (sens Sud-Nord).	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36080	Abrogation - Feux d'intersection cycles et - Feux d'intersection sur rue Sébastien Gryphe, rue de l'Université et rue Renan Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2018RP34597 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles et - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36081	Feux d'intersection et Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de l'Université, de la rue Sébastien Gryphe, de la rue Renan et de la rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7 (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de l'Université(7), de la rue Sébastien Gryphe(7), de la rue Renan(7) et de la rue Capitaine Robert Cluzan(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Sébastien Gryphe (sens Nord-Sud), rue Renan (sens Sud-Nord) est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs et cycles circulant rue Renan(7), rue Sébastien Gryphe(7) et rue Capitaine Robert Cluzan(7), et abordant l'intersection avec la rue de l'Université, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Sébastien Gryphe (sens Nord-Sud) vers rue de l'Université (sens Est-Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Capitaine Robert Cluzan (sens Nord-Sud) vers rue de l'Université (sens Est-Ouest), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de l'Université (sens Est-Ouest) vers rue Sébastien Gryphe (sens Sud-Nord).	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35764	Abrogation - Voie cyclable sur rue Paul Duvivier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP07028 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35765	Abrogation - Voie cyclable sur rue Paul Duvivier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP05547 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35766	Abrogation - Voie cyclable sur rue Paul Duvivier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP00993 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35767	Voie cyclable rue Paul Duvivier Lyon 7 (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Paul Duvivier(7), côté Ouest dans sa partie comprise entre l'Avenue Berthelot(7) et la rue de Toulon(7), et côté Sud dans sa partie comprise entre la rue de Toulon(7) et la Route de Vienne(7).	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36768	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur rue Paul Duvivier Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP11955 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35882	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Félix Faure et Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2012RP27549 du 04/05/2012, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35883	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Félix Faure et Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP00260 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35884	Feux d'intersection et Feux d'intersection cycles à l'intersection de l'Avenue Félix Faure et de la Grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	<p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'Avenue Félix Faure(7) et de la Grande rue de la Guillotière(7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant Avenue Félix Faure(7) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. La circulation des cycles circulant Grande rue de la Guillotière(7) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite, excepté pour les cycles circulant sur Avenue Félix Faure (sens Ouest-Est) et abordant cette intersection qui sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés pour les cycles exclusivement, pendant la durée de rouge du signal concerné, consulter l'arrêté.</p>	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36744	Abrogation - Zone de rencontre sur rue Emile Duployé Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2019RP35712 du 24/07/2019, portant sur la mesure - Zone de rencontre est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36745	Aire piétonne rue Emile Duployé Lyon 2 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Emile Duployé, définie par les voies suivantes : rue Emile Duployé(2) constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36690	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Charité et de la rue Mazard Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue Mazard (2), les cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36691	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Charité et de la rue Franklin Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue Franklin (2), les cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36692	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay et de la rue de la Charité Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue des Remparts d'Ainay (2), les cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36693	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Charité et de la rue Laurencin Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue Laurencin (2), les cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36694	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue de la Charité et de la rue Sala Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue Sala (2), les cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP36695	Abrogation - Feux d'intersection sur rue Sainte Hélène et rue de la Charité Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2009RP09320 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36696	Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de la Charité et de la rue Sainte Hélène Lyon 2 (circulation)	<p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de la Charité (2) et de la rue Sainte Hélène (2).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de la Charité (2), sens Sud-Nord en direction de la rue Sainte Hélène (2), sens Ouest-Est. - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulation rue Sainte Hélène (2), sens Ouest-Est, en direction de la rue de la Charité (2), sens Nord-Sud. <p>La circulation des cycles circulant rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur rue de la Charité (2) dans le sens Sud / Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p>	9/12/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14791 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. : sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de H.T.P. sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux d'élargissement.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Art. 11. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14792 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8^{ème} dimension sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon - (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8^{ème} dimension ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8^{ème} dimension assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention du Service du cadre de vie de la Ville de Lyon et de l'association 8^{ème} dimension sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour une durée maximale de 10 minutes pour effectuer l'ouverture et la fermeture de parcs publics.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14793 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon dans certaines rues de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30, les véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre momentanément la circulation pour réaliser des changements de lampes ou des mises en places de décorations lumineuses. Un itinéraire de déviation adéquat devra être mis en place par l'intervenant. Cette mesure de police ne pourra s'appliquer que de 20 h 30 à 7 heures dans les axes cités dans l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999.

Cette interruption sera limitée à 30 minutes.

La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de 19h30 à 24h, l'arrêt de véhicules d'intervention de la Direction de l'éclairage urbain et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sera autorisé pendant les interventions :

- Place Saint-Jean ;
- Place Valmy ;
- Place Benedict Teissier ;
- Place Antonin Poncet, sur la place et le trottoir au droit de la grande Poste ;
- Place des Jacobins ;
- Place Ambroise Courtois ;
- Place Maréchal Lyautey ;
- Place de la République ;
- Rue de la Charité, sur le trottoir longeant la grande Poste ;
- Quai Docteur Gaillaton, sur le trottoir longeant la grande Poste ;
- Quai Jules Courmont, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- Rue Bellecordière, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- Rue Childebert, sur le trottoir longeant l'Hôtel Dieu ;
- Cours Charlemagne, sur les trottoirs pairs et impairs compris entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrochet.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 8. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 9. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 10. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 11. - Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 Km/h.

Art. 12. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14797 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la mise en place d'un Bibliobus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Art 1. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 24h et une longueur de 20 m.

Art. 2. - Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le stationnement d'un bibliobus sera autorisé :

- Rue Genton sur le trottoir au droit du n° 35 les mercredis ;

- Place Renée Dufourt en face du n° 3, les jeudis ;

- Place Belleville les jeudis ;

- Place Général André les vendredis ;

- Place du Docteur Schweitzer les mercredis ;

Art. 3. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, à une zone d'autopartage, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y stationner un bibliobus.

Art. 4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14798 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction sécurité prévention (CSUL) Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Centre de supervision urbaine de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la supervision globale ;

Arrête :

Article Premier. - À partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention du C.S.U.L et des entreprises adjudicataires assurant cette mission sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer l'entretien des caméras de vidéosurveillance.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire N°: 2019 C 14799 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention le nécessite, le stationnement d'un véhicule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale sera autorisé. Dans ce cas, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° 2019 C 14800 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction des Affaires Culturelles- service des archives municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine- Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu la demande de la Direction des affaires culturelles – Service des archives municipales de la Ville de Lyon ;
Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de livraison de la Direction des archives municipales de la Ville de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de 9 heures à 16 heures, le véhicule immatriculé DG-648-SM assurant les transferts d'archives sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manutention sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires d'intervention prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2015 C 13688 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Le stationnement d'un véhicule dans une piste, une bande réservée aux cyclistes ou un couloir réservé aux transports en commun n'est pas autorisé.

Art. 5. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 6. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 7. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2019 C 14810 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine - service des objets trouvés : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la régulation urbaine – service des objets trouvés ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules de la Direction de la régulation urbaine – service des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le véhicule immatriculé DT 642 DX assurant les transferts d'objets trouvés est autorisé à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires d'intervention prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention sur une des voies définies à l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999 devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes hors période de forte affluence.

Art. 4. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2019 C 14814 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Lyon Parc Auto : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Lyon Parc Auto ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention de la Société Lyon Parc Auto sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. – Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. – La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2019 C 14864 LDR/AF - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction logistique, garage et festivités de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction logistique, garage et festivités de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction logistique, garage et festivités de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de la Direction logistique, garage et festivités de la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manutention, montage et démontage de structures sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999 article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Hors heures de pointes, le stationnement du véhicule d'intervention pourra supprimer une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies. L'intervenant devra dans ce cas mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes mais devront dans la mesure du possible se faire hors des périodes de forte affluence.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2019 C 14866 LDR/AF - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules du service de l'occupation temporaire de l'espace public - service OTEP de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L.3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu la demande du Service de l'Occupation Temporaire de l'espace public / Service Otep Ville de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules du Service OTEP sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention du Service OTEP de la Ville de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de mise en place et dépose de signalisation temporaire.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 3. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes en dehors des heures à fortes affluences.

Art. 4. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14570	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	entre les n° 10 à 25, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019, de 8h à 16h
14571	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
14572	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée "Ouest", chaussée "Sud" et chaussée "Est"	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée "Nord", la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Nord"	
14573	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur 6 m sur les emplacements "autocars" situés au droit des n° 2 à 3	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14574	Entreprise Tps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 8 m, au droit du n° 22	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au dimanche 12 janvier 2020
14575	Entreprises Asten / Aximum et Dumas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	entre la rue Garibaldi et la place Kléber	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019
				Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Tête d'Or	entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
				Cours Franklin Roosevelt	entre la rue Garibaldi et la place Kléber	
				Cours Vitton	entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Sèze et la rue Tronchet	
				Cours Franklin Roosevelt	entre la rue Garibaldi et la place Kléber	
Cours Vitton	des deux côtés de la chaussée entre le n° 35 et la rue Garibaldi					
14576	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la vente de sapins	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie l'arrêt des clients souhaitant charger des sapins sera autorisé	Place Bellecour	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur la voie Ouest, sur 20 m au Nord de l'arrêt Lyon le Grand Tour	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019, de 9h à 19h
14577	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Pierre Corneille	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	Les mercredi 11 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 20 m au droit du bâtiment de la Poste	Les mercredi 11 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	Les mercredi 11 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	Les mercredi 11 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019
14578	Entreprise Sig Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Quai de Bondy	sur 5 m, au droit du n° 2	Le vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14579	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88 sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 76-78	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au lundi 13 janvier 2020
14580	Entreprise Hegenthauser Léa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Les jeudi 12 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 20h
14581	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Repos	trottoir Est, entre le n° 7 et la rue de la Madeleine	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Rue Rachais	trottoir Ouest, entre le n° 84 et la rue de la Madeleine (la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair, entre le n° 7 et la rue de la Madeleine	
				Rue Rachais	côté pair, entre le n° 84 et la rue de la Madeleine	
14582	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le n° 211 et n° 213	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au mardi 7 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 211 et n° 213	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au mardi 7 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
14583	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 15 m au droit du n° 14	Le vendredi 13 décembre 2019
14584	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dunoir	entre la rue François Garcin et la rue Duguesclin	Le vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
14585	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 15 m au droit du n° 1	Le vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 12h
14586	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge		A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14587	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place Carnot	sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit des n° 6 et n° 7	Le vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 16h
14588	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	sur 15 m au droit du n° 8	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020
14589	Entreprise Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 38, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 décembre 2019, de 6h à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Fromagerie et le rue Mulet, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
14590	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de façade suite à un incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rochambeau	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14591	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Le vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
14592	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 15 m en face du n° 8	Le lundi 16 décembre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14593	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir impair, sur 50 m en face du n° 168	Le lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 166 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 166 bis	Le lundi 16 décembre 2019
14594	Métropole de Lyon / Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	des deux côtés, entre le n° 74 et n° 76	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 11h
14595	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	sur 20 m au droit du n° 3	Le lundi 16 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			Le lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 16 décembre 2019
14596	Entreprise Steel Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mur rideau et de vitrine à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Horand	sur 30 m au Nord de la rue Gorge de Loup	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 18h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au Nord de la rue Gorge de Loup	
14597	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Yves Farge	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 108	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au dimanche 16 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 108	
14598	Entreprise Bg Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue de Montauban	sur 5 m, au droit du n° 30 bis	A partir du mardi 17 décembre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 30 bis	
14599	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une vitrine à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Georges Pompidou	trottoir Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	Les lundi 16 décembre 2019 et mardi 17 décembre 2019, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	
			un cheminement piéton sécurisé avec double barriérage devra être mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Gandolière	côté Ouest, le long de l'immeuble "Le Danica"	
				Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue Gandolière	
14600	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Fossés de Trion	sur 15 m, au droit du n° 22	Les mardi 17 décembre 2019 et mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14601	Entreprises Terideal et Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue du Plâtre et la place Bellecour	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 21h30 à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 20h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14602	Entreprise Dalkia - Elm Operations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 15 m au droit du n° 56	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
14603	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation et renouvellement d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 88	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 88	
14604	Entreprise Scales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une interdiction de stationnement pour le passage d'un convoi exceptionnel pour le compte de l'entreprise Erte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 20 m au droit du n° 211	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
				Rue Professeur Beauvisage		
14605	Musée des Beaux Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 20 m entre le n° 1 et l'angle de la rue Paul Chenavard	Le mardi 17 décembre 2019, de 7h à 19h
				Rue Paul Chenavard	sur 20 m au droit des n° 23/25	
14606	Entreprise Semi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	trottoir impair, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 7	Le mardi 17 décembre 2019, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Vendôme	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mardi 17 décembre 2019, de 8h à 12h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		contre-allée Nord, au débouché sur la rue Vendôme	Le mardi 17 décembre 2019, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14607	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie.	Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 16h30
				Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Pierre Verger		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Henri Barbusse		
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
				Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest	
				Rue Simon Fryd		
			Rue Challemel Lacour			
			Rue Challemel Lacour			
			Boulevard Edmond Michelet			
			Rue Pierre Verger			
			Rue Professeur Beauvisage			
			Rue Henri Barbusse			
			Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
			Rue Simon Fryd			
			Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue		
			Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest		
			Rue Pierre Verger			
			Rue Professeur Beauvisage			
Boulevard Edmond Michelet						
Rue Simon Fryd						
Rue Challemel Lacour						
Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue					
Rue Henri Barbusse						
Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel					
14608	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevalier	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14609	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 149 (le long du bâtiment)	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
				Rue Mazenod	au droit du n° 51 (le long du bâtiment)	
14610	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Quai Victor Augagneur	sur 20 m au droit du n° 30	Le mardi 17 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14611	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'enseigne	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jacquard	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le jeudi 12 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14612	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoist Mary	entre le n° 3 et la rue des Fossés de Trion	Le jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue des Fossés de Trion	
14613	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3-5	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14614	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	
14615	Entreprise Eiffage énergie infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bossuet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Boileau et le n° 22	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14616	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de levage	Boulevard des Tchécoslovaques	trottoir Ouest, au droit du n° 22	Le mardi 17 décembre 2019, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Jules Brunard et la Grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
14617	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Philippe de Lassalle	sur trottoir Ouest, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14618	Entreprises Asten et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (EME)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Vitton	entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du mardi 17 décembre 2019, 20h, jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, 6h	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi		
			les véhicules riverains circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton		
				Cours Vitton	au débouché sur la rue Tête d'Or		
14619	Entreprise Eiffage énergie infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Charmettes	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 125 et la rue Germain	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 17h	
14620	Entreprise Bfm Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques immatriculés BJ 398 WA et CF 697 ME sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 23h	
14621	Entreprise la Société Ingerop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion à l'Ecole normale supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Le mardi 21 janvier 2020, de 7h à 16h	
14622	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Albert Falsan	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 9h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
14623	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et le n° 19	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 7h30 à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Pierre Termier et le n° 19	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14624	Entreprise Cicéron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Balançoires	sens Ouest/Est, à l'intersection de la rue Michel Félizat	Le mardi 17 décembre 2019, de 8h à 12h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pré Gaudry et la rue Michel Félizat		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m au droit du n° 8		
14625	Entreprise Ruchon Jacques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 5 m au droit du n° 13	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020	
14626	Entreprise l'école Arfis - Candice Fourmentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	entre la rue Duguesclin et la rue Boileau	Le mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 16h30
					Rue de Sèze	côté Nord sur 20 m au droit de la partie comprise entre le n°43 et le n°45	A partir du mardi 17 décembre 2019, 17h, jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, 17h
					Rue Victor Lagrange	côté Sud, sur 10 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du dimanche 15 décembre 2019, 15h, jusqu'au lundi 16 décembre 2019, 13h
					Avenue Jean Jaurès	côté Est, 5 emplacements sur le parking situé sous la voûte SNCF	
					Rue de Gerland	côté Est sur 40 m au Sud de la rue Victor Lagrange	
					Rue de Sèze	côté Sud sur 20 m au droit de la partie comprise entre le n° 44 et le n° 46	A partir du mardi 17 décembre 2019, 17h, jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, 17h
14627	Entreprise la Société Mkplus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en lumière de la Mairie du 7 ^{ème}	des installations seront autorisées sur le trottoir	Place Jean Macé	en face du n°16	A partir du lundi 16 décembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 décembre 2019, 18h	
14628	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Genin	au droit du n°30	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté "Ouest" de la contre-allée située au droit du n°35		
14629	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Fernand Rey	au droit du n°3	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n°3		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14630	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Chambaud la Bruyère	chaussée Est, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Tony Garnier	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Dole et le boulevard Chambaud de la Bruyère	
				Boulevard Chambaud la Bruyère	chaussée Est, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Professeur Jean Bernard	
14631	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Trouvée		A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14632	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chevaucheurs	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage urbain, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit des points lumineux d'éclairage urbain, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des points lumineux d'éclairage urbains	
14633	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélémy	sur le trottoir en face du n° 32	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules du demandeur de plus de 3,5 tonnes sera autorisée		pour accéder au n° 25	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements en épis situés en face du n° 32	
14634	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Adrien Godien		A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 23h à 7h
14635	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	entre la rue d'Inkermann et la rue Bellecombe	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkermann et la rue Bellecombe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14636	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
				Rue Masséna	côté impair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	
14637	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté pair entre la rue Général Brulard et la rue Jeanne d'Arc	Les mercredi 18 décembre 2019 et jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14638	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
14639	Association Solibariétés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Solibariétés Fête de l'Hiver	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	sur 15 m en face du n°29	A partir du samedi 14 décembre 2019, 9h, jusqu'au dimanche 15 décembre 2019, 1h
14640	Métropole de Lyon / Direction de la voirie et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Boulevard des Brotteaux	contre-allée Ouest et Est, à l'avancement du chantier, entre la rue Robert et la rue Fournet	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés des contre-allées Ouest et Est, entre la rue Robert et la rue Fournet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, sens Sud / Nord au débouché sur la rue Robert	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
14641	Métropole de Lyon / Direction de la voirie et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Boulevard des Brotteaux	dans les deux sens de la piste cyclable située entre le cours Lafayette et le n°74	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			la circulation des véhicules du chantier de l'aménagement de voirie et de collecte sera autorisée			
			les deux roues et engins de déplacement personnel auront l'obligation de mettre pied à terre et de circuler à pied sur le trottoir le long du chantier		sur trottoir Ouest entre le cours Lafayette et le n°74	
14642	Monsieur Michel Dreyfus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Farrère	côté pair sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14643	Entreprise Lolo Chatenay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place des Jacobins	sur 15 m au droit du n° 8	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
14644	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dominique Perfetti	sur 30 m sur le trottoir au droit du n°1	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n°1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14645	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Petrus Sambardier	côté pair (Est), entre la rue Jacques Louis Hénon et le stade des Chartreux	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
14646	Ville de Lyon / Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de l'Espace Pierre Dodille	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mère Elizabeth Rivet	sur 20 m de part et d'autre du n° 17	Le samedi 14 décembre 2019, de 11h à 16h
14647	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m au droit du n° 46	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h30 à 16h
14648	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Général Mouton Duvernet	entre le n° 14 et le n° 18	Le samedi 14 décembre 2019
14649	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement du gabarit du portique de la trémie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Vilette	sens Nord / Sud entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou	Le jeudi 12 décembre 2019, de 21h à 4h
14650	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 2 m au droit du n°89	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020, de 7h à 17h
14651	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 21h30 à 5h
14652	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 dans le site bus	Avenue Rosa Parks	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de la Sauvegarde	côté Ouest, entre la rue Wolville et l'avenue Rosa Park	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14653	Entreprise Viricel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	côté Sud, sur 5 m au droit du n° 40	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14654	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée de l'Observance	entre le quai Chauveau et le boulevard Saint-Exupéry	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Cardinal Gerlier et le boulevard de Saint-Exupéry	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier au droit des mâts d'éclairage		des 2 côtés de la chaussée entre le quai Chauveau et le boulevard Saint-Exupéry	
					entre la rue Cardinal Gerlier et le boulevard de Saint-Exupéry	
14655	Entreprise Construction Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Barthélémy Buyer	entre le n° 48 et le n° 50	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 10 m au droit du n°50	
14656	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise exécutant les travaux	Rue Professeur Ranvier	les 2 trottoirs, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au lundi 20 janvier 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14657	Entreprise Elyans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de charge lourde à l'aide d'une grue	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Michel Félizat	à l'angle de la rue des Balançoires et de l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Est, entre la rue des Balançoires et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		à l'angle de la rue des Balançoires et de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, à l'angle de la rue des Balançoires et de l'avenue Jean Jaurès	
14658	Entreprise 2Tczinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir pair (Ouest) entre le n° 32 et la rue Duquesne	Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et la rue Duquesne	Le mercredi 18 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14659	Entreprise Los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	Le mardi 17 décembre 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 17 décembre 2019
14660	Entreprise Ses Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	Le mardi 17 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) sur 10 m en face de l'école Ozanam située au n°60	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Duguesclin	
14661	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir Pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n°76	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n°76	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			l'entreprise Sodetec devra veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules de collecte des ordures ménagères		partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14662	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (démontage d'une grue à tour)	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair (Est) sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	A partir du mercredi 18 décembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Henri Chevalier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Henri Chevalier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019
14663	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du samedi 14 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
14664	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit des immeubles situés aux n° 2 à 4	Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h à 17h
14665	Entreprise la Société de Production Shoot It	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un clip	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté Sud, au droit de la partie comprise entre le boulevard de l'Artillerie et le n°24	Le lundi 16 décembre 2019, de 9h à 23h30
					côté Nord sur 20 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	
			Rue Paul Massimi	côté Est sur 15 m au Nord de la rue Croix-Barret		
				côté Ouest au Nord de la rue Croix-Barret		
14666	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et d'entretien de supports de ligne aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin des Charbottes	entre le n°30 et le n°66	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
14667	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	côté pair, sur 10 m au droit du n°20	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 8h à 17h
14668	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange, travaux sur trottoir	la circulation des véhicules sera gérée par l'entreprise chargée des travaux au droit de la fouille	Avenue de Pressensé	trottoir impair, entre le n°35 et le n°33	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du n°40	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14669	Association Ddf sans croquettes fixes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de croquettes aux plus démunis	le stationnement de deux véhicules sera autorisé chaque vendredi de 17h à 19h30	Rue du Lac	côté Ouest, sur la zone de desserte autocars située entre l'entrée du parking de la Métropole de Lyon et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14670	Association Club Thalassa Lyon Plongée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 40 ^{ème} traversée de Lyon à la nage	l'accès et le stationnement des véhicules acheminant les bateaux sur des remorques seront autorisés	Avenue Leclerc	sur les Berges du Rhône, au Nord du n° 44	Le dimanche 19 janvier 2020, de 7h à 16h
			l'arrêt et le stationnement de 5 autocars seront autorisés le temps nécessaire à la dépose des participants	Quai Charles de Gaulle	chaussée Nord, voie Nord à l'Ouest du pont Raymond Poincaré	Le dimanche 19 janvier 2020, de 9h15 à 9h45
14671	Association Lecture continue de la Bible	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au sein du centre scolaire les Lazaristes	des installations seront autorisées	Place Saint Jean	au droit du n° 3	A partir du vendredi 17 avril 2020, 12h, jusqu'au mercredi 22 avril 2020, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14672	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Payant	côté pair, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h à 16h
14673	Entreprise Freyssinet France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14674	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Jacquier	entre le n°39 et la rue Montgolfier (hors jour du marché)	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n°39 et la rue Montgolfier (hors jour du marché)	
14675	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai des Célestins	entre la rue Charles Dullin et le pont Bonaparte	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 13h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
14676	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de quai bus	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est (sens Sud / Nord) entre la rue Chevillard et la rue Fournet	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019, de 21h30 à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est) entre la rue Chevillard et la rue Fournet	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	côté pair (Sud) sur 15 m à l'Est du boulevard Jules Favre	A partir du samedi 21 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14677	Association Demai'Loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Le mardi 17 décembre 2019, de 8h à 18h
				Rue du Plat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	
14678	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gasparin	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le mercredi 18 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 7	
14679	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Elie Rochette	sur un rayon de 20 m autour de la grue autoportée	Le mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre la rue Domer et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite			
14680	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Amour	côté pair, sur 20 m en face du n° 15	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 17h
14681	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage avec une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Félix Faure	sur 20 m au droit du n° 108 le long du bâtiment Sky 56 à l'angle de la rue du Général Mouton Duvernet	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 14h
14682	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de BNP résidence la Pléiade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Romain	côté Sud, sur 20 m entre le n° 4 et le n° 6	Le mercredi 18 décembre 2019, de 7h30 à 16h
14683	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	sur 10 m face au n°12	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
				Rue Saint Victorien	sur 20 m au droit du n°21	Le lundi 16 décembre 2019
14684	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Ouest, entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	Les mercredi 18 décembre 2019 et jeudi 19 décembre 2019, de 0h05 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Servient et la rue Paul Bert	
14685	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la rue Dubois	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 30 m au droit du n°31	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14686	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Nord, entre le n° 7 et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020	
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		entre le n° 7 et la rue Garibaldi		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
14687	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un espace réduit	Rue de la Baleine		A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au mercredi 29 janvier 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine			
				Quai Romain Rolland			sur 30 m au droit de la rue de la Baleine
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean			au droit de la rue de la Baleine
				Place de la Baleine			
				Rue de la Baleine			sur 30 m des deux côtés de l'esplanade haute située au "Sud" de la rue de la Baleine
Quai Romain Rolland	entre les n°15 et 7						
14688	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neyret	sur le trottoir situé au droit du n° 10, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit des n°21 à 17		
14689	Entreprise Couleur Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 131	A partir du samedi 14 décembre 2019 jusqu'au mardi 14 janvier 2020	
14690	Entreprise Adml	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair, sur 20 m au droit du n° 39	Les vendredi 13 décembre 2019 et samedi 14 décembre 2019, de 7h à 19h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14691	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Chambaud de la Bruyère	sens Nord/Sud, sur la voie Est, entre la rue Jean Grollier et la rue de Surville	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
14692	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Robert et le cours Lafayette des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette au débouché sur la rue Robert	Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h30 à 16h30 Le mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 19h Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h30 à 16h30
14693	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du restaurant Mc Donald	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	sur 10 m au droit du n°68	Le mercredi 18 décembre 2019, de 1h à 9h
14694	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
14695	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord) entre la rue Sainte-Geneviève et la rue d'Inkermann sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n°267 hors week-end et jour férié	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h
14696	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	côté impair entre le cours Lafayette et la rue Germain côté impair entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h
14697	Entreprise Rhône travaux techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Rue Grenette	sur 10 m au droit du n° 32 trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 19 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019, de 9h à 16h
14698	Monsieur Matthias Vauchassade de Chaumont	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14699	Entreprise Sky Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Childebert	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le mercredi 18 décembre 2019
				Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, sur 20 m au Sud de la rue Childebert	
14700	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Le jeudi 19 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14701	Entreprise Maxxys Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus	Rue Gasparin	sur 10 m au droit du n° 4	Les jeudi 19 décembre 2019 et vendredi 20 décembre 2019
14702	Entreprise Slg Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	côté Ouest, sur 10 m au droit du n° 2	Le vendredi 13 décembre 2019
14703	Entreprise Conseils et Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage mécanique	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux au droit du forage	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Est, au droit du n° 7	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14704	Entreprise Agence architecte associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Victorien Sardou	Le jeudi 19 décembre 2019
14705	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	sur 15 m au droit du n° 22	Le jeudi 19 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14706	Métropole de Lyon / Direction de la voirie, la Ville de Lyon et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix-Rousse	voie Ouest, sens Nord/Sud, entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	A partir du jeudi 19 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte		entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 15 m, entre le n° 10-11 et 12 pour la rematérialisation de l'emplacement de desserte	
					entre le n° 3 et la place de la Croix-Rousse	
					sur l'ensemble de "la petite" place située entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 21 (place du marché forain)	
					sur l'ensemble des places de stationnements en épis situés en face du n° 4	
					des 2 côtés de la chaussée entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 5	
					des 2 côtés de la chaussée entre le n° 26 et le n° 19 (deux roues compris)	
14707	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bély	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h à 19h
14708	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14709	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue Maryse Bastié	trottoir Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 75	Le vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m de part et d'autre du n° 75	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 75	Le vendredi 20 décembre 2019
14710	Métropole de Lyon / Direction cadre de vie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une aire de livraison	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14711	Entreprise Action services plus Lyon renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au dimanche 5 janvier 2020	
14712	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Sports	des 2 côtés sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020	
14713	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au samedi 11 janvier 2020	
14714	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Alexandre	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019	
14715	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 16 janvier 2020	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 81 et n° 82		
14716	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	pour accéder au n° 13	Le mardi 17 décembre 2019, de 1h à 8h	
14717	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bacs à plantes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Paul	au droit du bâtiment de la gare, lors de la phase de présence et d'activité du service	Le mercredi 18 décembre 2019, de 6h à 13h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'îlot situé au droit du bâtiment de la gare		
14718	Entreprise E2C rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 tonnes	la circulation à contresens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h30 à 16h	
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n° 11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier		Le mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Eugénie Brazier		Le mercredi 18 décembre 2019, de 8h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14719	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
14720	Entreprise Wagon bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de visites touristiques	la circulation des autocars "Le wagon bar" sera autorisée	Rue Gasparin Place des Jacobins Rue du Président Edouard Herriot Rue Emile Zola		A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
14721	Ville de Lyon / Direction de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 20 m au droit du n° 51	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
14722	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, au droit du n° 26 côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14723	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019
14724	Entreprise Social bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles sera autorisée la circulation des cycles sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Part Dieu	trottoir Sud, sens Ouest/Est, entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé sur la chaussée principale, sens Est/Ouest, entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé sur la piste cyclable, entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé entre le quai Augagneur et la rue Jean Larrivé	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au lundi 10 février 2020
14725	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le futur métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	entre le n° 24 et le n° 71	A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 9h à 16h A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
14726	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des travaux hydrauliques pour le compte d'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	côté pair, entre le poteau incendie n° 7929 et la rue Alexandre Fleming	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14727	Entreprise Alloin Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Berjon	entre le n° 18 et le n° 24	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14728	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint-Nestor	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14729	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	entre la rue Dole et le boulevard Jules Carteret (en alternance dans le sens Sud / Nord et Nord Sud)	A partir du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019, de 22h30 à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Dole et le boulevard Jules Carteret	
14730	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise à la cote de tampons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 20 m, au droit du n° 125	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 18h30
14731	Entreprise Démolition brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	Place Puvis de Chavannes	sur le trottoir au droit de la façade du n° 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 16 décembre 2019 et mardi 24 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		au droit de la façade du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14732	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'une réparation en urgence sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	entre la rue du Béguin et le n° 15	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14733	Entreprise Snctpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	entre la rue Saint Gervais et la rue Villon	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14734	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	contre allée Sud, des deux côtés de la contre allée, sur le parking Sud, entre la rue Saint Gervais et le n° 9	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14735	Entreprise Berier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue de la Sparterie	trottoir Est, entre le n° 6 et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinique	côté Est, entre le n° 6 et la rue Antonin Laborde	
				Rue de la Sparterie	côté Ouest, entre le n° 3 et la rue Antonin Laborde	
14736	Entreprise Spie networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon (enlèvement de mâts d'éclairage)	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté pair entre la rue Maurice Flandin et le n° 8	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14737	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction d'une chambre télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de chantier	Avenue Rockefeller	trottoir Sud entre la rue Montvert et le boulevard Antoine Paré	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montvert	côté pair, sur 20 m au Sud de l'avenue Rockefeller	
14738	Madame Prevel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 10 m au droit du n° 80-82	A partir du vendredi 20 décembre 2019, 8h, jusqu'au samedi 21 décembre 2019, 20h
				Cours Richard Vitton	sur 10 m au droit du n° 40 bis	
14739	Entreprise Sept société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 5m, au droit du n° 128	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019
14740	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage des vitres avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Georges Pompidou	le long du bâtiment "Le Président"	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban		
				Avenue Georges Pompidou		
14741	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis et du Sytral	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus à contresens	Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, entre la rue Paul Cazeneuve et le boulevard Jean XXIII	A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir de bus		sens Est/Ouest, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14742	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Chollat	entre la route de Vienne et la rue Benoît Bernard	Les lundi 16 décembre 2019 et mercredi 18 décembre 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
14743	Entreprise Lyon coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jussieu	des deux côtés sur 20 m au droit du n° 5	Le vendredi 27 décembre 2019, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai Jules Courmont et la rue Grolée	
14744	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	sur 30 m, au Nord du pont Alphonse Juin	A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Pont Alphonse Juin	sens Est/Ouest	
14745	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le métro E	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre le n° 3 et le n° 8 (côté square Delestraint)	A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au mercredi 8 janvier 2020
14746	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Jardin Général Charles Delestraint		A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au mercredi 8 janvier 2020
14747	Entreprise Eiffage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du parking St Antoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine Place d'Albon	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au mardi 30 juin 2020
14748	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 10 m au droit du n° 23	Le lundi 23 décembre 2019, de 8h à 17h
14749	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 106	Le lundi 23 décembre 2019, de 8h à 12h
14750	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du samedi 14 décembre 2019 jusqu'au mardi 14 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
14751	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	entre le n° 23 et le n° 31	A partir du samedi 14 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 34 et du n° 36	
					entre le n° 23 et le n° 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14752	Entreprise Serrurerie métallerie du Val d'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bât d'Argent	sur 5 m au droit du n° 5	Les mardi 17 décembre 2019 et mercredi 18 décembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 5	A partir du mardi 17 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
14753	Entreprise Travaux et technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le lundi 16 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
14754	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 18 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14755	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Adrien Godien		A partir du mercredi 18 décembre 2019, 22h, jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, 6h
14756	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Constantine	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la voie réservée aux bus, les circulant auront obligation de quitter la voie réservée	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
14757	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	au droit des n° 15 et 17	Les jeudi 19 décembre 2019 et vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14758	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de branchement électrique aérien à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel d'Enedis lors de la chute de câble	Rue de Montribloud	trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 13	Le vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée de la contre-allée, sur 20 m à l'angle du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14759	Entreprise Korian Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	côté pair sur 5 m au droit du n° 6	Le vendredi 20 décembre 2019
14760	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	Le vendredi 20 décembre 2019, de 4h à 12h
14761	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair entre les n° 247 et n° 249	A partir du vendredi 20 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
14762	Entreprise Tisseo services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Lucien Ladous	à l'angle de la rue de l'Argonne	Le samedi 21 décembre 2019, de 11h30 à 15h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée, à l'angle de la rue de l'Argonne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14763	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux au droit de la fouille	Rue de Saint Cyr	trottoir impair, entre le n° 57 et le n° 59	A partir du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 57 et le n° 59	A partir du lundi 23 décembre 2019, 9h, jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 57 et le n° 59	A partir du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, de 8h à 16h30
14764	Entreprise Scope Lec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et soudure de fibres optiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Genes	côté Est, sur 20 m au droit du n° 19	Le lundi 23 décembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14765	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	entre la rue Marietton et le n° 1	A partir du vendredi 27 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée par le véhicule de l'entreprise chargée des travaux			
14766	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage des vitres à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite, un homme trafic gèrera la traversée	Quai Jaÿr	trottoir ouest, au droit du n° 12 (le long de l'établissement scolaire)	Le jeudi 26 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	trottoir pair, au droit du n° 22 (le long de l'établissement scolaire)	
				Quai Jaÿr	côté pair, au droit du n° 22 (le long de l'établissement scolaire)	
					côté Ouest, au droit du n° 12 (le long de l'établissement scolaire)	
					trottoir Ouest, au droit du n° 12 (le long de l'établissement scolaire)	
le véhicule de levage sera autorisé à circuler sur le trottoir	Rue de Saint Cyr	trottoir pair, au droit du n° 22 (le long de l'établissement scolaire)				
14767	Entreprise Garic propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage des vitres à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux	Rue Tissot	trottoir pair, entre le n° 4 et le n° 8 (le long des établissements scolaires) au droit du levage	Le lundi 30 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 (le long des établissements scolaires)	
			le véhicule de levage sera autorisé à circuler sur le trottoir		trottoir pair, entre le n° 4 et le n° 8 (le long des établissements scolaires) au droit du levage	
14768	Entreprise Light-Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit du n° 58, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 58	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'emplacement des personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 58	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14769	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la place des Terreaux	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Le vendredi 20 décembre 2019, de 11h à 14h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 20 décembre 2019, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 10 m au droit du n° 23	Le vendredi 20 décembre 2019, de 5h à 17h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur l'aire de livraison située au droit du n° 14	
14770	Musée d'art contemporain de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	sur 20 m à droite du n° 16, sur zone de livraison	Le mardi 14 janvier 2020, de 7h à 19h
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h à 19h
						Les lundi 13 janvier 2020 et mardi 14 janvier 2020, de 7h à 19h
14771	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir sur le long du bâtiment du chantier	Le mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée au droit de l'hôtel Première classe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14772	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon pour l'enlèvement d'un mat d'éclairage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	côté pair entre la rue Maurice Flandin et le n° 8	Le jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Maurice Flandin et le n° 8	
14773	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 166	Le vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 17h
14774	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	côté impair, entre le cours Docteur Long et le n° 52	Le lundi 23 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Docteur Long et le n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 20 m au droit du n° 31	
				Rue Saint Isidore	entre le cours Docteur Long et le n° 52	
			Cours Docteur Long	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 31		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14775	Entreprise Roundb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Nerard	entre le n° 3 et le n° 20	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au samedi 18 janvier 2020, de 22h à 5h
				Rue de la Corderie	entre le n° 7 et le n° 29	
				Quai Jayr	entre le n° 17 et le n° 26	
				Rue Marietton	entre le n° 48 et le n° 112	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Nerard	entre le n° 3 et le n° 20	
				Rue Marietton	entre le n° 48 et le n° 112	
				Rue de la Corderie	entre le n° 7 et le n° 29	
				Quai Jayr	entre le n° 17 et le n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Nerard	entre le n° 3 et le n° 20	
				Rue de la Corderie	entre le n° 7 et le n° 29	
				Quai Jayr	entre le n° 17 et le n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marietton	entre le n° 48 et le n° 112	
14776	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, entre le face n° 9 bis et le n° 3	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020
14777	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des postes	Le jeudi 19 décembre 2019
				Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des postes	
				Rue de la Charité	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des postes	
14778	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour un véhicule poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 51	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14779	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre-allée, sur 15 m au droit du n° 97	A partir du lundi 23 décembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
14780	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Saint Pierre De Vaise	entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Sergent Michel Berthet	Les lundi 23 décembre 2019 et vendredi 27 décembre 2019, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Deux Places	entre le n° 8 et la place Dumas de Loire	
				Place Saint Didier	côté Ouest, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue des Deux Places	
				Place Dumas de Loire	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 2	
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Saint Pierre De Vaise	au débouché sur la rue des Nouvelles Maisons	Les lundi 23 décembre 2019 et vendredi 27 décembre 2019, de 9h à 14h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14781	Monsieur Clément Sottill	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souly	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h
14782	Entreprise Bioaster	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès livraisons pour des véhicules poids lourd dans le cadre de la construction du bâtiment Aguettant	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus lors des opérations de livraison d'azote chez Bioaster le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	chaussée Ouest, sens Sud/Nord, à l'intérieur du site propre bus côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 11	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
14783	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	Le vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 16h
14784	Entreprise Snf Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest sur 50 m au Sud de la rue Laure Diebold sens Nord / Sud sur 30 m au Sud de la rue Laure Diebold côté pair sur 30 m au Sud de la rue Laure Diebold	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
14785	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	Le lundi 23 décembre 2019, de 8h à 17h
14786	Entreprises Coiro Tp- Eurovia- Jean Lefèbvre- Delphilis- Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté Est, sur 30 m au Nord de la rue Général Plessier (sur les emplacements en épi)	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
14787	Entreprise Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le mardi 24 décembre 2019, de 7h à 19h
14788	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le jeudi 26 décembre 2019, de 8h à 17h
14789	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122, hors place personnes à mobilité réduite	Le vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 19h
14790	Entreprise Gonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
14791	Ville de Lyon - Service Cadre de vie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement de tags dans le cadre du contrat façades nettes	Paru dans ce BMO à la page 3610	Certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14792	Ville de Lyon - Service Cadre de vie et l'association 8ème dimension	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'ouverture et la fermeture de parcs publics	Paru dans ce BMO à la page 3611	Certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14793	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée	Paru dans ce BMO à la page 3611	Certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14794	Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention rapide des agents d'astreinte sécurité de la Ville de Lyon	les véhicules de la Direction de la sécurité et de la prévention sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre dans le cadre d'intervention d'urgence la signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente. Elle devra être conforme à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière	Dans différentes rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14795	Ville de Lyon - Service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de déchargement n'excédant pas une durée de 20 minutes	Rue Voltaire	partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 19h à 7h
						A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 20 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue de Créqui	côté impair, partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
				Rue Mazenod	côté pair et impair, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
				Quai de Bondy	côté Ouest, entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand excepté sur la place GIC GIG	
				Rue Bossuet	côté impair, sur 25 m au droit du n° 33	
Impasse Flesselles	côté Nord, sur 20 m au droit des n° 5 et n° 7					
Rue Aimé Collob	côté pair, partie comprise entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14796	Ville de Lyon - Direction de l'écologie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	les agents chargés de l'exécution des manutentions pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale les véhicules assurant des missions de traitement anti-animaux nuisibles sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 de 09h00 à 16h00 et de 19h00 à 07h00
14797	Ville de Lyon - Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant le stationnement d'un bibliobus sera autorisé	Paru dans ce BMO à la page 3612		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14798	Centre de Supervision urbaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance	Paru dans ce BMO à la page 3613	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14799	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	Paru dans ce BMO à la page 3614	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14800	Ville de Lyon - Direction des affaires culturelles - Service des archives municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées	Paru dans ce BMO à la page 3615	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 16h
14801	Ville de Lyon - Direction de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le maintien de périmètres de sécurité mis en place par la Direction de la Sécurité et de la Prévention dans le cadre d'astreinte	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules pourra être interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	dans les périmètres de sécurité matérialisés sur le terrain par des barrières et de la rubalise sur les voies dans lesquelles un périmètre de sécurité est mis en place sous réserve de respecter les dispositions mentionnées dans l'article 6 du présent arrêté	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14802	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n° 5 des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 5	Le jeudi 2 janvier 2020 Le jeudi 2 janvier 2020
14803	Entreprise Bbl Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 148	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au samedi 6 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14804	Association Opération Cœur Presqu'île de la Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation d'un espace public	la circulation de piétons s'effectuera sur des cheminements réduits	Place Louis Pradel		A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			la mise en place de périmètres de sécurité et de zones de stockage sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
14805	Métropole de Lyon - Service MOU - Espaces publics infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'espace public	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre les rues Joseph Serlin et Neuve	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Mulet	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
				Rue du Bât d'Argent	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve, trottoir compris	
				Rue de la République	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
				Rue Neuve	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
14806	Entreprises Ejl/ Eurovia/ Coiro/ Defilippis/ Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la rue de la République (cœur de presqu'île)	les bornes escamotables seront maintenues en position basse	Rue des Archers	au droit de la rue de la République	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020, de 5h à 17h
				Rue Thomassin		
14807	Entreprise Multisimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 278	Le jeudi 26 décembre 2019
14808	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au vendredi 3 janvier 2020, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 21 et le quai Docteur Gailleton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14809	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	entre le n° 13 et le n° 16	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
14810	Ville de Lyon - Direction de la régulation urbaine - Service des objets trouvés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des manutentions de courtes durées sur le territoire de la Ville de Lyon	Paru dans ce BMO à la page 3615	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14811	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	entre la rue Villon et la rue Saint Maurice	A partir du mercredi 18 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
14812	Entreprises Eiffage Energie Système - Cle-messy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rénovation de boucles de sécurité pour le compte du tramway T1	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	Le vendredi 20 décembre 2019, de 1h à 4h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14813	Monsieur Gerin Didier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	A partir du samedi 21 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019, de 7h à 19h
14814	Société Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	Paru dans ce BMO à la page 3616	Certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
14815	Entreprise Ceddia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Repos	trottoir Est, entre le n° 7 et la rue Domer	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Rue Rachais	trottoir Ouest, entre le n° 84 et la rue Domer la continuité du cheminement piéton sera maintenue et balisée sur le stationnement interdit	
				Rue du Repos	côté impair, entre le n° 7 et la rue Domer	
				Rue Rachais	côté pair, entre le n° 84 et la rue Domer	
Registre de l'année 2019						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.						

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cordero	Christelle	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Fournel-Jail	Marianne	Atsem principal de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Saadia	Farida	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Contrat
Alkoum	Aberrahim	Directeur général des services	Titulaire	01/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Détachement
Djellali	Keltouma	Assistant socio-éducatif	Titulaire	01/02/2020	Education	Maintien en détachement
Castex	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	01/12/2019	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Castex	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	01/01/2020	Opéra de Lyon	Mise à disposition
Chassignole	Jacqueline	Directeur	Titulaire	22/07/2019	Développement territorial	Mutation entrante
Reynaud	Elise	Attaché principal	Titulaire	24/09/2018	Développement territorial	Mutation entrante
Bezy	Sylvain	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Ferri	Laura	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Godier	Axel	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Maison de la danse	Nomination stagiaire
Grolée	Juliette	Attaché	Stagiaire	01/07/2017	Développement territorial	Nomination stagiaire
Guillot	Maxime	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Lemonon	Sébastien	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Maglio	Mattia	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Maisonneuve	Jonathan	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Marchi	Alan	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Othman	Mohamed Ali	Gardien brigadier	Stagiaire	01/12/2019	Police municipale	Nomination stagiaire
Persouyre	Célia	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Opéra de Lyon	Nomination stagiaire
Rea	Maxime	Adjoint technique	Stagiaire	02/12/2019	Gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire
Secci	Marion	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Théâtre de la Croix-Rousse	Nomination stagiaire
Durieux	Marc	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	16/12/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement par mutation
Fauchery	Lionel	Adjoint technique	Titulaire	16/12/2019	Espaces verts	Recrutement par mutation
Lecomte	Bérénice	Assistant de conservation	Titulaire	01/12/2019	Bibliothèque municipale	Recrutement par mutation
Robert Giraud	Geneviève	Attaché principal	Titulaire	09/12/2019	Education	Recrutement par mutation
Ahmadi	Adam	Adjoint technique	Contractuel	16/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Almany	Diangou	Adjoint technique	Non titulaire	01/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Amrad	Mélissa	Adjoint technique	Non titulaire	03/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Borges Almada	Maria	Adjoint technique	Non titulaire	02/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Gharbi	Samira	Adjoint technique	Non titulaire	02/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Marco	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2019	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Olagnon	Sandrine	Adjoint technique	Non titulaire	01/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	02/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zlodzeyev	Olga	Adjoint technique	Non titulaire	01/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Morin	Marie Estelle	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	01/12/2019	Education	Recrutement remplaçant
Anaya Rodriguez	Elsa	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	25/11/2019	Education	Recrutement remplaçant
Leglene	Sylvie	Adjoint technique	Non Titulaire	03/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mazi	Nesia - Lauriane	Adjoint technique	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Ouhaibia	Sonia	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Développement territorial	Recrutement remplaçant
Platon	Estelle	Adjoint technique	Non titulaire	02/12/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2019

2019-43 - Campagne budgétaire 2020 : propositions des prix de journée 2020 pour les budgets annexes (résidences autonomes ; EHPAD ; Accueil de jour Bertrand).

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Ce rapport a pour objet de vous proposer les prix de journée et tarifs 2020 à soumettre aux autorités de tarification, ceci dans le cadre de la campagne budgétaire 2020.

Les prix de journée pour les établissements qui vous sont proposés tiennent compte notamment :

- des frais de structure variable d'un établissement à un autre (fluides, loyers, assurances, impôts locaux...)
- des frais de personnel administratif, entretien et soignant

Il vous est proposé de présenter aux financeurs la hausse des prix de journées 2020 suivante :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Accueil de Jour	1.5%	1.5%
EHPAD Balcons de l'Île Barbe	1.5%	1.5%
EHPAD Etoile du Jour	1.5%	1.5%
EHPAD Marius Bertrand	1%	1.5%
EHPAD Villette d'Or	1%	1.5%
Ensemble des Résidences Autonomie	1%	

Je vous précise que les prix de journée - Hébergement relatifs aux EHPAD Balcons et Etoile s'inscrivent dans le cadre de la programmation pluri annuelle (PPI) validée par la Métropole, celle-ci ayant acté le principe d'une hausse globale de 8,37 € pour l'EHPAD Balcons et de 10,16 € pour l'EHPAD Etoile, sur 5 ans.

La répartition de cette hausse est en revanche du ressort du gestionnaire. C'est la raison pour laquelle il est proposé une hausse de 1.5 % pour ces 2 établissements pour l'exercice 2020.

S'agissant de l'EHPAD Bertrand, une hausse de 1% sera présentée pour les tarifs conventionnés et tarifs libres. En effet cette hausse dépend pour la section d'hébergement, d'un arrêté interministériel qui adosse les revalorisations sur des indices INSEE, publiées en décembre 2019.

Vous trouverez ci-dessous les propositions de prix de journée 2020 par établissement :

Résidences	Prix journée 2019 actualisés			
	F1	F1bis 1 pers	F1bis 2 pers	F2
Bertrand		22,71 €		34,05 €
Bloch	16,21 €	22,46 €	24,30 €	
Chalumeaux		22,26 €		
Charcot	16,34 €	22,45 €		
Clos Jouve		22,04 €		33,07 €
Cuvier	16,31 €	22,59 €		
Danton		22,92 €		34,39 €
Hénon		22,11 €		
Jaurès		22,13 €		33,19 €
Jolivot		22,71 €		34,05 €
Pradel		22,48 €		
Rinck		23,12 €		
Sauvegarde		22,92 €		34,43 €

Prix journée 2020 proposés			
F1	F1bis 1 pers	F1bis 2 pers	F2
	22,94 €		34,05 €
16,37 €	22,68 €	24,54 €	
	22,48 €		
16,50 €	22,67 €		
	22,26 €		33,40 €
16,47 €	22,82 €		
	23,15 €		34,73 €
	22,33 €		
	22,35 €		33,52 €
	22,94 €		34,39 €
	22,70 €		
	23,35 €		
	23,15 €		34,77 €

Résidences	Prix journée 2019 actualisés			
	F1	F1bis 1 pers	F1bis 2 pers	F2
Thiers	16,19 €	22,48 €		
Zay		22,92 €		34,43 €

Prix journée 2020 proposés			
F1	F1bis 1 pers	F1bis 2 pers	F2
16,35 €	22,70 €		
	23,15 €		34,77 €

EHPAD	Prix journée 2019 actualisés			
	Hébergé	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Balcons	62,16 €	21,86 €	13,87 €	5,88 €
Bertrand conventionné	61,64 €	20,77 €	13,18 €	5,59 €
Bertrand tarif libre	72,11 €	20,77 €	13,18 €	5,59 €
Etoile	63,05 €	21,32 €	13,53 €	5,74 €
Villette	62,30 €	20,73 €	13,16 €	5,58 €

Prix journée 2020 proposés			
Hébergé	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
63,09 €	22,19 €	14,08 €	5,97 €
62,26 €	21,08 €	13,38 €	5,78 €
72,83 €	21,08 €	13,38 €	5,78 €
63,99 €	21,64 €	13,73 €	5,83 €
62,92 €	21,04 €	13,36 €	5,66 €

Accueil de jour Bertrand	Prix journée 2019 actualisés			
	Hébergé	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
journée	20,43 €	27,03 €	17,16 €	7,28 €

Prix journée 2020 proposés			
Hébergé	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
20,74 €	27,44 €	17,42 €	7,39 €

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu les propositions des prix de journée pour l'exercice 2020,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Les propositions de prix de journée des résidences autonomie, les EHPAD et l'Accueil de jour BERTRAND pour l'exercice 2020 sont adoptées et transmises aux financeurs - Métropole et ARS.

2. Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer tout document afférent à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-44 - Décision modificative n° 2 – Tarification

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 relative aux propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice en cours, ceci pour le Budget général, les budgets annexes des EHPAD et les budgets des réseaux des résidences autonomie.

Les modifications, présentées dans les tableaux ci-dessous, concernent principalement l'intégration dans les budgets annexes, de la dotation du forfait soins 2019, suite à la décision tarifaire du 18 juin 2019, ceci pour les Résidences autonomie, les EHPAD, les PASA Balcons et Bertrand, et l'Accueil de jour Bertrand.

BUDGET GENERAL - M14	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
615228 entretien autres bâtiments	- 70 000,00	
6288 autres prestations	- 175 587,05	
chapitre 012 / Dépenses RH	- 460 000,00	
6715 subvention fonctionnement du BG aux BA	705 587,05	
TOTAL	0,00	-

EHPAD Balcons M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	9 704,76	
62113 personnel médical et paramédical dépendance	84 684,48	
735121 dotation dépendance Métropole		- 35 315,52
735111 forfait soins EHPAD		9 113,48
7351123 forfait soins PASA		591,28
747 subvention du BG aux BA D		36 000,00
747 subvention du BG aux BA soins		84 000,00
TOTAL	94 389,24	94 389,24

EHPAD Bertrand - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	1 585,76	
62113 personnel médical et paramédical	210 000,00	
735121 dotation dépendance Métropole		- 19 352,05
735111 forfait soins EHPAD		- 66 769,67
7351123 forfait soins PASA		503,22
7351122 forfait soins Accueil de jour		1 082,54
747 subvention du BG aux BA dépendance		82 352,05
747 subvention du BG aux BA soins		213 769,67
TOTAL	211 585,76	211 585,76

EHPAD Etoile - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	16 545,34	
62113 personnel médical et paramédical	100 000,00	
735121 dotation dépendance Métropole		- 28 341,54
735111 forfait soins		16 545,34
747 subvention du BG aux BA dépendance		58 341,54
747 subvention du BG aux BA soins		70 000,00
TOTAL	116 545,34	116 545,34

EHPAD Villette - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
62113 personnel médical et paramédical	100 000,00	
735121 dotation dépendance Métropole		- 13 843,47
735111 forfait soins		- 2 157,72
747 subvention du BG aux BA dépendance		43 843,47
747 subvention du BG aux BA soins		72 157,72
TOTAL	100 000,00	100 000,00

RESEAU Balcons - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	12 385,91	
73118 forfait soins		12 385,91
TOTAL	12 385,91	12 385,91

Réseau Bertrand - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	41 043,01	
73118 forfait soins		41 043,01
TOTAL	41 043,01	41 043,01

Réseau Etoile - M22	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
73118 forfait soins		- 38 466,33
747 subvention du BG aux BA soins		38 466,33
TOTAL	-	0,00

RESEAU Villette - M22	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
165 caution	1 500,00	
2188 autres immobilisations	- 1 500,00	
TOTAL	0,00	0,00

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
6215 RH / soins	29 519,38	
73118 forfait soins		22 863,11
747 subvention du BG aux BA soins		6 656,27
TOTAL	29 519,38	29 519,38

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2019. Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité (2 abstentions),

- La décision modificative n° 2 - exercice 2019 telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus est adoptée.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-45 - Admission en non-valeurs – exercice 2019

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Lyon, Receveur du C.C.A.S, a fait parvenir des états de produits irrécouvrables suivant le détail ci-après :

Budget	Montant à inscrire	Imputation
Budget général	3 565,14 €	6542*
Budget général	43,37 €	6541
EHPAD Bertrand	0,87 €	6541
EHPAD Etoile	25 518,26 €	6541
EHPAD Etoile	36,44 €	6542*
EHPAD Balcons	3 199,37 €	6541
EHPAD Villette	11 489,36 €	6542*
EHPAD Villette	51 798,56 €	6541
Réseau Balcons	15,50 €	6541
Réseau Etoile	9,37 €	6541
Réseau Bertrand	14 806,65 €	6542*
Réseau Bertrand	8 901,79 €	6541
Réseau Villette	15 875,03 €	6541
TOTAL	135 259,71 €	

*Dette effacée Commission surendettement

Ces impayés sont dus aux motifs suivants :

- Succession vacante et absence de biens saisissables du résident concerné.
- Absence de résultat des opérations de poursuites menées par le Trésor Public.
- Dette effacée par une décision de la commission de surendettement.

Je vous rappelle que cette procédure a pour effet d'apurer les prises en charge en comptabilité, mais qu'elle n'éteint pas la dette des redevables.

Les non valeurs seront mandatées à concurrence des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour dire que les sommes suivantes sont admises en non valeurs pour l'exercice 2019 :

Budget	Montant à inscrire
Budget général	3 608.51 €
EHPAD Bertrand	0,87 €
EHPAD Etoile du jour	25 554,70 €

EHPAD Balcons	3 199,37 €
EHPAD Villette	63 287,92 €
Réseau Villette	15 875,03 €
Réseau Balcons	15,50 €
Réseau Etoile	9,37 €
Réseau Bertrand	23 708,44 €
Total	135 259,71 €

2. Pour dire que les sommes correspondantes seront imputées au compte 6542 pour le budget général et aux comptes 6541 et 6542 pour les budgets annexes.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

2019-46 - Délibération portant remise gracieuse

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Madame S.S. est agent du CCAS depuis 1997 et est désormais en congé de longue maladie d'office, déclarée inapte de manière permanente et définitive à ses fonctions et à toutes fonctions, même au reclassement.

Suite à une erreur administrative, Mme S. se trouve redevable de la somme de 6527.94€ auprès du CCAS de la ville de Lyon (titre n° 423 BJ 84 en date du 19 septembre 2019).

Pendant, la situation personnelle et financière de Madame S., désormais à demi-traitement, ne lui permet pas d'honorer cette dette.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 11 avril 2019,

Le Conseil d'administration, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les administrateurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. La proposition de remise gracieuse de la dette de Madame S. S. est adoptée, soit une remise de 6527.94€ (correspondant au titre n° 423 BJ 84 en date du 19 septembre 2019).

2. La dépense résultant de cette décision sera imputée sur l'exercice 2019 – compte 674 – budget principal.

3. Madame la Vice-présidente du C.C.A.S est autorisée à signer tout document ou courrier y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

2019-47 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour la passation et l'exécution de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique pour la passation de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts présents notamment au sein des établissements gérés par le CCAS de Lyon.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Pour ce marché, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113- ;

- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « d'intégration partielle » entre la Ville de Lyon et

le CCAS en vue du lancement de la consultation relative aux marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts.

2. Pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.
3. Pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
4. Pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113.
5. Pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.
6. Pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le ou les marchés pour le compte du CCAS.
7. Pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-48 - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants Socio-éducatifs et Conseillers Socio-éducatifs de la catégorie A de la filière Sanitaire et sociale

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le Conseil d'administration, par délibération n° 2008-31 du 29 septembre 2008, a fixé les principes généraux de la politique de promotion interne développée au sein du CCAS de la Ville de Lyon.

Celle-ci poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes des agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, dans le strict respect des définitions statutaires des missions de chaque grade,
- répondre aux besoins de la collectivité,
- valoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière,
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité,
- apporter une souplesse de gestion et intégrer des mesures permettant une gestion adaptée au déblocage de certaines situations collectives ou individuelles.

La mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a permis de disposer d'un cadre de référence pour gérer les emplois et les compétences des équipes. La démarche vise à valoriser et accompagner les mobilités professionnelles et à maintenir une dynamique cohérente dans la gestion des emplois et des carrières des agents.

Au regard des objectifs énoncés ci-dessus, et dans le strict respect du cadre réglementaire, la collectivité a adopté des ratios grade par grade depuis 2008 visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois,
- maintenir l'adéquation entre les grades et fonctions,
- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité,
- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de la refonte de cadres d'emplois.

I- Création des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, crée, à compter du 1er février 2019, un nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Ce décret constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique.

Au 1er février 2019, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie B est supprimé.

Ce décret prévoit également une fusion des deux classes des premiers grades d'assistant socio-éducatif de ces cadres d'emplois au 1er janvier 2021.

Au 1er février 2019, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie A est constitué de 2 grades :

- * le grade d'assistant socio-éducatif qui comprend lui-même deux classes : une deuxième classe et une première classe,
- * le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Avancement de grade des assistants socio-éducatifs de 2ème classe

Pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe, il est proposé d'affecter un ratio de 75%.

Pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, il est proposé d'affecter un ratio de 75%.

Avancement de grade des assistants socio-éducatifs de 1ère classe

Pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, il est proposé d'affecter un ratio de 40%.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

- lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

II- Nouvelle structure du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 a modifié le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs. Ce texte crée, à partir du 1er février 2019, la nouvelle structure de carrière des conseillers socio-éducatifs dans la fonction publique territoriale, afin de prendre en compte le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs.

Ce décret constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique.

Ce décret prévoit notamment une revalorisation indiciaire et un reclassement des conseillers socio-éducatifs.

Au 1er février 2019, le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est constitué de 3 grades :

- le grade de conseiller socio-éducatif ;
- le grade de conseiller supérieur socio-éducatif ;
- le grade de conseiller hors classe socio-éducatif.

Avancement de grade des conseillers socio-éducatifs

Pour l'accès au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, il est proposé d'affecter un ratio de 75%.

Avancement de grade des conseillers supérieurs socio-éducatifs

Pour l'accès au grade de conseiller hors classe socio-éducatif, il est proposé d'affecter un ratio de 75%.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

- lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Considérant les négociations conduites par la Ville et le CCAS de Lyon dans le cadre du comité du dialogue social ;

- Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2008-31 du 29 septembre 2008 et n° 2011-25 du 27 mai 2011, relatives à la politique de promotion en matière d'avancement de grade au CCAS de la Ville de Lyon ;

- Vu l'avis du Comité technique du 15 juillet 2019 ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver les nouvelles dispositions relatives aux ratios du cadre d'emplois de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale, applicables à compter du 1er février 2019, et qui sont fixées comme suit :

Filière sanitaire et sociale			
Catégorie	Grades	Ratios applicables à compter du 01/07/2014	Ratios proposés par le CCAS de la Ville de Lyon à compter du 01/02/2019
B	Assistant socio-éducatif principal (grade supprimé)	80 %	-
A	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	-	75 %
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (depuis le grade d'assistant socio-éducatif de 2ème classe)	-	75 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (depuis le grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe)	-	40 %
A	Conseiller supérieur socio-éducatif		75 %
A	Conseiller hors classe socio-éducatif		75 %

2- Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-49 - Evolution de l'organisation de la prévention, santé et sécurité au travail au CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS a entamé une réflexion dès septembre 2018 sur l'évolution interne de l'organisation du pôle ressources humaines avec la création d'un poste de Secrétaire Général en charge notamment des thématiques RH.

Dans la continuité de cette évolution, le CCAS affiche comme priorité de répondre aux enjeux forts en matière de conditions de travail et par ce biais de lutter contre l'absentéisme. L'impulsion de cette stratégie, qui fait suite aux préconisations de l'audit interne de 2015, se traduit dans une nouvelle gouvernance du CCAS avec la prévention des risques au travail au centre de ses préoccupations.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre ce mouvement et de faire évoluer l'organisation interne des postes en matière de prévention des risques professionnels, de santé et de sécurité au travail.

Les problématiques liées aux conditions de travail constituent des facteurs déclencheurs de l'absentéisme. Ceci est d'autant plus vrai au sein d'un établissement aux missions sociales et médico-sociales comme le CCAS.

Dans le cadre du plan d'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité et de la volonté de lutter contre l'absentéisme, qui s'inscrit plus largement dans la continuité de la stratégie en la matière menée à l'échelle de la délégation Ville, le CCAS présente plusieurs évolutions de son organisation interne afin de créer une cellule d'expertise dédiée à ces thématiques en proposant :

- De monter en compétences et en catégorie le profil de poste du Conseiller en Prévention du CCAS en devenant Conseiller en Prévention des Risques Professionnels (via une suppression/création de poste). Cette opportunité est saisie à l'occasion du départ en retraite de l'agent. A cette fin, un travail d'enrichissement des missions figurant sur la fiche de poste a été réalisé (PJ fiche de poste) prenant appui sur ce qui se pratique à la Ville.

- De faire correspondre cette évolution de poste avec la nouvelle organisation de la Direction générale du CCAS, en y rattachant directement et hiérarchiquement le conseiller en prévention des risques professionnels, le secrétariat administratif du CHSCT et le poste administratif polyvalent notamment en charge de la gestion des EPI (poste rattaché au plan de maintien et de retour à l'emploi).

- D'afficher la collaboration fonctionnelle et une transversalité accrue avec l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CCAS, toujours rattaché hiérarchiquement au Pôle technique, en qualité de référent sécurité.

Cette cellule d'expertise en matière de prévention des risques professionnels, de santé et de sécurité au travail permettra d'alimenter les travaux des deux commissions du CHSCT du CCAS et par là-même l'ordre du jour du CHSCT.

Composition de la cellule :

- Secrétaire général du CCAS ;

- Conseiller en prévention des risques professionnels ;

- ACFI ;
- Agent administratif en charge des EPI ;
- Secrétariat du CHSCT ;
- et autant que de besoin les membres du SRH (lien avec plan de formation pluriannuel notamment...).

Il s'agit de renforcer le positionnement institutionnel des acteurs et actions menées sur les thématiques d'hygiène, des conditions de travail, de santé et de sécurité, de renforcer la transversalité des intervenants entre services notamment avec une collaboration ACFI/conseiller en prévention des risques professionnels, et enfin de dédier des moyens spécifiques supplémentaires avec un agent administratif sur la gestion des EPI.

SITUATION ACTUELLE				EVOLUTION PROPOSEE				
N° poste	Direction/ service	Intitulé du poste	Catégorie/ Filière	N° poste	Direction/ service	Intitulé du poste	Catégorie/ Filière	Type de modification
C550	Direction générale	Secrétaire Général	A/ Administrative	C550	Direction générale	Secrétaire Général	A/Administrative	Evolution
C535	Pôle RH	Conseiller en prévention	B/ Administrative Technique	A créer (C552)	Direction générale	Conseiller en prévention des risques professionnels	A/ Administrative Technique	Suppression / Création
C12	Pôle RH	Responsable des ressources humaines	A/ Administrative	C12	Pôle RH	Responsable des ressources humaines	A/ Administrative	Evolution
C39	Pôle Technique	Technicien sécurité	B/Technique	C39	Pôle Technique	Technicien sécurité	B/Technique	Evolution
C2	Direction générale	Secrétaire de direction	C/ Administrative	C2	Direction générale	Secrétaire de direction	C/ Administrative	Evolution
CS6	Plan de maintien et de retour à l'emploi	Agent de gestion administrative	C/ Administrative	CS6	Direction générale	Agent polyvalent de gestion administrative	C/ Administrative	Evolution

Mesdames, Messieurs les administrateurs, il vous est donc proposé :

- La création d'une cellule experte « hygiène, prévention des risques, santé, sécurité au travail » composée du secrétaire général, du conseiller en prévention des risques professionnels, de l'ACFI, de l'agent polyvalent de gestion administrative en charge de la gestion des EPI, en lien avec le Secrétariat administratif du CHSCT, et associant autant que de besoin les membres du SRH local ;

- La transformation du poste de conseiller en prévention des risques professionnels en poste de catégorie A filière administrative ou technique poste (C552) ;

- Le rattachement au secrétariat général du CCAS du conseiller en prévention des risques professionnels et de l'agent polyvalent de gestion administrative poste (CS6) ;

- Le pilotage de cette thématique de prévention des risques et de qualité de vie au travail par la Direction générale du CCAS ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu les profils de poste,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la création d'une cellule experte « hygiène, prévention des risques, santé, sécurité au travail » ;

2. La transformation du poste de conseiller en prévention des risques professionnels en poste de catégorie A filière administrative ou technique poste (C552) ;

3. Le rattachement au secrétariat général du CCAS du conseiller en prévention des risques professionnels et de l'agent polyvalent de gestion administrative poste (CS6) ;

4. Et pour approuver les incidences sur le tableau des effectifs.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-50 - Approbation des Projets d'Établissement des 15 Résidences Autonomie du CCAS de la Ville de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Pour mémoire, un projet d'établissement est un document fondateur qui permet de définir la philosophie et les axes d'action des établissements concernés. Il est soumis à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi qui marque l'évolution du champ de l'action médicosociale auprès des personnes âgées et des institutions gestionnaires.

Les projets d'établissements ont été réalisés dans une démarche participative, pilotée par deux chargées de mission, qui ont également assuré la rédaction de ces documents.

Cette mise en œuvre participative avec les agents a été envisagée comme une condition préalable à l'appropriation collective future de ce document de référence par les équipes en tant qu'outil de travail régissant les pratiques professionnelles au quotidien.

Par ailleurs il faut souligner un travail très conséquent, relatif aux évaluations internes au sein des Résidences Autonomie, qui a permis de faire émerger les axes d'amélioration, et ainsi d'alimenter, de fait, les projets d'établissements.

Les étapes de l'élaboration des projets d'établissement des Résidences Autonomie

Phase 1 : travail en équipe au sein des Résidences Autonomie :

- Finalisation des plans d'actions issus des évaluations internes (propositions d'actions concrètes, priorisation etc...) : identification des objectifs individuels à chaque structure.

- Mise à jour des éléments descriptifs de l'établissement et description de l'application des valeurs du CCAS dans la prise en charge menée au sein de l'établissement.

Phase 2 : travail sur les éléments communs du PE par réseau :

- Projet de vie: réseau Balcons de l'Île Barbe.
- Projet médico-social : réseau Vilette d'Or, avec la participation de l'équipe prévention (psychomotriciennes, ergothérapeute et médecin coordonnateur).

- Projet d'animations : réseau Marius Bertrand.

- Projet social : réseau Etoile du Jour.

Phase 3 : validation des éléments apportés par chaque réseau en comité de suivi et identification des objectifs communs aux 15 Résidences Autonomie.

Phase 4 : recueil des éléments et rédaction des projets d'établissements par les chargés de mission.

Phase 5 : validation en comité de suivi.

Phase 6 : présentation et validation par les instances (CVS, CT et CA).

Le contenu des projets d'établissement

Chaque projet s'articule autour des 6 parties suivantes :

- Le projet de vie en résidence autonomie.
- Le projet médico-social.
- Le projet d'animation.
- Le projet social.
- Le projet architectural.
- La démarche qualité.

Chacun des projets comporte des axes communs, mais aussi des axes spécifiques propres à chacune des structures.

Les axes communs d'amélioration concerneront notamment :

- La communication externe (partenaires, seniors lyonnais, ...) et interne aux résidences.
- La coordination des différents interlocuteurs intervenant dans l'accompagnement des résidents.
- L'animation : développement de partenariats, sorties, souhaits des résidents, etc.
- La restauration.

Les tableaux des objectifs

L'ensemble des objectifs sont repris en annexe au sein de tableaux de suivi des objectifs :

- Un tableau reprenant les objectifs communs au 15 Résidences Autonomie du CCAS de la Ville de Lyon.
- Un tableau d'objectifs individuels pour chaque établissement.

L'ensemble de ces documents est accessible sur demande, par envoi électronique ou consultable sur le site du CCAS central (bâtiment la Quadrille).

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2019,

- Vu les projets d'établissements,

Délibère à l'unanimité,

- Pour valider la mise en œuvre des projets d'établissements des 15 Résidences Autonomie, gérés par le CCAS de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-51 - Approbation convention de partenariat et d'intermédiation entre le CCAS et l'association UNIS CITE Auvergne Rhône-Alpes en EHPAD.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association Unis-cité Auvergne Rhône-Alpes anime et développe des programmes de service civique en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux et niveaux d'études de mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée continue de 6 à 9 mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, en faveur de projets collectifs et effectuant des missions d'intérêt général.

Un partenariat est établi entre le CCAS et l'association Unis-Cité depuis 2007 afin de proposer dans les 4 EHPAD du CCAS les missions suivantes :

- une mission « liens intergénérationnels »,
- un projet « Animations conviviales et lien social auprès des personnes âgées dépendantes résidentes en EHPAD ».

L'objectif principal de ce projet est de :

- créer des liens intergénérationnels entre les résidents et les volontaires,
- contribuer aux temps ponctuels d'animations au sein de chaque établissement.
- mener des événements collectifs autour de temps forts à définir dans l'année, et réfléchir sur un projet Fil Rouge par EHPAD à réaliser (exemple en 2018/2019 : Olympiades, 50ème anniversaire du 1er Homme sur la Lune, Sorties « Des sens et des animaux », ateliers créatifs « fresques des mémoires » avec visites virtuelles.
- Réaliser un support reflétant l'activité proposée au sein de chaque EHPAD.

Devant les bilans très positifs des dernières années, le CCAS souhaite reconduire ce partenariat et poursuivre les initiatives visant à proposer aux personnes âgées le bénéfice de nouvelles actions de solidarité dans les 4 EHPAD de la Ville de Lyon.

La convention de partenariat pour la période 2019-2020 propose ainsi de mettre à disposition du CCAS : 12 jeunes volontaires en service civique, du 14 novembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020, à raison de deux jours par semaine (les jeudis et vendredis – de 10 h à 18 h).

La mise à disposition des volontaires par Unis-cité pour le compte du CCAS fait l'objet d'un budget présenté dans l'annexe 1 à la présente convention.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport précité ;

- Vu la convention de partenariat et d'intermédiation entre l'association Unis-Cité Rhône-Alpes et CCAS de la Ville de Lyon et ses annexes.

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Unis-Cité Rhône-Alpes pour la période 2019-2020.

2. Pour autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-52 - Approbation de l'avenant de la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation pluriannuelle familiale et aux espaces de rencontres.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 2007, la Ville de Lyon est engagée dans un protocole de développement partenarial de la médiation familiale aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, de la MSA Ain- Rhône, de l'Etat.

Le CCAS a repris depuis 2009 son soutien et son partenariat pour permettre aux Lyonnais un accès à un moindre coût de cette prestation.

Le dispositif de médiation familiale s'appuie sur une convention nationale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, déclinée au niveau local dans chaque département.

Cette convention s'inscrit dans une démarche partenariale dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre aux familles dans le domaine du soutien à la parentalité

La convention s'articule autour des points suivants :

- Coordination des interventions et concertation sur les financements ;
- Promotion des dispositifs médiation familiale et lieux de rencontre ;
- Bilan partagé des activités financées*.

* Le financement des communes et des intercommunalités porte uniquement sur le dispositif médiation familiale

Le dispositif de la médiation familiale a pour objectif de :

- Limiter les effets des conflits intrafamiliaux, en particulier sur les enfants ;
- Contribuer au maintien du couple parental en cas de séparation ;
- Agir en prévention de la dégradation de situations familiales.

Il répond aux exigences du référentiel national de financement à savoir :

Caractéristiques du service prestataire, qualification des médiateurs familiaux application du barème national, cadre d'intervention (définition de l'activité, libre adhésion, confidentialité), implication dans la démarche de promotion et d'évaluation du dispositif.

L'actuelle convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

La Caisse d'allocations Familiales nous proposera la signature d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle départementale et métropolitaine dès que la convention nationale sera signée très probablement à la fin de l'année 2019.

Dans l'attente de cette nouvelle convention il apparaît nécessaire de prolonger, au titre de l'année 2019, celle en vigueur. Cette démarche permettra notamment de procéder à la mise en paiement des factures des structures délivrant des séances de médiation familiale.

Si cette disposition recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour poursuivre en 2019 l'adhésion à la démarche de développement de la médiation familiale.

- Pour autoriser monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle départementale et métropolitaine relative à la médiation et aux espaces de rencontre aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, de la MSA Ain- Rhône, de l'Etat et des communes signataires.

- Pour dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal du CCAS, exercice 2019, chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

2019-53 - Approbation de la convention relative à l'accueil des mineurs non accompagnés au sein du restaurant social Etienne DOLET et à la participation financière auprès du Secours Populaire Français lors de la fermeture du restaurant social.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association Secours Populaire Français – Fédération du Rhône a pour objet social, dans le cadre d'une démarche globale de solidarité et de fraternité au quotidien, d'accueillir et soutenir des personnes en situation précaire présentes dans le département du Rhône, et notamment au sein de l'agglomération lyonnaise.

Les actions conduites concernent la solidarité alimentaire, vestimentaire, l'accès aux droits, l'accès à la culture, aux sports, l'accès aux vacances, et rejoignent dans leur finalité, les préoccupations du CCAS en direction des publics les plus démunis, des actions conduites auprès d'eux qu'il cherche à développer.

L'objet de la présente délibération concerne la convention relative à l'accueil des mineurs non accompagnés au sein du restaurant social Etienne DOLET et à la participation financière auprès du Secours Populaire Français lors de la fermeture du restaurant social.

Cette convention a pour objectifs principaux de :

- Conforter le partenariat existant en direction des publics démunis ;
- Faciliter l'accès à l'alimentation des mineurs non accompagnés au restaurant social DOLET – 19 rue E. Dolet 69003 Lyon - tout en respectant les règles d'accueil des usagers définies au sein du règlement intérieur et notamment que tout mineur doit être accompagné par ses parents – détenteur d'autorité parentale – ou tout adulte désigné ;

- Permettre l'accès à l'alimentation des mineurs non accompagnés lors de la fermeture du restaurant social DOLET les weekends et jours fériés.

Pour rappel, cette collaboration est initiée depuis le 2 juillet 2018 et il est proposé de la poursuivre jusqu'en juin 2020 avec la prise en charge financière suivante :

En semaine, le CCAS assume les frais liés à l'accès à l'alimentation des mineurs accompagnés par les encadrants adultes bénévoles au sein du restaurant social DOLET.

Concernant les weekends et jours fériés et la fermeture de décembre, le CCAS participera à hauteur de 300 € par jour aux frais du Secours Populaire Français.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les administrateurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu la convention entre le CCAS de Lyon et le Secours Populaire Français,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser l'accès au restaurant social Etienne DOLET comme présenté dans la présente convention.

- Pour autoriser la participation financière du CCAS au Secours Populaire Français lors de la fermeture du restaurant Etienne DOLET et dans les conditions prévues par la présente convention.

- Pour autoriser monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer la convention relative à l'accueil des mineurs au sein du restaurant social Etienne DOLET et à la participation financière auprès du Secours Populaire lors de la fermeture du restaurant social et tout document afférent.

- Pour dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal du CCAS, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 octobre 2019

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon se réunira le mardi 14 janvier 2020 à 10 h 30 au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

DP 069 381 19 02259 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 342 m² - Demandeur : M. Geugneau Gabriel 7 rue Désirée 69001 Lyon

DP 069 388 19 02260 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 passage Ranvier Lyon 8ème Superficie du terrain : 3699 m² - Demandeur : Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean-Michel

DP 069 389 19 02261 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 19 rue des Docteurs Cordiers Lyon 9ème Superficie du terrain : 4860 m² - Demandeur : Paysages Loreau 43 route Départementale 386 69520 Grigny - Mandataire : M. Loreau Christophe

DP 069 387 19 02262 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : M. Pion Pascal 53 avenue Berthelot 69007 Lyon

DP 069 386 19 02263 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Réfection du parvis - Terrain : 170 avenue Thiers Lyon 6ème Superficie du terrain :

2854 m² - Demandeur : Sci Thiers Lyon 2 rue Pillet 75309 Paris Cedex 09 - Mandataire : M. Pascard Jean-Marc

DP 069 387 19 02264 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 86-88 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 818 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 / - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 384 19 02265 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 5 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Mme Garcia Clémence 12 rue Gigodot 69004 Lyon

DP 069 382 19 02266 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 56 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle

DP 069 383 19 02267 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 2-4 rue François Gillet Lyon 3ème Superficie du terrain : 1139 m² - Demandeur : Agasca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 385 19 02268 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 470 m² - Demandeur : Locassimo 1 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : Mme Duret Frédérique

DP 069 381 19 02269 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 190 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 14 quai Gillet 69004 Lyon - Mandataire : Mme Vuillet A Ciles Séverine

DP 069 386 19 02270 déposée le 4 novembre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 6 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Charles Xavier

DP 069 388 19 02271 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Modification de façade, création de deux escaliers et réfection de toiture - Terrain : 163 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 2926 m² - Demandeur : Le Lincoln chez Bagnères & Lepine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon - Mandataire : Mme Murgue Evelyne

DP 069 386 19 02272 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 51 rue Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Syndicat copropriétaires du 51 rue Tête d'Or 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Pozetto Vincent

DP 069 387 19 02273 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Installation d'un portail et d'une clôture - Terrain : 36 rue Victorien Sardou Lyon 7ème Superficie du terrain : 2496 m² - Demandeur : Copropriété Le Laëtitia 36 38 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Mandataire : M. Ferreira Valentin

DP 069 386 19 02274 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 12 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 444 m² - Demandeur : Akso Conseils 38 rue Rampart d'Ainay 69002 Lyon - Mandataire : Aknine Sophie

DP 069 383 19 02275 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle. - Surface créée : 15 m² - Terrain : 24 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 147 m² - Demandeur : Mme Enderlin Marine Sylvie 8 impasse Lindberg 69003 Lyon

DP 069 383 19 02276 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries. - Terrain : 326 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : M. Saumet Timothée 326 rue Paul Bert 69003 Lyon

DP 069 381 19 02277 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 23 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 381 19 02278 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 place Morel Lyon 1er Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Richard Immo 4 rue Jaboulay 69007 Lyon - Mandataire : M. Aziza Richard

DP 069 386 19 02279 déposée le 5 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade. - Terrain : 14 Quai Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : Easimmo F Perge 27 B Avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : M. Perge Fabrice

DP 069 386 19 02280 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 977 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 381 19 02281 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 8 m² - Terrain : 6 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 311 m² - Demandeur : M. Montesinos Joan 6 rue Désirée 69001 Lyon

DP 069 381 19 02282 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture et installation d'une clôture - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 728 m² - Demandeur : M. Merieux Alexandre 6 cours Général Giraud 69001 Lyon

DP 069 386 19 02283 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 142 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 2559 m² - Demandeur : Association Paroissiale St Joseph 17 rue Godefroy 69006 Lyon - Mandataire : M. Lenoir Jérôme

DP 069 386 19 02284 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 101 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 416 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 389 19 02285 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : Alloin Concept Bâtiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Mandataire : M. Alloin Jean-Emmanuel

DP 069 387 19 02286 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle

DP 069 388 19 02287 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 89 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 87 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle

DP 069 386 19 02288 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 813 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 382 19 02289 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 396 m² - Demandeur : Parashop Diffusion 29 Cité d'Antin 75009 Paris - Mandataire : M. Pinto Jean Paul

DP 069 382 19 02290 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 78 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 390 m² - Demandeur : BY/LI/VY 50 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Chavy Lisa

DP 069 387 19 02291 déposée le 6 novembre 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 27 rue Lortet Lyon 7ème Superficie du terrain : 386 m² - Demandeur : Mme Norotte Camille 27 rue Lortet 69007 Lyon

DP 069 385 19 02292 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Ferrachat Lyon 5ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : M. Vincent Pascal 17 chemin Bellevue 69340 Francheville

DP 069 389 19 02293 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 15 m² - Terrain : 11 rue Frère Benoit Lyon 9ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : M. Quelin Laurent 11 rue Frère Benoit 69009 Lyon

DP 069 383 19 02294 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 229 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 254 m² - Demandeur : Numerobis Rénovation 117 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Leger Benjamin

DP 069 384 19 02295 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : Mme Coulon Marie 10 rue d'Austerlitz 69004 Lyon

DP 069 386 19 02296 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 5 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : M. D'Autryve Pierre 5 avenue Maréchal de Saxe 69006 Lyon

DP 069 383 19 02297 déposée le 7 novembre 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 29 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 1805 m² - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Mandataire : Mme Guinet Sylvie

DP 069 385 19 02298 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Ravalement et modification de façade et de toiture - Terrain : 38 montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 65 m² - Demandeur : M. Prost Nicolas 38 montée du Gourguillon 69005 Lyon

DP 069 386 19 02299 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 134 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : Mme Pinto Emilie

DP 069 383 19 02300 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 196 m² - Demandeur : La Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Pinho Cédric

DP 069 388 19 02301 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 14 rue Hugues Guerin Lyon 8ème Superficie du terrain : 577 m² - Demandeur : M. Lengrais Guillaume 14 rue Hugues Guerin 69008 Lyon

DP 069 386 19 02302 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 312 m² - Demandeur : Sonoamax 19 rue Notre Dame 69006 Lyon - Mandataire : M. Sokolow Dan

DP 069 382 19 02303 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 493 m² - Demandeur : My jolie candle 110 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris - Mandataire : M. Guez Samuel

DP 069 388 19 02304 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 186 rue Professeur Beauvisage Lyon 8ème Superficie du terrain : 36359 m² - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Mandataire : Mme Guinet Sylvie

DP 069 381 19 02305 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Terrain : 4 rue Grogard Lyon 1er Superficie du terrain : 137 m² - Demandeur : Mme Laurencon Emilie 343 rue du Moulin 38090 Roche

DP 069 388 19 02306 déposée le 8 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 rue des Lilas Lyon 8ème Superficie du terrain : 685 m² - Demandeur : SCI Gilver 1 rue des Lilas 69008 Lyon - Mandataire : M. Durand Gilles

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

PC 069 381 16 00018 M03 déposé le 6 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 20 logements avec 22 aires de stationnement - Surface créée : 1382 m² - Terrain : 12-14-16 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur : SCCV Lyon Croix-Rousse 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Grégory - Auteur : Carte Blanche 32 rue Richelieu 69100 Villeurbanne

PC 069 381 16 00018 M02 déposé le 6 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 20 logements avec 22 aires de stationnement - Surface créée : 1382 m² - Terrain : 12-14-16 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur : SCCV Lyon Croix-Rousse 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Grégory - Auteur : Carte Blanche 32 rue Richelieu 69100 Villeurbanne

PC 069 383 19 00333 déposé le 4 novembre 2019 - Projet : Surélévation d'un bâtiment et création d'un logement - Surface créée : 27 m² - Terrain : 48b rue Saint Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 151 m² - Demandeur : Lafayette 19 43 rue Bonnabaud 63000 Clermont-Ferrand - Mandataire : M. Massonneau Florent - Auteur : Mme Licciardi Agathe 104 rue Garibaldi 69006 Lyon

PC 069 383 19 00334 déposé le 4 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de locaux commerciaux en un logement avec changement de menuiseries - Terrain : 1 place Danton Lyon 3ème Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : Sci Boffa 4 rue Curie 30490 Montfrin - Mandataire : Mme Boffa Anny - Auteur : Mme Giraudier Olivia 2 place Antonin Jutard 69003 Lyon

PC 069 388 19 00335 déposé le 5 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en établissement d'enseignement avec modification de façade - Surface créée : 321 m² - Terrain : 95 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 36963 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : M. Bernadal Antoine 15 rue de la Bourbre 38230 Tignieu-Jamezieu

PC 069 384 19 00336 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de 15 logements, un local commercial et création de 14 aires de stationnement et affectation de 2 places de stationnement. - Surface créée : 1147 m² - Terrain : 3 rue Gigodot Lyon 4ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Sscv 3 rue Gigodot 45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Deglise Serge - Auteur : Nef Architecture 19 rue de Créqui 69006 Lyon

PC 069 383 19 00337 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec modification de toiture - Terrain : 71 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 488 m² - Demandeur : Mme Grandne Sophie 69 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon

PC 069 385 19 00338 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : Extension d'un restaurant - Surface créée : 36 m² - Terrain : 4 rue Professeur Pierre Marion Lyon 5ème Superficie du terrain : 34273 m² - Demandeur : Mily 3 1 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon - Auteur : Mme Chambard Marie 8 cours La Fayette 69003 Lyon Cedex 03

PC 069 381 19 00339 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureaux avec modification de façade et création d'une mezzanine - Surface créée : 47 m² - Terrain : 9 rue du bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : 1629 Notaires 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Mandataire : M. Le Berquier Jean Michel - Auteur : M. Ferrant Daniel 7 avenue Jena Louis Etienne 34740 Vendargues

PC 069 389 19 00340 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : Démolition totale et construction de 4 maisons individuelles et création de 8 aires de stationnement - Surface créée : 525 m² - Terrain : 59 rue des docteurs cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1446 m² - Demandeur : ARTEA Participation 28 route du Mont Thou 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Lambert Julien Guillaume Frédéric - Auteur : Payen Jérôme 15 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et Cuire

PC 069 382 19 00342 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 805 m² - Demandeur : Sci 19 place Bellecour 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. De Parisot Frédéric - Auteur : Archpat 19 rue des Tuileries 69009 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

PD 069 387 19 00039 déposé le 4 novembre 2019 - Projet : Démolition d'une maison individuelle - Terrain : 7 impasse des Chalets Lyon 7ème Superficie du terrain : 149 m² - Demandeur : La Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

PD 069 381 19 00040 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 728 m² - Demandeur : M. Mérieux Alexandre 6 cours Général Giraud 69001 Lyon

PD 069 388 19 00041 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un garage - Terrain : 6 rue Toussaint Mille Lyon 8ème Superficie du terrain : 244 m² - Demandeur : BGCI 3 b chemin Saint-Jean 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Consigli Bertrand

PD 069 388 19 00043 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un abri de jardin - Terrain : 14 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 577 m² - Demandeur : M. Lengrais Guillaume 14 rue Hugues Guérin 69008 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

US 069 382 19 00475 déposé le 4 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,61 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 86 m² - Demandeur : Mme Martin Stéphanie 10 Colbeck Mews SW7 4LX Londres - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon

US 069 385 19 00476 déposé le 5 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 439 m² - Demandeur : Mme De Camargo Laëtitia 6 avenue du Doyenné 69005 Lyon - Auteur : Adb Grand Lyon 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon

US 069 383 19 00477 déposé le 5 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 35 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Mme Lioutier Sémia 31 rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire et Cuire - Auteur : Fonia 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 382 19 00478 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Mme Fourlinnie Dendane Claire 75 rue Ney 69006 Lyon - Auteur : Bayard Gestion 6 Ter cours Bayard 69002 Lyon

US 069 384 19 00479 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56,65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 impasse Berger Lyon 4ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : M. François Patrick 96 Ter cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Auteur : Neowi 9 place Raspail 69007 Lyon

US 069 381 19 00480 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Paul Chenavard Lyon 1er Superficie du terrain : 372 m² - Demandeur : M. Brossard Mathieu 42 avenue de la Paix 69260 Charbonnières-Les-Bains - Auteur : Slci Tadary 51 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 384 19 00481 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,68 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 impasse Dubois Lyon 4ème Superficie du terrain : 530 m² - Demandeur : M. Navarro Fabien 2 rue Gaston Merlhe 93440

Dugny - Auteur : Neowi Immobilier 9 place Raspail 69007 Lyon

US 069 383 19 00482 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52,65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : M. Berthon Nicolas 69 Bis rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu - Auteur : Neowi A.B.C.R. 9 place Raspail 69007 Lyon

US 069 384 19 00483 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 388 m² - Demandeur : Mme Collet Chiara 58 rue Jacquard 69004 Lyon - Auteur : Régie Gindre 3 Grande Rue de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 387 19 00484 déposé le 6 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 158 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 142 m² - Demandeur : Mme Duffour-Deschamps Elise 1 rue de l'Hôtel Dieu 74200 Thonon les Bains - Auteur : Citya Sgiti Baroz 5 cours Bayard 69002 Lyon

US 069 381 19 00485 déposé le 7 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59,76 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 169 m² - Demandeur : M. Duchene Fabien 27 chemin de Battamar 38150 Roussillon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 389 19 00486 déposé le 7 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 63,93 m² en cabinet paramédical pluridisciplinaire - Terrain : 10 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème Superficie du terrain : 32785 m² - Demandeur : Mme Milan Sandrine 17 rue du Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Auteur : Happy Syndic 5 rue de la Claire 69009 Lyon

US 069 382 19 00487 déposé le 7 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Emile Zola Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : Mme Bourgin Joëlle 456 route de la Fougère 73230 Saint-Jean-d'Arvey - Auteur : Nexity Lyon Point du Jour 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon

US 069 383 19 00488 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 106 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 384 m² - Demandeur : M. et Mme Aznar Aurélien et Laëtitia 38 chemin des Roches 38780 Pont-Evêque - Auteur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06

US 069 387 19 00489 déposé le 8 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Montesquieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 388 m² - Demandeur : M. et Mme Aznar Aurélien et Laëtitia 38 chemin des Roches 38780 Pont-Evêque

US 069 385 19 00498 déposé le 7 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 88,37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 1331 m² - Demandeur : M. Mignot Xavier 8 chemin Neuf 69780 Toussieu - Auteur : Régie Simmoneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 382 19 00500 déposé le 7 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 110,06 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 50 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Mme Mignot Chanavat Anastasia 8 chemin Neuf 69780 Toussieu - Auteur : Régie Ginon 8 place des Terreaux 69001 Lyon

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

DP 069 381 19 01251 Décision du 6 novembre 2019 à SDC 12 Montée Saint Sébastien 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 12 montée Saint Sébastien Lyon 1er

DP 069 389 19 01460 Décision du 4 novembre 2019 à Noxim 122 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 42 rue Marietton Lyon 9ème

DP 069 382 19 01577 Décision du 6 novembre 2019 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Installation d'une clôture; d'un portail et d'un portillon - Terrain : 7 rue Marc Antoine Petit Lyon 2ème

DP 069 384 19 01596 Décision du 6 novembre 2019 à M. Esposito Mario 4 rue de la Terrasse 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème

DP 069 384 19 01604 Décision du 6 novembre 2019 à Régie Neowi Abcr 9 place Raspail 69007 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 21 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 384 19 01617 Décision du 6 novembre 2019 à M. Gardette Olivier 5 rue Childebert 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 1 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème

DP 069 385 19 01634 Décision du 4 novembre 2019 à Mme Scalia Françoise 3 rue Jean Prévost 69005 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 3 rue Jean Prévost Lyon 5ème

DP 069 382 19 01728 Décision du 4 novembre 2019 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay-d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 cours Verdun Lyon 2ème

DP 069 384 19 01758 Décision du 6 novembre 2019 à Mallecourt Yves 21 rue du Président Edouard Herriot 69001 Lyon - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et reconstruction d'une véranda - Terrain : 9 rue Calas Lyon 4ème

DP 069 389 19 01766 Décision du 4 novembre 2019 à SCI 5N 8 rue de la Matinière 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 montée de l'Observance Lyon 9ème

DP 069 385 19 01771 Décision du 4 novembre 2019 à Sci Villa Mascrary 10 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 chemin de Montauban Lyon 5ème

DP 069 386 19 01772 Décision du 6 novembre 2019 à M. Bou-Abdallah Mohammed Ali 9 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 386 19 01804 Décision du 6 novembre 2019 à Hospices civils de Lyon 3 quai des Célestins 69299 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 381 19 01821 Décision du 6 novembre 2019 à Ville de Lyon - DGTB - Secteur 1-2-4 - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place Sathonay Lyon 1er

DP 069 385 19 01822 Décision du 4 novembre 2019 à Havah 10 avenue de Ménival 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 avenue de Ménival Lyon 5ème

DP 069 381 19 01824 Décision du 6 novembre 2019 à Pharmacie de l'Opéra 3 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue de la République Lyon 1er

DP 069 381 19 01825 Décision du 6 novembre 2019 à VVille de Lyon - DGTB - Secteur 1-2-4 - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 impasse Flesselles Lyon 1er

DP 069 382 19 01840 Décision du 6 novembre 2019 à Sdc Quay 12 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 62 rue Denuzière Lyon 2ème

DP 069 384 19 01871 Décision du 6 novembre 2019 à Sci Clercjouve 74 rue Deleuvre 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 rue Deleuvre Lyon 4ème

DP 069 385 19 01920 Décision du 4 novembre 2019 à M. Diradourian Thierry 4 rue de la Baleine 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Saint Jean Lyon 5ème

DP 069 385 19 01936 Décision du 4 novembre 2019 à Equature 174 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 207 avenue Buyer Lyon 5ème

DP 069 381 19 01946 Décision du 6 novembre 2019 à M. Lacroix Frédéric 64 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er

DP 069 381 19 01948 Décision du 6 novembre 2019 à Sci La Martinière 12 place Gabriel Rambaud 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10-12 place Gabriel Rambaud Lyon 1er

- DP 069 385 19 01955 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 1b rue de la Loge Lyon 5ème
- DP 069 385 19 01956 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Loge Lyon 5ème
- DP 069 385 19 01957 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème
- DP 069 385 19 01958 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 3-5 montée du Change Lyon 5ème
- DP 069 385 19 01959 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 rue Juiverie Lyon 5ème
- DP 069 385 19 01960 Décision du 4 novembre 2019 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Juiverie Lyon 5ème
- DP 069 382 19 01967 Décision du 6 novembre 2019 à Régie Mitanchet 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 2 place Carnot Lyon 2ème
- DP 069 389 19 01973 Décision du 4 novembre 2019 à M. Viaud Laurent 77 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture avec construction d'une piscine - Terrain : 95 chemin des Charbottes Lyon 9ème
- DP 069 381 19 01983 Décision du 6 novembre 2019 à M. Chevrot Philippe 20 rue Calliet 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 7 m² - Terrain : 20 rue Calliet Lyon 1er
- DP 069 382 19 01984 Décision du 6 novembre 2019 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 40 rue Auguste Comte Lyon 2ème
- DP 069 389 19 01988 Décision du 4 novembre 2019 à Mts 9 rue Louis Janet 69100 Villeurbanne - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 17 rue de la Fraternelle Lyon 9ème
- DP 069 384 19 01989 Décision du 6 novembre 2019 à M. Poitier Dominique 280 route de la Batie 42130 Ste Agathe la Bouteresse - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 cours d'Herbouville Lyon 4ème
- DP 069 381 19 01996 Décision du 6 novembre 2019 à M. Dervieux Maxime 16 rue Saint-Polycarpe 69001 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue Sergent Blandan Lyon 1er
- DP 069 381 19 02003 Décision du 6 novembre 2019 à M. Bejj Haj Mohammed 13 rue Aristide Briand 69800 Saint-Priest - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er
- DP 069 382 19 02021 Décision du 6 novembre 2019 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Installation d'un coffret électrique - Terrain : 82 cours Charlemagne Lyon 2ème
- DP 069 385 19 02026 Décision du 4 novembre 2019 à M. Guillot 2 rue de la Baleine 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 384 19 02035 Décision du 6 novembre 2019 à Ville de Lyon - DGTB - 1-2-4 - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Remise en peinture d'un portail - Terrain : 65 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème
- DP 069 382 19 02041 Décision du 6 novembre 2019 à Af Gestion Confluence 11 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 7 rue Mazard Lyon 2ème
- DP 069 382 19 02042 Décision du 6 novembre 2019 à Biossus 24 rue de la Sure 38360 Sassenage - Projet : Réfection de véranda - Terrain : 5 place Antonin Poncet Lyon 2ème
- DP 069 382 19 02045 Décision du 6 novembre 2019 à Sci Marronniers-Poncet 10 rue des Marronniers 69002 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 10 rue des Marronniers Lyon 2ème
- DP 069 386 19 02057 Décision du 6 novembre 2019 à La Bulle Workplace 3 rue Fénelon 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue Fénelon Lyon 6ème
- DP 069 389 19 02058 Décision du 4 novembre 2019 à Sci 3 Roquette 3 rue Roquette 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Roquette Lyon 9ème
- DP 069 381 19 02070 Décision du 6 novembre 2019 à SCI PAB 5 rue Constantine 69001 Lyon - Projet : changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Constantine Lyon 1er
- DP 069 382 19 02082 Décision du 8 novembre 2019 à M. Reymond Alfred 25 rue Charlot 75003 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue Emile Zola Lyon 2ème
- DP 069 381 19 02093 Décision du 6 novembre 2019 à BARI 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue d'Algérie Lyon 1er
- DP 069 381 19 02118 Décision du 6 novembre 2019 à Mme Frescura Andrée La Cassine 45220 Château Renard - Projet : Modification de façade - Terrain : 43 rue René Leynaud Lyon 1er

Permis de démolir délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 novembre 2019

- DP 069 383 19 00030 - Arrêté du 8 novembre 2019 à Mme Fischer Françoise 17 chemin Vert 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : Démolition de 2 bâtiments - Terrain : 100 rue de la Balme Lyon 3ème

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 12 au 15 novembre 2019

- DP 069 389 19 02307 déposée le 12 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 96 rue du bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 2523 m² - Demandeur : M. Bonhomme Jonathan 96 rue du bourbonnais 69009 Lyon 9ème
- DP 069 382 19 02308 déposée le 12 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 322 m² - Demandeur : SC du 1 place Carnot Lyon 4 rue Berlioz 75116 Paris 16 - Mandataire : M. Prieur de la comble floriant
- DP 069 388 19 02310 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 138 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 786 m² - Demandeur : M. Desnoues Arnaud 138 rue Villon 69008 Lyon
- DP 069 385 19 02311 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 864 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Lansin Etienne
- DP 069 385 19 02312 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 61-63 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 5993 m² - Demandeur : Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : Mme Colombat Cécile
- DP 069 382 19 02313 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 2 rue Claudius Collonges Lyon 2ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : Ajr transaction 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy
- DP 069 386 19 02314 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Ravèlement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 33 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 164 m² - Demandeur : Ajr transaction 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy
- DP 069 386 19 02315 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : M. Briffaud guy 1 chemin des Epinettes 69580 Sathonay-Village
- DP 069 387 19 02316 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue Mazagran Lyon 7ème Superficie du terrain : 101 m² - Demandeur : Mme Buhour Lucie 22 rue Mazagran 69007 Lyon

DP 069 387 19 02317 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 5b place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : CPAM du Rhône 276 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Lafoux Emmanuelle

DP 069 381 19 02318 déposée le 13 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Neyret Lyon 1er Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : M. Maggiol Gregory 2 rue Neyret 69001 Lyon

DP 069 383 19 02319 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 163 bis avenue de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 284 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 382 19 02320 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 136 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 381 19 02321 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 quai Saint Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 1447 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 389 19 02322 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 33 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 743 m² - Demandeur : Compagnie patrimoine & associés 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre-Antoine

DP 069 385 19 02323 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue des Trois Maries Lyon 5ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Neowi immobilier 26 quai Romain Rolland 69005 Lyon - Mandataire : M. Aguera Raphaël

DP 069 388 19 02324 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 39b rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 1701 m² - Demandeur : Prohimm 1 chemin des Escargots 69250 Neuville-sur-Saône - Mandataire : M. Delsignore Loïc

DP 069 386 19 02325 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 73 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 304 m² - Demandeur : M. Autric Jean-Baptiste 27 rue de la Chauz 69450 Saint Cyr au Mont d'Or

DP 069 387 19 02326 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 64 rue Challemel Lacour Lyon 7ème Superficie du terrain : 6025 m² - Demandeur : Msp Debourg 64 rue Challemel Lacour 69007 Lyon - Mandataire : M. Labeille Guillaume

DP 069 382 19 02327 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 126 m² - Demandeur : Asf toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

DP 069 383 19 02328 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22b rue Roux Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 774 m² - Demandeur : Oralia piron 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : M. Fornat Philippe

DP 069 386 19 02329 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Installation d'une pergola et modifications de façade - Terrain : 125 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Mme Hoizey Laurence 125 rue des Charmettes 69006 Lyon

DP 069 382 19 02330 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 103 m² - Demandeur : Asf toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

DP 069 382 19 02331 déposée le 14 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 295 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 387 19 02332 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 37 avenue Jean François Raclet Lyon 7ème - Demandeur : M. Fanton Sylvain 48 avenue Jean François Raclet 69007 Lyon

DP 069 383 19 02333 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 21 rue Cyrano Lyon 3ème - Demandeur : Mme Moury Anaïs 21 rue Cyrano 69003 Lyon

DP 069 389 19 02334 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue des Docks Lyon 9ème - Demandeur : M. Coumert Edouard 2 travessa ds Aguas Livres (Piso 2E) Lisbonne

DP 069 385 19 02335 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : - Terrain : 17 allée Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : M. Coudeyras Robin 22 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon

DP 069 381 19 02336 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue de la République Lyon 1er - Demandeur : Prêt à manger 106 rue Boétie 75008 Paris - Mandataire : Mme Rochard Camille

DP 069 386 19 02337 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème - Demandeur : Easimmo 27 avenue des Sources 69130 Ecully - Mandataire : Mme Rochard Camille

DP 069 384 19 02338 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue du Mail Lyon 4ème - Demandeur : AB - Projets 24 rue du Charroi 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Bretin Baptiste

DP 069 383 19 02339 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 132 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Quadral immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : Mme Jandard Isabelle

DP 069 388 19 02340 déposée le 15 novembre 2019 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 35 rue Claude Violet Lyon 8ème - Demandeur : Isowatt 22 chemin du Tronchon 69570 DARDILLY - Mandataire : M. Martineau Benjamin

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué - pendant la période du 12 au 15 novembre 2019

PC 069 383 14 00385 M05 déposé le 14 novembre 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation de 2 immeubles de logements de 2 commerces et démolition d'annexes - Surface créée : 76 m² - Terrain : 204 - 206 rue de Créqui Lyon 3ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : ASL 204 206 rue Créqui CS 41022 33074 Bordeaux Cedex - Mandataire : Mme Pepin Corine - Auteur : IDIR RANIA 11 place Boivin 42000 Saint-Etienne

PC 069 384 16 00122 M01 déposé le 15 novembre 2019 Modificatif - Projet : Surélévation d'un bâtiment existant - Surface créée : 85 m² - Terrain : 4 impasse Gord Lyon 4ème Superficie du terrain : 375 m² - Demandeur : Mme Beyer Céleste 4 Impasse Gord 69004 Lyon - Auteur : Megard architectes 44 Place Saint Vincent de Paul 01400 Chatillon sur Chalauronne

PC 069 385 17 00220 M02 déposé le 14 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de 29 logements, de bureaux et 50 places de stationnement. - Surface créée : 2650 m² - Terrain : 73-75-77 avenue Du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1919 m² - Demandeur : SCCV Lyon 05 - 73 Point du Jour 56 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : M. Ouazzani Hassane 10 -12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 387 17 00340 M02 déposé le 14 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction de 6 immeubles de bureaux avec création de 378 aires de stationnement - Surface créée : 28739 m² - Terrain : 353 avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 151273 m² - Demandeur : F2P 59 Quai Rambaud 69002 Lyon - Mandataire : M. Rostagnat Erick - Auteur : Aia architectes 20 rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 385 18 00189 M01 déposé le 12 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un garage - Terrain : 22 rue Jean-Louis Vincent Lyon 5ème Superficie du terrain : 1458 m² - Demandeur : Mme Delange Jacqueline 22 rue Jean-Louis Vincent 69005 Lyon - Auteur : Mme Aulagnier-Fernandez Isabelle 19 rue Verdié 42700 Firminy

PC 069 385 18 00428 M01 déposé le 15 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 3 places de stationnement - Surface créée : 128 m² - Terrain : 10 rue Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 710 m² - Demandeur : M. Martins Michael 7 allée de Candolle 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

PC 069 383 19 00343 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : Démolition d'annexes, réhabilitation et extension d'une maison - Surface créée : 52 m² - Terrain : 4 bis Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 347 m² - Demandeur : M. Lafond William 50 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon

PC 069 387 19 00344 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 7 m² - Terrain : 88 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Engimono quatre saison 88 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Yang Yi Qun

PC 069 383 19 00345 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : Démolition d'une remise et d'un appentis, rénovation d'une maison, construction d'un immeuble de 4 logements et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 377 m² - Terrain : 28 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 736 m² - Demandeur : Hermodore investissement 44 route de Genas 69003 Lyon - Mandataire : M. Paba Jérôme - Auteur :

M. Wallerand Benjamin 34 rue Pierre Dupont 69001 Lyon

PC 069 385 19 00346 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : Construction d'un bâtiment d'intérêt collectif ou de service public - Surface créée : 240 m² - Terrain : 60 avenue du Général Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 16438 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction - 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : M. Tornier Philippe 2 rue des Granges 69005 Lyon

PC 069 385 19 00347 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : Extension d'un équipement sportif - Surface créée : 25 m² - Terrain : 60 avenue du Général Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 16438 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction - 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : M. Tornier Philippe 2 rue des Granges 69005 Lyon

PC 069 389 19 00348 déposé le 14 novembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 27 m² - Terrain : 2 rue du Général Girodon Lyon 9ème Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : M. Giraud Emmanuel 2 rue du Général Girodon 69009 Lyon - Auteur : M. Campeyron Xavier 33 quai Pierre Scize 69009 Lyon

PC 069 382 19 00349 déposé le 15 novembre 2019 - Projet : Réaménagement et extension d'un établissement d'enseignement avec démolition partielle - Surface créée : 216 m² - Terrain : 21 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 1773 m² - Demandeur : Groupe scolaire Chevreul Lestonnac 7 rue Pierre Robin 69007 Lyon - Mandataire : Mme Chaine Sophie - Auteur : Espace libre architecture 6 rue Saint-Etienne 69005 Lyon

PC 069 382 19 00350 déposé le 15 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en établissement d'enseignement avec réhabilitation et extension - Surface créée : 2320 m² - Terrain : rue Delandine Lyon 2ème - Demandeur : SPL Lyon CONFLUENCE 73 rue Smith 69002 Lyon - Mandataire : M. JOUTARD Pierre - Auteur : VuRPAS & ASSOCIES 29 -31 rue Saint-Georges 69005 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 12 novembre 2019 au 15 novembre 2019

US 069 387 19 00493 déposé le 12 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 3325 m² - Demandeur : M. Brottet Philippe 3 rue Saint Marie des Terreaux 69001 Lyon - Auteur : Foncia Limouzi Lyon 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 387 19 00494 déposé le 13 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Victor Lagrange Lyon 7ème Superficie du terrain : 1211 m² - Demandeur : M. Laurans Jordan 10 rue Victor Lagrange 69007 Lyon - Auteur : Easimmo F. Perge 27 bis avenue des Sources 69009 Lyon

US 069 386 19 00495 déposé le 14 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 68 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 81 Rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 663 m² - Demandeur : M. Bonnaud Bernard 24 cours Jean Jaurès 38000 Grenoble - Auteur : Agence Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 389 19 00496 déposé le 14 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 105 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 117 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 3698 m² - Demandeur : Mme Choquet Justine 117 rue Marietton 69009 Lyon - Auteur : Oralia Rosier Modicat 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 382 19 00497 déposé le 14 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 53,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 4008 m² - Demandeur : M. Goumont Clément 60 rue Denuzière 69002 Lyon - Auteur : Sagnimorte gestion 12 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

US 069 388 19 00499 déposé le 15 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 6255 m² - Demandeur : M. Gautheron Fabien 18 Bis rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Montplaisir 31 Bis rue Saint Nestor 69008 Lyon

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 15 novembre 2019

DP 069 385 19 01442 Décision du 15 novembre 2019 à Alfa 3A 14 rue Aguetant 01500 Amberieu en Bugey - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 48 rue des Chevaucheurs Lyon 5ème

DP 069 385 19 01455 Décision du 15 novembre 2019 à Entraide Pierre Valdo ALSH 8 rue Bélissen 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage de 21 arbres - Terrain : 8 rue Bélissen Lyon 5ème

DP 069 389 19 01519 Décision du 15 novembre 2019 à M. Ghesquier Pierre-Marie 29 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 29 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème

DP 069 386 19 01537 Décision du 14 novembre 2019 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 60 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 383 19 01578 Décision du 15 novembre 2019 à Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue du Docteur Rebatel Lyon 3ème

DP 069 385 19 01787 Décision du 15 novembre 2019 à Chocolaterie saladino 66 BIS rue Saint Jean 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 66 bis rue Saint Jean Lyon 5ème

DP 069 383 19 01790 Décision du 15 novembre 2019 à M. MEzrakian Emmanuel 62 Cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Ravalement d'un mur pignon - Terrain : 62 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 387 19 01799 Décision du 14 novembre 2019 à Sci Montesquieu 243 chemin de Saint Bonnet 69670 Vaugneray - Projet : Changement de destination d'un local commercial en un logement - Surface créée : 15 m² - Terrain : 80 rue Montesquieu Lyon 7ème

DP 069 386 19 01826 Décision du 14 novembre 2019 à Free mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 51 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 383 19 01828 Décision du 15 novembre 2019 à M. Chervet Bernard 39 rue Professeur Florence 69003 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 rue professeur Florence Lyon 3ème

DP 069 384 19 01831 Décision du 14 novembre 2019 à Région Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Installation de portails, de portillons et modification d'un mur de clôture - Terrain : 15 rue de Cuire Lyon 4ème

DP 069 387 19 01833 Décision du 15 novembre 2019 à Mme Montaud-Royer Patricia 11 b route de Vienne 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11b route de Vienne Lyon 7ème

DP 069 386 19 01843 Décision du 14 novembre 2019 à la Régionale immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 3 rue Laurent Vibert Lyon 6ème

DP 069 386 19 01902 Décision du 14 novembre 2019 à M. Ducotterd Jean-Luc 18 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème

DP 069 383 19 01927 Décision du 15 novembre 2019 à M. Marquet Mathieu 3 rue Rossan 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 15 m² - Terrain : 3 rue Rossan Lyon 3ème

DP 069 385 19 01938 Décision du 15 novembre 2019 à ARES 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon et modification de façade - Terrain : 44b-48b rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 388 19 01951 Décision du 15 novembre 2019 à GrandLyon Habitat 147 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2-16 rue Joseph Chalier Lyon 8ème

DP 069 386 19 02002 Décision du 14 novembre 2019 à Sas minotaure capital 359 rue des Marais 69380 Chessy - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 386 19 02013 Décision du 14 novembre 2019 à Eglise évangélique baptiste 85 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 85 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 383 19 02015 Décision du 14 novembre 2019 à M. Junique Gonzague 128 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : Ravalement de

façade - Terrain : 128 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 383 19 02020 Décision du 15 novembre 2019 à Régie de l'Opéra Oralia 50 -54 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 47 cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 386 19 02075 Décision du 14 novembre 2019 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 386 19 02079 Décision du 14 novembre 2019 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 rue Tronchet Lyon 6ème

DP 069 386 19 02083 Décision du 14 novembre 2019 à SC financière prost-boucle 30 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 1 logement - Terrain : 26 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 384 19 02098 Décision du 14 novembre 2019 à Ville de Lyon - DGTB Secteur 1-2-4 - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place Commandant Arnaud Lyon 4ème

DP 069 389 19 02099 Décision du 15 novembre 2019 à Ville de Lyon - Direction des espaces verts - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Coupe et abattage de 5 arbres - Terrain : 12 rue du Château de la Duchère Lyon 9ème

DP 069 383 19 02112 Décision du 14 novembre 2019 à Consulat général de Tunisie 14 avenue Maréchal Foch 69412 Lyon Cedex 06 - Projet : Restauration d'une clôture - Terrain : 61 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 386 19 02115 Décision du 14 novembre 2019 à M. Maritan Gaël 517 chemin de la Roque Alric 84330 St Hippolyte le Graveyron - Projet : Changement de destination de bureaux en un logement - Terrain : 80 rue Bellecombe Lyon 6ème

DP 069 386 19 02117 Décision du 14 novembre 2019 à Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 387 19 02124 Décision du 15 novembre 2019 à Cabinet Blois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Cavenne Lyon 7ème

DP 069 386 19 02137 Décision du 14 novembre 2019 à M. Rosier Olivier 1 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 385 19 02139 Décision du 15 novembre 2019 à Agesca identification 19 rue du 35eme Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 63-65 rue Benoist Mary Lyon 5ème

DP 069 387 19 02148 Décision du 15 novembre 2019 à Mme Bellier Juliette 19 rue Abbé Boisard 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Abbé Boisard Lyon 7ème

DP 069 388 19 02150 Décision du 15 novembre 2019 à Génération façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 92 b rue de Laennec Lyon 8ème

DP 069 383 19 02151 Décision du 14 novembre 2019 à Sci Sevan 61 avenue Léon Blum 69150 decines charpieu - Projet : Modification de façade - Terrain : 65 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème

DP 069 388 19 02179 Décision du 15 novembre 2019 à Volupt' tea DF 3 rue Confort 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 82 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 387 19 02189 Décision du 15 novembre 2019 à Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Gilbert Dru Lyon 7ème

DP 069 387 19 02194 Décision du 15 novembre 2019 à M. Heude Pierre-Jean 35 rue Béchevelin 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 35 rue Béchevelin Lyon 7ème

DP 069 383 19 02193 Décision du 14 novembre 2019 à Sci Berval 8 b rue Claude Fouilloux 69450 Saint Cyr au mot d'Or - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 236-238 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 383 19 02194 Décision du 14 novembre 2019 à Certa toiture 409 petit chemin du bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Claudius Penet Lyon 3ème

DP 069 387 19 02230 Décision du 15 novembre 2019 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 83/85 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

DP 069 389 19 02234 Décision du 15 novembre 2019 à Audoin Alleaume 16 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

DP 069 387 19 02258 Décision du 15 novembre 2019 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 50 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 387 19 02291 Décision du 15 novembre 2019 à Mme Norotte Camille 27 rue Lortet 69007 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 27 rue Lortet Lyon 7ème

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 12 au 15 novembre 2019

PC 069 383 15 00043 T04 - Arrêté du 15 novembre 2019 Transfert à Sci Grevithe 21 quai Saint Vincent 69001 Lyon - Projet : Démolition partielle de bâtiments, extension d'un local industriel, modification de façades et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 430 m² - Terrain : 3 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème

PC 069 387 15 00068 M03 - Arrêté du 12 novembre 2019 Modificatif à Sci Technopark 3 33 avenue Foch 69006 Lyon - Projet : Construction de 5 immeubles de bureaux, d'activité industrielle et création de 253 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème

PC 069 387 16 00058 M02 - Arrêté du 15 novembre 2019 Modificatif à SCI Lyon 7-8-10 rue Lieutenant Colonel Girard 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly sur Seine - Projet : Démolitions. Construction de deux bâtiments de 112 logements et création de 115 aires de stationnement - Surface créée : 6196 m² - Terrain : 8 - 10 rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7ème

PC 069 383 16 00074 M02 - Arrêté du 12 novembre 2019 Modificatif à M. Cartier Rémi 30 rue Camille 69003 Lyon - Projet : Démolitions partielles - Surélévation du bâtiment et changement de destination des bureaux en 1 logement, avec création d'un bassin extérieur - Surface créée : 200 m² - Terrain : 30 rue Camille Lyon 3ème

PC 069 386 17 00071 M02 - Arrêté du 15 novembre 2019 Modificatif à Em2c promotion aménagement 14 chemin de la Plaine 69390 Vourles - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment. Construction d'un bâtiment de bureaux, commerce et création de 65 places de stationnement - Surface créée : 4814 m² - Terrain : 79 cours Vitton Lyon 6ème

PC 069 388 18 00012 M01 - Arrêté du 12 novembre 2019 Modificatif à SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Construction d'un immeuble de 33 logements avec création de 60 aires de stationnement dont 28 places affectées à la Résidence A Laurent. - Surface créée : 2329 m² - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème

PC 069 388 18 00121 M01 - Arrêté du 12 novembre 2019 Modificatif à LCPR groupe 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Projet : Changement de destination de bureaux en service d'intérêt collectif avec modification de façade - Surface créée : 503 m² - Terrain : 8 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème

PC 069 383 19 00078 - Arrêté du 12 novembre 2019 à Ville de Lyon - Direction de la Construction - 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Création d'une cour de récréation - Surface créée : 37 m² - Terrain : Place des Martyrs de la Résistance Lyon 3ème

PC 069 383 19 00084 - Arrêté du 12 novembre 2019 à Sagec Rhône-Alpes 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 11 logements avec création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 979 m² - Terrain : 3-5 rue Bellevue Lyon 3ème

PC 069 389 19 00087 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Donot Arnaud 4 quai Paul Sédailan 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 32 m² - Terrain : 4 quai Paul Sédailan Lyon 9ème

PC 069 387 19 00099 - Arrêté du 12 novembre 2019 à SCCV Lyon Mérieux 1 -5 rue Paul Cézanne 75008 Paris - Projet : Démolition totale et construction d'un immeuble de bureaux -ERP avec création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 2213 m² - Terrain : 259 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

PC 069 387 19 00101 - Arrêté du 15 novembre 2019 à Snc intim 7 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle et abattage d'un arbre. Création de 6 logements et d'un commerce par réhabilitation et extension de deux bâtiments et création de 5 aires de stationnement. - Surface créée : 334 m² - Terrain : 81 rue André Bollier Lyon 7ème

PC 069 389 19 00124 - Arrêté du 13 novembre 2019 à SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble et création de 11 logements - Surface créée : 2539 m² - Terrain : 310-319 avenue Andreï Sakharov Lyon 9ème

PC 069 385 19 00130 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Chamak Alain 19 chemin de Montauban 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 35 m² - Terrain : 19 chemin de Montauban Lyon 5ème

PC 069 389 19 00143 - Arrêté du 15 novembre 2019 à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Démolition de boîtes de stationnement et construction d'un immeuble de 26 logements avec création de 75 aires de stationnement - Surface créée : 1656 m² - Terrain : 17-23 rue Jean Zay Lyon 9ème

PC 069 385 19 00147 - Arrêté du 15 novembre 2019 à SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Réhabilitation d'immeubles - Surface créée : 960 m² - Terrain : 92-98 rue Joliot Curie Lyon 5ème

PC 069 388 19 00165 - Arrêté du 12 novembre 2019 à Snc ip1r c/o lcade promotion 18 rue Général Mouton Duvernet 69487 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 24 logements avec création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1575 m² - Terrain : 38-40 rue de la Moselle Lyon 8ème

PC 069 387 19 00174 - Arrêté du 15 novembre 2019 à Cdc habitat social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 05 - Projet : Extension d'un logement par changement de destination d'un local commercial et modification de façades. - Surface créée : 43 m² - Terrain : 40 avenue Jean François Racllet Lyon 7ème

PC 069 383 19 00200 - Arrêté du 15 novembre 2019 à 66 Molière 66 rue Molière 69003 Lyon - Projet : Extension et rénovation d'un logement - Surface créée : 48 m² - Terrain : 66 rue Molière Lyon 3ème

PC 069 383 19 00201 - Arrêté du 15 novembre 2019 à M. Boyer Sylvain 86 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 39 m² - Terrain : 86 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

PC 069 384 19 00207 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Lery transactions 4 rue Villeneuve 69004 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 82 m² - Terrain : 10 rue Victor Fort Lyon 4ème

PC 069 385 19 00211 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Mme Morin Emmanuelle 60 avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement et modification de façade - Surface créée : 37 m² - Terrain : 89 rue de Trion Lyon 5ème

PC 069 384 19 00213 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Perrein Blaise 10 rue d'Austerlitz 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement et changement de menuiseries - Surface créée : 77 m² - Terrain : 1 cours d'Herbouville Lyon 4ème

PC 069 389 19 00225 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Société Christophe Bauvey 56 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements avec modification de façade - Surface créée : 364 m² - Terrain : 29 rue de la Claire Lyon 9ème

PC 069 386 19 00239 - Arrêté du 15 novembre 2019 à Crédit agricole immobilière promotion 12 place des Etats Unis 92545 Montrouge - Projet : Réhabilitation et restructuration d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 229 m² - Terrain : 20 rue Garibaldi Lyon 6ème

PC 069 388 19 00240 - Arrêté du 15 novembre 2019 à Mme Garcia Da Silva Fanny 54 rue Henri Barbusse 69008 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 22 m² - Terrain : 45 rue Hugues Guerin Lyon 8ème

Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 12 novembre 2019 au 15 novembre 2019

US 069 387 19 00377 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Mme Hoba Paoline 1 rue de la Censé Aux Blés 59800 Lille - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Camille Roy Lyon 7ème

US 069 381 19 00393 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Cantero Gabin 2 clos Bouvier 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 29,39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 38 rue du Président Edouard Herriot Lyon 1er

US 069 387 19 00398 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Chevalier Robin 27 rue Eugène Varlin 75010 Paris - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 53 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue de Marseille Lyon 7ème

US 069 383 19 00408 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Riche Benoît 27 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 27 avenue Lacassagne Lyon 3ème

US 069 381 19 00417 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Pennequin Nicolas 8 Chemin Neuf 69660 Collonges-au-Mont-d'or - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Fernand Rey Lyon 1er

US 069 387 19 00418 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Mme Douver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 64,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Lortet Lyon 7ème

US 069 385 19 00425 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Mme Encislai Clémence 166 montée de Choulans 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 166 montée de Choulans Lyon 5ème

US 069 383 19 00427 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Noël Alexandre 147 chemin de Mosouvre 69210 Lentilly - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 209 rue Paul Bert Lyon 3ème

US 069 383 19 00428 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Noël Alexandre 147 chemin de Mosouvre 69210 Lentilly - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 209 rue Paul Bert Lyon 3ème

US 069 387 19 00429 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Bellemin-Bouvard Jean-Philippe Lieu-dit le Montaly 69630 Chaponost - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 place des Pavillons Lyon 7ème

US 069 387 19 00432 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. et Mme Costa Victor et Christelle 7 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36,08 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Camille Desmoulins Lyon 7ème

US 069 388 19 00433 - Arrêté du 13 novembre 2019 à Mme Fabre Aurélie 91 D avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 70,40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 49 rue Saint Romain Lyon 8ème

US 069 388 19 00434 - Arrêté du 13 novembre 2019 à M. Buchsbaum Yoni 30 rue Paul Lafargue 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 bis impasse Berchet Lyon 8ème

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

DP 069 383 19 02341 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 15 rue Saint-Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 473 m² - Demandeur : M. Alliche Djamal 15 rue Saint-Isidore 69003 Lyon

DP 069 382 19 02342 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : PMGS 15 rue Paul Gauguin 69500 Bron - Mandataire : Mme Berg Sabine

DP 069 382 19 02343 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m² - Demandeur : Clcsyndic 53 avenue Carnot 69250 Neuville-sur-Saône - Mandataire : Mme Geneve Véronique

DP 069 382 19 02344 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : Rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : Oxxo shop 54 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : Mme Vicoletto Marie-Ange

DP 069 382 19 02345 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 47 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : MCDonald's France 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt - Mandataire : Mme Bourasson Carine

DP 069 387 19 02346 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 2 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 124 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

- DP 069 385 19 02347 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 avenue du Général Dwight Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 27812 m² - Demandeur : M. Richard Kévin 38 avenue du Général Dwight Eisenhower 69005 Lyon
- DP 069 385 19 02348 déposée le 18 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : La Poste Doi 10 place Antonin Poncet 69218 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Tatoli Mickaël
- DP 069 387 19 02349 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 144 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : M. Albert Guillaume 9 rue Marie-Antoinette 69160 Tassin-la-Demi-Lune
- DP 069 388 19 02350 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Construction d'une pergola - Terrain : 4 impasse Caton Lyon 8ème Superficie du terrain : 1029 m² - Demandeur : Mme Charge Lysiane 4 impasse Caton 69008 Lyon
- DP 069 387 19 02351 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : allée de Fontenay Lyon 7ème Superficie du terrain : 49380 m² - Demandeur : Ecole normale supérieure de Lyon 15 parvis René Descartes 69342 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Pinton Jean-François
- DP 069 383 19 02352 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 impasse Morel Lyon 3ème Superficie du terrain : 1427 m² - Demandeur : SCI Du tournefeuille 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean
- DP 069 382 19 02354 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 879 m² - Demandeur : SCI Lyon 2 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : Mme Dabat Maylis
- DP 069 384 19 02355 déposée le 19 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : SCI Point G3 2 rue d'Yvours 69540 Irigny - Mandataire : M. Gairard Renaud
- DP 069 389 19 02356 déposée le 20 novembre 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 1 rue Gabriel Chevalier Lyon 9ème Superficie du terrain : 7326 m² - Demandeur : Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Reynaud Jérémie
- DP 069 385 19 02357 déposée le 20 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 avenue Doyenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : Cafe bar de la ficelle 2 avenue Doyenne 69005 Lyon - Mandataire : M. Da Cruz Almeida Urbino Manuel
- DP 069 387 19 02358 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Félix Brun Lyon 7ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : M. Bezier Adrien 32 rue Félix Brun 69007 Lyon
- DP 069 381 19 02359 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 1173 m² - Demandeur : Bank of China 1 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Ren Wenjun
- DP 069 389 19 02360 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 116 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry
- DP 069 386 19 02361 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 339 m² - Demandeur : Mme Benefice Danielle 50 avenue du Maréchal de Saxe 69006 Lyon
- DP 069 382 19 02362 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 3 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 877 m² - Demandeur : Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69421 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Deschanel Nathalie
- DP 069 382 19 02363 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 54 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Kookai 6-10 boulevard Foch 93800 Epinay sur Seine - Mandataire : M. Thieser Antoine
- DP 069 387 19 02364 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 303 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : M. Duplus Fabien 15 allée de Chantemerle 69360 Communay
- DP 069 385 19 02365 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 montée du Télégraphe Lyon 5ème Superficie du terrain : 2133 m² - Demandeur : Mme Piquemal Pascale 8 montée du Télégraphe 69005 Lyon
- DP 069 382 19 02366 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 21 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 299 m² - Demandeur : Mme Gond Nadia 3 rue des Chartreux 69001 Lyon
- DP 069 386 19 02367 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de logement en un local commercial - Terrain : 36 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : M. Durantet Bertrand 11 rue Emile Zola 69002 Lyon
- DP 069 387 19 02368 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 71 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : Neyret gestion immobilière 71 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Neyret Vincent
- DP 069 388 19 02369 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture et modification de toiture - Terrain : 7 rue Henri Pensier Lyon 8ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Mme Tirbisch Léa 6 rue Sainte-Catherine 69001 Lyon
- DP 069 382 19 02370 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 4 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 877 m² - Demandeur : Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69421 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Deschanel Nathalie
- DP 069 389 19 02371 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1-2 place du Marché Lyon 9ème Superficie du terrain : 480 m² - Demandeur : Naan 83 avenue Grandclément 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Celep Denis Fevzi
- DP 069 387 19 02372 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 393 m² - Demandeur : Université Jean Moulin Lyon 3 - 1 C avenue des Frères Lumière 69372 Lyon Cedex - Mandataire : M. Comby Jacques
- DP 069 385 19 02373 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 9001 place l'Abbé Larue Lyon 5ème Superficie du terrain : 11821 m² - Demandeur : Voies navigables de France - DTRS 2 rue de la Quarantaine 69005 Lyon - Mandataire : M. Vidal Bruno
- DP 069 385 19 02374 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 213 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 18628 m² - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES - Mandataire : Mme Guinet Sylvie
- DP 069 385 19 02375 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 340 m² - Demandeur : Mme Dechelette Christine 19 quai Romain Rolland 69005 Lyon
- DP 069 387 19 02377 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 32 avenue Jean Jaures Lyon 7ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Régie JPG 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : Mme Trichard Johanna
- DP 069 387 19 02378 déposée le 21 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 67 rue Parmentier Lyon 7ème Superficie du terrain : 1245 m² - Demandeur : Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon - Mandataire : M. Empis De Vendin Emmanuel
- DP 069 386 19 02379 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas
- DP 069 385 19 02380 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Coupe et abattage de 4 arbres - Terrain : 118 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 1347 m² - Demandeur : Financière Grenette 10 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : Mme Meric Clémentine
- DP 069 386 19 02381 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification d'un mur de clôture - Terrain : 36b cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 135 m² - Demandeur : Meliodon 67 rue Raulin 69007 Lyon - Mandataire : M. Souheylian Frédéric
- DP 069 381 19 02382 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 1265 m² - Demandeur : Mme Ly Marie-Pierre 30 rue des Chartreux 69001 Lyon
- DP 069 385 19 02383 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 34 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 601 m² - Demandeur : M. Dianoux Vincent 34 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon
- DP 069 385 19 02384 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 52 rue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 5000 m² - Demandeur : Nysa 495 rue des Gordes 69360 SIMANDRES - Mandataire : M. Caillet Martin
- DP 069 386 19 02385 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 595 m² - Demandeur : Mme Aknin Florence 27 rue Vandôme 69006 Lyon
- DP 069 383 19 02386 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Création d'un local poubelles - Terrain : 9 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : Chomette 5 Cours Richard Vitton 69003 Lyon - Mandataire : M. Chomette Fabien
- DP 069 385 19 02387 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Tourvielle Lyon 5ème Superficie du

terrain : 1701 m² - Demandeur : Alloin concept bâtiment 51 route de Lyon 69330 JONS - Mandataire : M. Alloin Jean-Emmanuel

DP 069 381 19 02388 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 23 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 430 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 386 19 02389 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Jp Goudard 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : Mme Trichard Johanna

DP 069 381 19 02390 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 272 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 383 19 02391 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 183 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 3702 m² - Demandeur : Chabanel-Grégoire Anne-Sophie 183 rue Duguesclin 69003 Lyon

DP 069 388 19 02392 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle et réfection de toiture - Surface créée : 6 m² - Terrain : 5 rue des Lilas Lyon 8ème Superficie du terrain : 900 m² - Demandeur : Mme Treppoz-Vielle Alicia 24 avenue Félix Faure 69007 Lyon

DP 069 387 19 02393 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 340 m² - Demandeur : M. Sebban Alain 8 rue Duhamel 69227 Lyon Cedex 02

DP 069 386 19 02394 déposée le 22 novembre 2019 - Projet : Modifications de toiture - Terrain : 17 avenue du Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 550 m² - Demandeur : Hello participations 4 place des Terreaux 69001 Lyon - Mandataire : M. Santullo Stéphane

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

PC 069 382 14 00365 M01 déposé le 19 novembre 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Surface créée : 136 m² - Terrain : 28-34 cours Bayard Lyon 2ème Superficie du terrain : 8497 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort, Immeuble Terra Mundi - CS 13754 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : SCP Marin Architectes 23 rue Henri Gorjus 69004 Lyon

PC 069 383 15 00373 M01 déposé le 20 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un garage. Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 65 m² - Terrain : 24 rue Antoine Lavolette Lyon 3ème Superficie du terrain : 259 m² - Demandeur : Mme Rosales Zarco Anne 24 rue Antoine Lavolette 69003 Lyon

PC 069 386 17 00286 M02 déposé le 21 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle des bâtiments existants Construction de 3 bâtiments comprenant 38 logements dont 11 sociaux, un local commercial et 44 places de stationnement en sous-sol Réhabilitation d'un bâtiment existant comprenant 12 logements et 2 locaux commerciaux Changement de destination d'un bâtiment artisanal existant en 3 logements - Surface créée : 3382 m² - Terrain : 1-7 rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 581 m² - Demandeur : SCI Lyon 6 Notre Dame 40 rue de Bonnel 69484 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Ponsonnnet Franck - Auteur : Xanadu architectes et urbanistes 58 b rue Sala Hôtel de l'Octroi 69002 Lyon

PC 069 389 17 00379 M01 déposé le 21 novembre 2019 Modificatif - Projet : Rénovation thermique d'un bâtiment et installation de 3 cages d'ascenseur - Terrain : 11-11b-13 rue Louis Loucheur Lyon 9ème Superficie du terrain : 2959 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry - Auteur : L'atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne

PC 069 381 18 00068 M01 déposé le 19 novembre 2019 Modificatif - Projet : Réaménagement de locaux et changement de destination de commerce en EPIC - Surface créée : 230 m² - Terrain : 16 place des Terreaux Lyon 1er Superficie du terrain : 8625 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : Mme Pauloz Sophie - Direction de la construction 69201 Lyon Cedex 01

PC 069 387 18 00208 M01 déposé le 22 novembre 2019 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et ravalement - Surface créée : 22 m² - Terrain : 84 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 106 m² - Demandeur : Mme De Saint Vis Blandine 84 route du Repos 69007 Lyon - Auteur : GNK architecture 40 boulevard de Balmont 69009 Lyon

PC 069 385 19 00351 déposé le 18 novembre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un équipement d'intérêt collectif - Surface créée : 6 m² - Terrain : 29 avenue de Ménéval Lyon 5ème Superficie du terrain : 2377 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : M. Mazet Sébastien 2 rue des Vallières 69390 Vourles

PC 069 386 19 00352 déposé le 18 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local professionnel avec modification de façade et démolition des mezzanines - Terrain : 20 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 242 m² - Demandeur : Mme Lally Margaux 12 rue Sully 69006 Lyon

PC 069 389 19 00353 déposé le 20 novembre 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 46 m² - Terrain : 2 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 430 m² - Demandeur : M. Rey Stéphane 139 cours Tolstoi 69100 Villeurbanne - Auteur : M. Corsi Pascal 20 ruelle aux Loups 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 385 19 00354 déposé le 21 novembre 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 56 logements et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 1880 m² - Terrain : 2 rue Soeur Bouvier Lyon 5ème Superficie du terrain : 58830 m² - Demandeur : CROUS de Lyon 59 rue de la Madeleine 69007 Lyon - Mandataire : M. Chazal Christian - Auteur : Hobo architecture 150 avenue Thiers 33015 Bordeaux Cedex 28

PC 069 384 19 00355 déposé le 22 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un local artisanal et construction de 2 maisons - Surface créée : 291 m² - Terrain : 5b passage Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : SCCV Croix-Rousse Confidentielle 1 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon - Mandataire : M. Cabon René - Auteur : VCA atelier d'architecture 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

PC 069 388 19 00356 déposé le 22 novembre 2019 - Projet : Extension d'un établissement d'enseignement et création de 29 logements et 10 aires de stationnement - Surface créée : 6264 m² - Terrain : 75 boulevard Jean XXIII Lyon 8ème Superficie du terrain : 27406 m² - Demandeur : Fondation école La Mache 75 boulevard Jean XXIII 69008 Lyon - Mandataire : M. Landrot Louis - Auteur : Sud architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

PD 069 388 19 00044 déposé le 20 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 173 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 1612 m² - Demandeur : Foyer Notre Dame des Sans Abris 3 rue Pierre Chevrier 69361 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Mentre Dominique

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

US 069 387 19 00504 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 94 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 avenue Leclerc Lyon 7ème Superficie du terrain : 1736 m² - Demandeur : SCI Flomalex 75 rue Ney 69006 Lyon - Mandataire : Mme Fourlinnie Dendane Claire - Auteur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06

US 069 383 19 00505 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16,92 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 147 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : M. Nighoghossian Vincent 42 rue Olivier de Serres 75015 Paris - Auteur : Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le 147 147 rue Baraban 69003 Lyon

US 069 382 19 00506 déposé le 18 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 762 m² - Demandeur : M. Dumont Gilles 55 impasse de Vergers 69700 Echalas - Auteur : Mitanchet SAS 2 rue Saint Héléne 69227 Lyon Cedex 02

US 069 382 19 00507 déposé le 18 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,93 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 68 cours Suchet Lyon 2ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : M. Costa Jean 22 avenue Jean Moulin 69310 Pierre-Bénite - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 387 19 00508 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45,05 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 118 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 1336 m² - Demandeur : Mme Mouminoux Claire 10 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - Auteur : La Régionale immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06

US 069 382 19 00509 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,88 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 34 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 202 m² - Demandeur : M. Berthet-Bongay Sébastien 12 rue Taillepied 69540 Irigny - Auteur : Foncia Limouzi 132 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 386 19 00510 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 104 rue Boileau Lyon 6ème Superficie du terrain : 1179 m² - Demandeur : M. Delbassez Quentin 23 Ulitsa Rubinshteina Saint Petersburg - Mandataire : Appart' Ambiance - Auteur : Régie Janin and Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 381 19 00511 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39,85 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : M. Baraton Alain 56 chemin de la Rivoire 69210 Lentilly - Auteur : Bouvet Bonnamour 119 avenue Marechal de Saxe 69003 Lyon

US 069 381 19 00512 déposé le 19 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 29,8 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : M. Dumond Pierre 80 rue Bellecombe 69006 Lyon - Auteur : La régionale immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06

US 069 386 19 00513 déposé le 20 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88 m² en cabinet médical esthétique - Terrain : 36 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : M. Durantet Bertrand 39 cours Vitton 69006 Lyon - Auteur : Régie Agira 2008 rue Vendôme 69003 Lyon

US 069 381 19 00514 déposé le 21 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Terraille Lyon 1er Superficie du terrain : 75 m² - Demandeur : M. Garret Sébastien 121 quai Clémenceau 69300 Caluire-et Cuire- Auteur : Régie Simmonneau 50 cours Franklin 69006 Lyon

US 069 386 19 00515 déposé le 20 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33,56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 98 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : Sarl Zebrasoma 9 rue Gabillot 69003 Lyon - Mandataire : M. Lefrere Jacques-Marie - Auteur : M. Hugues Bourdais 98 rue des Charmettes 69006 Lyon

US 069 382 19 00516 déposé le 21 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 77 m² en cabinet d'expertise comptable - Terrain : 2 rue Grenette Lyon 2ème Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : SCI 2Grenette 8 chemin de Charrière 69370 Saint-Didier-uu-Mont-d'Or - Mandataire : M. Hays César - Auteur : JPG Jean Pierre Goudard et Julien Coulard 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 386 19 00517 déposé le 21 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m² en location meublée courte durée - Terrain : 22 rue Germain Lyon 6ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : M. Verdier Bruno 1472 route de Lovagny 74330 Poisy - Auteur : Oralia 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 387 19 00525 déposé le 21 novembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 66 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : M. Ferriol Benjamin 103 allée des Thuyas 38200 Vienne - Auteur : Galyo SA 4 rue de la Charité 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

DP 069 385 19 01286 Décision du 18 novembre 2019 à Mme Chardon Florence 12 rue du Boeuf 69005 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 12 rue du Boeuf Lyon 5ème

DP 069 386 19 01435 Décision du 18 novembre 2019 à Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 157-159 cours La Fayette Lyon 6ème

DP 069 381 19 01615 Décision du 22 novembre 2019 à Lyon Métropole habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 impasse Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 381 19 01632 Décision du 22 novembre 2019 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue de l'Annonciade Lyon 1er

DP 069 389 19 01765 Décision du 18 novembre 2019 à M. Brousse Mathieu 54 Ab Barthélemy Buyer 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 54 avenue Barthélemy Buyer Lyon 9ème

DP 069 389 19 01779 Décision du 22 novembre 2019 à Mme Prezioso Marianne Aimée Céline 32 quai Arloing 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine et modification de façades - Terrain : 31 quai Arloing Lyon 9ème

DP 069 385 19 01806 Décision du 18 novembre 2019 à Bistrattoria 49 quai Pierre Scize 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 quai de Bondy Lyon 5ème

DP 069 383 19 01848 Décision du 22 novembre 2019 à Les blouses roses 37 D rue d'Arménie 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue d'Arménie Lyon 3ème

DP 069 382 19 01850 Décision du 18 novembre 2019 à Edgard opticiens 19 rue Edouard Vaillant 37000 Tours - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 104 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 384 19 01854 Décision du 18 novembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et Cuire- Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 386 19 01881 Décision du 18 novembre 2019 à Sf du Parc 88 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 90 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 381 19 01887 Décision du 18 novembre 2019 à Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 26 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er

DP 069 384 19 01915 Décision du 18 novembre 2019 à M. Canaud Matthieu 5 chemin du Vallon 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda et modification de façade - Surface créée : 30 m² - Terrain : 5 chemin du Vallon Lyon 4ème

DP 069 389 19 01929 Décision du 18 novembre 2019 à M. Berbegal Christophe 175 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 105 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 381 19 01947 Décision du 18 novembre 2019 à Mme Vurpas Louise 30 rue Lanterne 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue Chavanne Lyon 1er

DP 069 387 19 01962 Décision du 18 novembre 2019 à Le simple 2 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 384 19 01999 Décision du 18 novembre 2019 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 montée de la Boucle Lyon 4ème

DP 069 381 19 02000 Décision du 18 novembre 2019 à Auprès de mon arbre 18 rue Pouteau 69001 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse commerciale annuelle - Terrain : 5 rue Burdeau Lyon 1er

DP 069 385 19 02018 Décision du 18 novembre 2019 à Syndic copro Trouilleux-Dargaud 66 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 389 19 02023 Décision du 18 novembre 2019 à Fondation Renaud 25 Bd Saint Exupéry 69009 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 25 27 boulevard Saint Exupéry Lyon 9ème

DP 069 389 19 02040 Décision du 18 novembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et Cuire- Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6-10 rue Claude Debussy Lyon 9ème

DP 069 386 19 02043 Décision du 18 novembre 2019 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 rue Godefroy Lyon 6ème

DP 069 389 19 02044 Décision du 18 novembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et Cuire- Projet : Ravalement de

façade - Terrain : 1-2-3 place Maurice Bariod Lyon 9ème

DP 069 385 19 02046 Décision du 18 novembre 2019 à M. Marchand François 8 rue François Vernay 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue François Vernay Lyon 5ème

DP 069 381 19 02059 Décision du 18 novembre 2019 à Lcl finances 1 place des Terreaux 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place des Terreaux Lyon 1er

DP 069 384 19 02061 Décision du 18 novembre 2019 à M. De Chaumont Matthias 10 rue Duhamel 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 23 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 19 02072 Décision du 18 novembre 2019 à Maison 123 SAS 57 -59 rue Henri Barbusse 92110 Clichy - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 8 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 382 19 02076 Décision du 18 novembre 2019 à Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 11 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 382 19 02080 Décision du 18 novembre 2019 à TD Immobilier 22 chemin de la Côte 69530 Brignais - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 53 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 382 19 02081 Décision du 18 novembre 2019 à M. Patot Bertrand 38 rue Franklin 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 382 19 02087 Décision du 18 novembre 2019 à SDC SLCI Simmoneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 389 19 02089 Décision du 18 novembre 2019 à Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 1 place Jean Monnet Lyon 9ème

DP 069 388 19 02094 Décision du 22 novembre 2019 à M. Ben Hassine Hichem 94 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 12 m² - Terrain : 1 rue du Professeur Joseph Nicolas Lyon 8ème

DP 069 386 19 02103 Décision du 18 novembre 2019 à Ville de Lyon - Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Coupe et abattage de 86 arbres - Terrain : Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème

DP 069 382 19 02107 Décision du 18 novembre 2019 à Ville de Lyon - Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Coupe et abattage d'1 arbre - Terrain : place Carnot Lyon 2ème

DP 069 382 19 02122 Décision du 18 novembre 2019 à M. Chambe Clément 29 quai Saint-Antoine 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Clotilde Bizolon Lyon 2ème

DP 069 385 19 02126 Décision du 18 novembre 2019 à M. Salles Gilles 5 rue du Planit 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 7 rue Arnold Lyon 5ème

DP 069 384 19 02127 Décision du 18 novembre 2019 à Régie Caveriviere 2 rue Mazaryk 69336 Lyon Cedex 09 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 78 rue Denfert-Rochereau Lyon 4ème

DP 069 385 19 02130 Décision du 18 novembre 2019 à Comptoir Chabert 14 quai Romain Rolland 69005 Lyon - Projet : Aménagement intérieur - Terrain : 14 quai Romain Rolland Lyon 5ème

DP 069 389 19 02131 Décision du 18 novembre 2019 à Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 56 Grande rue de Saint Rambert Lyon 9ème

DP 069 385 19 02134 Décision du 18 novembre 2019 à Mme Luquet Monique 17 allée des Tamaris 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 allée des Tamaris Lyon 5ème

DP 069 384 19 02145 Décision du 18 novembre 2019 à M. Bienvenu Patrick 9 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 381 19 02147 Décision du 22 novembre 2019 à Andromede Returns 5 rue Corneille 75006 Paris - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 12 rue René Leynaud Lyon 1er

DP 069 381 19 02156 Décision du 18 novembre 2019 à Mme Blanc Sarah 4 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 382 19 02160 Décision du 18 novembre 2019 à White Knight Grolée Crnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 6/8 rue du Président Carnot Lyon 2ème

DP 069 383 19 02168 Décision du 22 novembre 2019 à Sytral 21 boulevard Vivier Merle 69399 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'un pré-fabriqué - Surface créée : 5 m² - Terrain : 4 rue du Dauphiné Lyon 3ème

DP 069 386 19 02173 Décision du 18 novembre 2019 à M. Palmisano Adrien 9 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 385 19 02183 Décision du 22 novembre 2019 à Asf toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 36 rue Tramassac Lyon 5ème

DP 069 382 19 02185 Décision du 18 novembre 2019 à Sfrance 39 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 54 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 384 19 02187 Décision du 18 novembre 2019 à Ville de Lyon - Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Aménagement d'un espace vert - Terrain : 1 rue Tabareau Lyon 4ème

DP 069 389 19 02197 Décision du 18 novembre 2019 à Mme Goncalves Nathalie 31 rue des Chaumes 69270 Cailloux sur Fontaines - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 388 19 02210 Décision du 22 novembre 2019 à M. Prost Paul 35 rue Hugues Guerin 69008 Lyon - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 35 rue Hugues Guerin Lyon 8ème

DP 069 383 19 02211 Décision du 18 novembre 2019 à Ministère des armées 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Projet : Installation d'un groupe froid - Terrain : 108 boulevard Pinel Lyon 3ème

DP 069 386 19 02219 Décision du 18 novembre 2019 à SAS Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 257 Cours La Fayette Lyon 6ème

DP 069 383 19 02220 Décision du 22 novembre 2019 à M. Cerouge Jean 56 rue Saint Maximin 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 56 rue Saint Maximin Lyon 3ème

DP 069 385 19 02225 Décision du 18 novembre 2019 à Acting Studio 10 rue Juiverie 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 86 quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 381 19 02228 Décision du 22 novembre 2019 à Mme Flachaire De Roustan Anne 93 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Bodin Lyon 1er

DP 069 383 19 02232 Décision du 22 novembre 2019 à Basiliade 9 place Aristide Briand 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 place Aristide Briand Lyon 3ème

DP 069 387 19 02248 Décision du 18 novembre 2019 à Le court circuit 13 rue Jangot 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Jangot Lyon 7ème

DP 069 383 19 02252 Décision du 22 novembre 2019 à M. Freychet Olivier 32 rue Sainte-Marie 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Sainte-Marie Lyon 3ème

DP 069 389 19 02257 Décision du 22 novembre 2019 à SAS Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 45 quai Jaÿr Lyon 9ème

DP 069 386 19 02263 Décision du 18 novembre 2019 à SCI Thiers Lyon 2 rue Pillet 75309 Paris Cedex 09 - Projet : Réfection du parvis - Terrain : 170 avenue Thiers Lyon 6ème

DP 069 385 19 02312 Décision du 22 novembre 2019 à Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture

- Terrain : 61-63 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

Changement d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 18 au 22 novembre 2019

US 069 381 19 00411 - Arrêté du 22 novembre 2019 à M. Ruiz Emilien Yves Nicolas 53 rue du Pilat 42170 Saint-Just-Saint-Rambert - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34,76m² en location de meublé de courte durée - Terrain : 61 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

US 069 386 19 00438 - Arrêté du 22 novembre 2019 à M. Mochref-Razavi Marc 25 rue Docteur Penard 69630 Chaponost - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 79,30 m² en cabinet médical à destination d'un médecin généraliste et d'un pédiatre - Terrain : 100 bis rue Montgolfier Lyon 6ème

US 069 387 19 00458 - Arrêté du 22 novembre 2019 à M. Clavaud Jean-Jacques 1 impasse de la Mauvendièrre 87000 Limoges - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue d'Aguesseau Lyon 7ème

US 069 385 19 00460 - Arrêté du 22 novembre 2019 à M. Lefebvre Guillaume 66 chemin du Bois d'Ars 69760 Limonest - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,61 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Louis Carrand Lyon 5ème

US 069 382 19 00467 - Arrêté du 22 novembre 2019 à Mme Devaux Ghislaine 1 rue Jean Macé 75011 Paris - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 cours Suchet Lyon 2ème

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

DP 069 387 19 02395 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 5304 m² - Demandeur : Boehringer 29 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : M. SAY David.

DP 069 386 19 02396 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 117 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 90 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Thabuis Muriel.

DP 069 384 19 02397 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : Mme Uran Marie Hélène 22 rue Richan 69004 Lyon.

DP 069 381 19 02398 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 Rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 156 m² - Demandeur : Certa toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône

DP 069 382 19 02399 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 32 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Happy Chic 152 avenue Alfred Motte 59100 Roubaix

DP 069 381 19 02400 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 3 rue Saint Claude Lyon 1er Superficie du terrain : 1419 m² - Demandeur : Sci Maison du griffon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 387 19 02401 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Passet Lyon 7ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : Snc Sepi 8 quai Jena Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 385 19 02402 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un logement et modification de toiture - Terrain : 19 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Sci Mgc 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 386 19 02403 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue Juliette Récamier Lyon 6ème Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 381 19 02405 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 bis place Rouville Lyon 1er Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : Sci Elrth 4 bis place Rouville 69001 Lyon - Mandataire : Mme Hwang Tien Hung

DP 069 381 19 02406 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 1 rue Lucien Sportisse Lyon 1er Superficie du terrain : 4486 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Collomb Gérard

DP 069 386 19 02407 déposée le 25 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 73 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 382 19 02408 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture et de façades - Terrain : 24 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 841 m² - Demandeur : Mme de Montaigne de Poncins Catherine Marie Hélène 24 place Bellecour 69002 Lyon

DP 069 381 19 02409 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 8 rue Marie Anne Lerouquier Lyon 1er Superficie du terrain : 15751 m² - Demandeur : Mairie de Lyon - Direction des sports 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Cucherat Yann

DP 069 385 19 02410 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 43 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Foncière Habitat Humanisme 9 rue Mathieu Vanille 69007 Lyon - Mandataire : M. Jannaud Maxence

DP 069 383 19 02411 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 211 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 324 m² - Demandeur : Grandlyon Habitat - Office public de l'habitat 2 Place de Francfort CS 13754 69444 Lyon cedex 03

DP 069 382 19 02412 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : Chibik Djamel 3 cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon

DP 069 382 19 02413 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 748 m² - Demandeur : M. Bouchard Florent 304 A rue Garibaldi 69007 Lyon

DP 069 383 19 02414 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 55 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 578 m² - Demandeur : Crédit agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : Mme Dall'Aglio Michèle

DP 069 389 19 02415 déposée le 26 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 16 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Sci les Abeilles 24 rue de Flesselles 69001 Lyon - Mandataire : M. Canazzi Baptiste

DP 069 387 19 02416 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 46 rue Raulin Lyon 7ème Superficie du terrain : 713 m² - Demandeur : M. Bertoni Cédric 46 rue Raulin 69007 Lyon

DP 069 387 19 02417 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : Plaine des jeux de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 250583 m² - Demandeur : Sasp Lou Rugby 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : M. Roubert Yann

DP 069 382 19 02418 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 73 cours Champagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 1060 m² - Demandeur : Mme Dos Santos Virginie 24 avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

DP 069 385 19 02419 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activité de service - Terrain : 4 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème Superficie du terrain : 2714 m² - Demandeur : Sci Gilber 21 chemin de la Raude 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : M. Benoit Gilles

DP 069 381 19 02420 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : Lyon 1er Promotion 134 boulevard Haussmann 75008 Paris - Mandataire : Mme Atassi Claire

DP 069 386 19 02421 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Modifications de toiture - Terrain : 90 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : M. Paredes Mathieu 90 rue Duguesclin 69006 Lyon

DP 069 387 19 02422 déposée le 27 novembre 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 33 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème Superficie du terrain : 446 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 389 19 02423 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 22 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Fallecker Daniel

DP 069 385 19 02424 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 33-33b rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 2337 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène

DP 069 387 19 02425 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 71 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie

du terrain : 91 m² - Demandeur : M. Berard Antoine 27 quai Victor Augagneur 69003 Lyon

DP 069 385 19 02428 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jérém

DP 069 385 19 02429 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jérém

DP 069 385 19 02430 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 62 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jérém

DP 069 385 19 02431 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jérém

DP 069 385 19 02432 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jérém

DP 069 386 19 02433 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 quai du Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 723 m² - Demandeur : Dm Services 9 route de Caillou 69630 Chaponost - Mandataire : M. Mialon Didier

DP 069 386 19 02434 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 94 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 200 m² - Demandeur : M. Pointu Thierry 15 rue Nouvelle 69340 Francheville

DP 069 385 19 02435 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 15 m² - Terrain : 3 rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier Lyon 5ème Superficie du terrain : 489 m² - Demandeur : M. Larivaille Olivier 3 rue Soucelier 69005 Lyon

DP 069 383 19 02436 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : Euro Céramique Porcelanosa 13 chemin des Anciennes Vignes 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Segarra Silvestre

DP 069 385 19 02437 déposée le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 11821 m² - Demandeur : Voies navigables de France 2 rue de la Quarantaine 69005 Lyon - Mandataire : M. Vidal Bruno

DP 069 384 19 02438 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 257 m² - Demandeur : M. Balsarin Frédéric 1 rue d'Ivry 69004 Lyon

DP 069 386 19 02439 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 101-103 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 1429 m² - Demandeur : Régie Cifl 101 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Papat Richard

DP 069 385 19 02440 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façades - Terrain : 23 rue Chanteclair Lyon 5ème Superficie du terrain : 456 m² - Demandeur : M. Fendler Jean-Philippe 23 rue Chanteclair 69005 Lyon

DP 069 383 19 02441 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 impasse Saint-Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Mme Kraemer Martine 3 impasse Saint-Isidore 69003 Lyon

DP 069 383 19 02442 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement - Terrain : 10 rue Bellicard Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Sci Gala Avenue 42 route de la Gare 01150 Villebois - Mandataire : M. Panie Gil

DP 069 381 19 02443 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue des Pierres Plantées Lyon 1er Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Adb du Grand Lyon 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Chassagne Rémy

DP 069 382 19 02444 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activité de services - Terrain : 5 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Mantrand Marlène

DP 069 387 19 02445 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Passet Lyon 7ème Superficie du terrain : 363 m² - Demandeur : Sci 7 Rue Passet 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Opperman Jean

DP 069 389 19 02446 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Masaryk Lyon 9ème Superficie du terrain : 254 m² - Demandeur : Sci 24 Masaryk 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Opperman Jean

DP 069 383 19 02447 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 11 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : M. Ouadih Abderrahim 11 rue du Docteur Vaillant 69003 Lyon

DP 069 387 19 02448 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 place des Pavillons Lyon 7ème Superficie du terrain : 1392 m² - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 383 19 02449 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façade et installation d'une clôture - Terrain : 30 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 8775 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 381 19 02450 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Diderot Lyon 1er Superficie du terrain : 453 m² - Demandeur : M. Delque François 91 rue Hippolyte Kahn 69100 Villeurbanne

DP 069 381 19 02451 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 86 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : Uvr 57 rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : M. Cohen Joseph

DP 069 384 19 02452 déposée le 29 novembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Perrod Lyon 4ème Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : Croixbio 17 rue Jacquard 69004 Lyon - Mandataire : M. Gelpi Aymeric

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

PA 069 383 19 00012 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 439 m² - Demandeur : M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

PC 069 384 11 00260 M04 déposé le 25 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt, réhabilitation d'un bâtiment 6 logrs - construction d'un immeuble de 29 logements et création de 45 aires de stationnement - Surface créée : 1834 m² - Terrain : 30 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 769 m² - Demandeur : SCI 30 Rue du Chariot d'or 47 avenue Victor Hugo 69811 Tassin la Demi Lune - Mandataire : M. Courteix Gilles - Auteur : M. Morlet Jean-Louis 23 boulevard des Belges 69006 Lyon

PC 069 388 14 00318 M02 déposé le 25 novembre 2019 Modificatif - Projet : Extension et surélévation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Surface créée : 249 m² - Terrain : 94 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 1838 m² - Demandeur : S.F.H.E. 260 rue Duguesclin 69423 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Lafon Denis - Auteur : M. Hoffmann Serge 5 rue du Pré Chaudron 57073 Metz

PC 069 387 15 00149 M03 déposé le 27 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition. Construction d'un bâtiment de 68 logements et 24 places de stationnement. - Surface créée : 1678 m² - Terrain : 8 Rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 809 m² - Demandeur : Arcole Industrie Tertiaire 140 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron - Mandataire : M. Scarpari Ludovic - Auteur : Qui plus est Machecourt François 8 rue Louis Jutet 69410 Champagne-Au-Mont-D Or

PC 069 383 15 00381 M04 déposé le 27 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 18 logements et 18 places de stationnement. - Surface créée : 1083 m² - Terrain : 297-299 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 814 m² - Demandeur : Jardin Bertille 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Pierre - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 18 00022 M01 déposé le 29 novembre 2019 Modificatif - Projet : Réaménagement intérieur d'un local commercial et réfection de devanture - Terrain : 200 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 689 m² - Demandeur : Franprix Expansion 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine - Mandataire : M. Jouanneau Jean Michel - Auteur : M. Coulan Philippe 28 rue de l'Abbé Croult 75015 Paris

PC 069 389 18 00261 M01 déposé le 26 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition totale. Construction de 32 logements et création

de 33 aires de stationnement - Surface créée : 2211 m² - Terrain : 48-50 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 3175 m² - Demandeur : Scv Lyon 9 Barthelemy Buyer 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 383 18 00308 M01 déposé le 27 novembre 2019 Modificatif - Projet : Construction maison individuelle - Surface créée : 151 m² - Terrain : 24 rue de l'Est Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1713 m² - Demandeur : M. Legrand Xavier 12 rue du Docteur Rebatel 69003 Lyon - Auteur : Mike Architecture 84 rue des Docks 69009 Lyon

PC 069 387 18 00374 M01 déposé le 26 novembre 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle d'un escalier extérieur, changement de destination de deux logements en bureaux avec modification du local commercial et des façades. - Surface créée : 292 m² - Terrain : 249 rue Marcel Mérieux Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 825 m² - Demandeur : Mafb 418 rue des Humberts 69380 Dommartin - Mandataire : M. Alloin Marc - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 386 19 00357 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : Surélévation d'un immeuble et création de 3 logements - Surface créée : 158 m² - Terrain : 32 rue Duguesclin Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : Adamia 5 -7 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Tournour Philippe - Auteur : Mme Brevet Claire 28 rue Servient 69003 Lyon

PC 069 382 19 00358 déposé le 26 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7 rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 898 m² - Demandeur : M. Marze Romain 7 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Auteur : Guyotat Olivier 10 rue Duhamel 69002 Lyon

PC 069 387 19 00359 déposé le 27 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de local commercial en 2 logements avec changement de menuiseries et modification de toiture - Surface créée : 268 m² - Terrain : 127 rue de Gerland Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 627 m² - Demandeur : M. Mahnani Karim 17 t rue de Montrabloud 69009 Lyon - Auteur : M. Celment Jean-Yves 64 rue de la Poype 38140 Rives sur Fure

PC 069 387 19 00360 déposé le 27 novembre 2019 - Projet : Démolition totale et construction d'un équipement sportif et d'un bâtiment d'intérêt collectif ou de service public - Surface créée : 627 m² - Terrain : 350b avenue Jean Jaurès Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 39536 m² - Demandeur : Ligue Auvergne Rhone-Alpes de Football 350 b avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Jury Lilian - Auteur : BS Architecture 4 avenue Général Brossat 69006 Lyon

PC 069 382 19 00361 déposé le 28 novembre 2019 - Projet : Changement de sous destination d'un entrepôt en bureaux avec modification de façade et extension - Surface créée : 299 m² - Terrain : rue Vuillerme Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 37175 m² - Demandeur : Zadiga 1 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon - Mandataire : M. Gagniere Eric - Auteur : Atelier Thierry Roche & Associes 91 B avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 387 19 00362 déposé le 28 novembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 25 m² - Terrain : 11 rue Grillet Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 503 m² - Demandeur : Ap Invest 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Mme Mercoyrol de Beaulieu Clémence - Auteur : Payen Jérôme 15 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 386 19 00363 déposé le 28 novembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en local ordures ménagères et vélos et locaux professionnels - Terrain : 19 rue de la Viabert Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 584 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Godet daniel - Auteur : Scp Marin Architectes 23 rue Henri Gorjus 69004 Lyon

PC 069 381 19 00364 déposé le 28 novembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade - Terrain : 13 rue Sainte-Catherine Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 1264 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon cedex 05 - Mandataire : M. Bergereau Thierry - Auteur : Perret Fabien 36 rue Chalopin 69007 Lyon

PC 069 386 19 00366 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment de logements et d'un local artisanal et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 94 m² - Terrain : 283 cours La Fayette Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 560 m² - Demandeur : M. Arnout Philippe 15 chemin de Grand Champ 69890 Lyon - Auteur : Santoro Architecte 8 rue Berjon 69009 Lyon

PC 069 388 19 00367 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Démolition totale et construction d'un immeuble de 27 logements et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 1814 m² - Terrain : 274 boulevard Pinel Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 1386 m² - Demandeur : Prestibat Immobilier 13 rue de l'Egalité 69740 Genas - Mandataire : M. Martino Séverin - Auteur : Sas Vca Atelier Architecture 6 rue Pauline Marie Jaricot 69005 Lyon

PC 069 388 19 00368 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Démolition de bureaux, changement de destination de bureaux en 6 logements et construction d'un immeuble de 6 logements et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 453 m² - Terrain : 109 rue Bataille Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 757 m² - Demandeur : R21 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Farkas Patrick - Auteur : Silvy-Leligois Mathieu 145 rue de l'Ollagnière 42410 St Michel sur Rhône

PC 069 388 19 00369 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Construction d'une résidence étudiantes de 350 chambres et locaux d'activités et création de 107 aires de stationnement - Surface créée : 8931 m² - Terrain : 20-24 rue Guillaume Paradin Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 8543 m² - Demandeur : Crous de Lyon 59 rue de la Madeleine 69007 Lyon - Mandataire : M. Chazal Christian - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon cedex 09

PC 069 387 19 00370 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Installation d'un bâtiment modulaire de service public - Surface créée : 85 m² - Terrain : 70 rue Félix Brun Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 10062 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : Mme Blanchet Bénédicte 69205 Lyon cedex 01

PC 069 384 19 00371 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 96 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 3451 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : Mme Blanchet Bénédicte 69205 Lyon cedex 01

PC 069 385 19 00372 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : Démolition d'une maison et construction de 5 maisons - Surface créée : 516 m² - Terrain : 5 rue Jean-Louis Vincent Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 1055 m² - Demandeur : Joseph Serlin 472 rue Thimonnier 69530 Brignais - Mandataire : M. Fochesato Serge - Auteur : Mme Reguieg Christelle 96 rue de Montagny 69008 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

PD 069 384 19 00045 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 103 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 47586 m² - Demandeur : Hospices civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon cedex 02 - Mandataire : Mme Geindre Catherine

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

US 069 389 19 00520 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée courte durée - Terrain : 13 rue de l'Oiselière Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 295 m² - Demandeur : M. Gomez Christophe 5 rue Nicolas Poussin 31200 Toulouse - Mandataire : Mme Duranel Emilie - Auteur : Richard et Lanondemine 41 rue Paul Chenavard 69001 Lyon

US 069 381 19 00521 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue des Chartreux Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : M. Mayor Michel 30 rue du Village CH-1115 Vuillierens - Auteur : Foncia Saint-Antoine M. Couvrat Jean-Baptiste 4 quai Saint Antoine 69002 Lyon

US 069 381 19 00522 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59,38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Pierre Blanc Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 386 m² - Demandeur : Mme Torre Marie-Alice 2 rue Edouard Millaud 69004 Lyon - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02

US 069 388 19 00523 déposé le 25 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,84 m² location meublée de courte durée - Terrain : 35 rue Docteur Bonhomme Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : M. Gal Lucien 308 route du Salève 74580 Viry - Auteur : Régie Monplaisir 31 bis rue Saint Nestor 69008 Lyon

US 069 383 19 00524 déposé le 26 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 265 rue Duguesclin Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 863 m² - Demandeur : M. Jausaud Cédric 265 rue Duguesclin 69003 Lyon - Auteur : Régie Lescuyer 61 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 382 19 00526 déposé le 26 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,99 m² en local d'activité de service

- Terrain : 5 quai Maréchal Joffre Lyon 2ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : SAS Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 - Mandataire : Mme Dangeul Margaux - Auteur : SAS Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

US 069 387 19 00527 déposé le 26 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 25,12 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : M. Mathieu Thomas 45 rue d'Anvers 69007 Lyon - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 384 19 00528 déposé le 26 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 47 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : M. Maillet Axel 1 rue Jean Vinay 38470 Vinay - Auteur : Régie Fertoret 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 387 19 00529 déposé le 27 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Grillet Lyon 7ème Superficie du terrain : 125 m² - Demandeur : M. Etienne Félix 94 montée Champbarot 69440 Riverie - Auteur : Syndic bénévole du 4 rue Grillet à Lyon (M. Eyraud) 4 rue des Etachères 69780 Mions

US 069 385 19 00530 déposé le 28 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 85,51 m² en cabinet paramédical et de kinésithérapie-ostéopathie - Terrain : 4 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème Superficie du terrain : 3188 m² - Demandeur : M. Guyot Olivier 4 rue Albéric Pont 69005 Lyon - Auteur : ORALIA Bagnières Lépine SAS 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 384 19 00531 déposé le 27 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Joséphin Soulyard Lyon 4ème Superficie du terrain : 291 m² - Demandeur : Mme Sabbah Johana 6 bis rue Pierre Riberon 69290 Saint-Genis-les-Ollieres - Auteur : Régie Gindre 3 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 386 19 00532 déposé le 29 novembre 2019 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 61 m² en cabinet paramédical et bureaux. - Terrain : 89 quai Charles de Gaulle Lyon 6ème Superficie du terrain : 18290 m² - Demandeur : Mme Auduc Cécile 89 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Auteur : Régie Billon-Bouvet-Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03

Déclarations préalables délivrées à la Ville de Lyon pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

DP 069 384 19 02067 Décision du 25 novembre 2019 à Red 4 rue Nobel 75018 Paris - Projet : Création d'une fresque - Terrain : 2 bis rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 384 19 02161 Décision du 25 novembre 2019 à Mme Bittoun Yael 22 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 22 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 386 19 02201 Décision du 25 novembre 2019 à L'empreinte 73 rue Bellecombe 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 73 rue Bellecombe Lyon 6ème

Permis de construire délivrés à la Ville de Lyon pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

PC 069 382 12 00184 M06 - Arrêté du 25 novembre 2019 Modificatif à Lyon Saint-Exupery Bellecour C/o OGIC 11 bis quai Perrache 69002 Lyon - Projet : Démolition partielle des bâtiments. Réhabilitation de logements, changement de destination d'un établissement d'intérêt collectif en locaux commerciaux et logements, construction de logements et bureaux pour la création de 177 logements et de 100 aires de stationnement. - Surface créée : 14564 m² - Terrain : 25 rue du Plat - 31 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 389 16 00237 M02 - Arrêté du 25 novembre 2019 Modificatif à SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Construction de 6 maisons individuelles et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 546 m² - Terrain : 4 - 6 rue Louis Mouillard Lyon 9ème

PC 069 385 17 00130 M03 - Arrêté du 25 novembre 2019 Modificatif à M. Gallien Jérémy 32 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'une maison individuelle et création de 2 places de stationnement - Surface créée : 84 m² - Terrain : 22 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 389 17 00133 M03 - Arrêté du 25 novembre 2019 Modificatif à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction de 4 bâtiments de 112 logements et bureaux et création de 105 aires de stationnement et démolition partielle de bâtiments - Surface créée : 8295 m² - Terrain : 20 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

PC 069 388 19 00072 - Arrêté du 25 novembre 2019 à SCI Maison des Formations 60 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Projet : Extension d'un bâtiment (sas d'entrée), réaménagement intérieur avec création d'un ascenseur et rénovation extérieure. - Surface créée : 39 m² - Terrain : 10 boulevard Edmond Michelet Lyon 8ème

PC 069 383 19 00103 - Arrêté du 25 novembre 2019 à SCCV Balthazar 22 68 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un immeuble de 25 logements et 30 aires de stationnement - Surface créée : 1844 m² - Terrain : 22 rue Balthazar Lyon 3ème

PC 069 383 19 00111 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon cedex 3 - Projet : Construction d'un immeuble de 30 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 2051 m² - Terrain : 116 rue Antoine Charial Lyon 3ème

PC 069 388 19 00152 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Promobat 20 -24 avenue de Canteranne 33608 PESSAC cedex - Projet : Construction d'un immeuble de 27 logements avec création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1785 m² - Terrain : 103b rue Professeur Beauvisage Lyon 8ème

PC 069 387 19 00166 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Metropole de Lyon 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03 - Projet : Construction de deux préaux - Terrain : 40 rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7ème

PC 069 385 19 00217 - Arrêté du 25 novembre 2019 à M. Marmey Gilles 42 rue François Genin 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle, d'une piscine, et création de 2 places de stationnement. - Surface créée : 225 m² - Terrain : 42 rue François Genin Lyon 5ème

PC 069 389 19 00230 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Foch développement 57 esplanade du Général de Gaulle 92081 Paris la Défense cedex - Projet : Changement de destination d'un garage en logement et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 34 m² - Terrain : 60 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème

PC 069 385 19 00265 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Mme Aze Charlène 81 rue Boileau 69006 Lyon - Projet : Modification de façades et changement de menuiseries - Terrain : 17 montée Saint-Barthelemy Lyon 5ème

PC 069 385 19 00290 - Arrêté du 25 novembre 2019 à Mme Laye Céline 21 rue Barrier 69006 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m² - Terrain : 16 rue de l'Aube Lyon 5ème

Permis de démolir délivré à la Ville de Lyon pendant la période du 25 novembre 2019 au 29 novembre 2019

PD 069 389 19 00034 - Arrêté du 25 novembre 2019 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 440-449 avenue Marius Donjon Lyon 9ème